

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 36^e SÉANCE

Séance du Mardi 9 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de propositions de loi déclarées d'urgence.
3. — Transmission de projets de loi.
4. — Dépôt d'une proposition de loi.
5. — Dépôt d'une proposition de résolution.
6. — Dépôt de rapports.
7. — Renvois pour avis.
8. — Commission d'attribution de la carte du combattant. — Représentation du Conseil de la République.
9. — Comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie. — Nomination d'un membre.
10. — Conseil supérieur du service social. — Nomination d'un membre.
11. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.
12. — Questions orales.
 - Éducation nationale:*
Question de M. de Maupeou. — MM. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale; de Maupeou.
 - Finances et affaires économiques:*
Question de M. Bordeneuve. — Ajournement.
 - Présidence du conseil:*
Question de M. Loison. — Ajournement.
 - Défense nationale:*
Questions de M. Léo Hamon. — MM. Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Léo Hamon.

13. — Indemnité aux maires et adjoints. — Discussion d'un avis sur une proposition de loi.
Discussion générale: MM. Léo Hamon, rapporteur de la commission de l'intérieur; André Colin, secrétaire d'Etat à l'intérieur.
Passage à la discussion des articles.
Contre-projet de M. Loison. — MM. Loison, le rapporteur, Georges Laffargue, Marranc, le secrétaire d'Etat, Lionel-Pélerin, Marc Rucart, Brizard. — Scrutin public nécessitant un pointage.
14. — Défense nationale. — Discussion de questions orales avec débat.
Discussion générale: MM. Bousch, Rotinat, le général Corniglion-Molinier, Robert Aubé, Jean de Gouyon, le général Petit, Pierre Houdet, René Plevin, ministre de la défense nationale; Jacques Debù-Bridel, Charles-Cros.
Proposition de résolution de M. Rotinat et amendement de M. Charles-Cros. — MM. Rotinat, président de la commission de la défense nationale; Léon David, Bousch, le ministre, Jean de Gouyon. — Adoption.
15. — Indemnités aux maires et adjoints. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.
Rejet au scrutin public, après pointage, de la prise en considération du contre-projet de M. Loison.
Art. 1^{er} à 3: adoption.
Art. 3 bis:
Amendement de M. Vauthier. — Adoption.
Adoption de l'article.
Art. 4: adoption.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
16. — Dépôt d'une proposition de loi.
17. — Dépôt d'une proposition de résolution.
18. — Renvoi pour avis.
19. — Règlement de l'ordre du jour.
MM. Lodéon, le président.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 mai 1950 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI
DECLAREES D'URGENCE**

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi prorogeant le délai de rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 284 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 285 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager, versé au titre d'un régime de sécurité sociale, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 286 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition, elle est renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des lois du 14 janvier 1933 et du 19 février 1908 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 274, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application de l'acte dit « loi n° 1073 du 31 décembre 1942 », relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux établissements français de l'Océanie.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 275, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar, les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 276, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter le principal fictif de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 277, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide signée à Paris le 11 décembre 1948.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 278, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 135 du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 279, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Marrane et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de loi tendant à étendre aux maires et adjoints permanents les avantages de la sécurité sociale et la constitution d'une retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 287, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Loison une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à porter remède à la situation défavorable de la police en tenue (sûreté nationale) en matière de traitements, résultant de l'application de la loi sur le reclassement des fonctionnaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 281, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. (N° 253, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 280 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de MM. Delorme, Lassagne, Voyant et Pinton, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude la réforme des règles de répartition et à revenir à la domiciliation communale pour les dépenses d'assistance. (N° 661, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 282 et distribué.

J'ai reçu de M. Cornu un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de résolution de M. Cornu et des membres de la commission de l'intérieur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour ne pas retenir, à titre exceptionnel, sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, le montant des jours de grève. (N° 270, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 283 et distribué.

— 7 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soient renvoyés pour avis :

1° La proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises (n° 209, année 1950) dont la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme est saisie au fond;

2° Le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 1^{er} de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941 (n° 237, année 1950) dont la commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 (n° 253, année 1950), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 8 —

COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LA CARTE DU COMBATTANT

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de l'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission prévue à l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant.

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) à bien vouloir présenter une candidature et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 9 —

COMITE DIRECTEUR DU FONDS DE PROGRES SOCIAL DE L'ALGERIE

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre du comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République, dans la séance du 25 avril 1950, de la demande de désignation présentée par M. le ministre de l'intérieur.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission de l'intérieur, a été publié au *Journal officiel* du 3 mai 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Jules Valle membre du comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie. (*Applaudissements.*)

— 10 —

CONSEIL SUPERIEUR DU SERVICE SOCIAL

Nomination d'un membre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre du Conseil supérieur du service social.

Il a été donné connaissance au Conseil de la République, dans la séance du 2 mai 1950, de la demande de désignation présentée par M. le ministre de la santé publique et de la population.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission de la famille, de la population et de la santé publique a été publié au *Journal officiel* du 5 mai 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Le Basser membre du Conseil supérieur du service social. (*Applaudissements.*)

— 11 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. Conformément à l'article 53 du règlement, la commission de l'intérieur demande la discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Cornu et des membres de la commission de l'intérieur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour ne pas retenir, à titre exceptionnel, sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, le montant des jours de grève. (N° 270, année 1950.)

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 12 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

CONCOURS D'AGRÉGATION

M. Jacques de Maupéou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'émotion que provoquent dans les cadres universitaires et parmi les étudiants les rumeurs, semble-t-il fondées, tendant à accrédi-ter la décision, qui serait sur le point d'être prise, d'une réduction massive des postes prévus pour les prochains concours d'agrégation et de la suppression des délégations rectorales;

Lui demande dans quelle mesure ces bruits sont justifiés et lui rappelle la gravité de pareilles mesures qui auraient pour premier résultat de léser injustement, sans espoir même d'une solution d'attente, les jeunes gens qui ont consacré, au prix souvent de lourds sacrifices, plusieurs années de dures études en vue d'un concours qui se trouve ainsi pratiquement fermé, ce qui ne manquerait pas d'avoir de graves répercussions sur la qualité du recrutement du personnel de l'enseignement secondaire. (N° 123.)

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, le décret du 19 août 1949 a autorisé le recrutement de 245 candidats et de 156 candidates aux diverses agrégations et certificats des collèges. En 1950, le ministère de l'éducation nationale a soumis au contre-seing de M. le ministre des finances un projet de décret autorisant le recrutement de 251 candidats et de 135 candidates.

Le tableau de répartition que voici fait apparaître des différences en plus et en moins, soit 6 postes de plus au concours des candidats et 21 postes de moins au concours des candidates : agrégation de philosophie : en 1949, 12 hommes, 4 femmes; en 1950, 10 hommes, 4 femmes; géographie : en 1949, 9 hommes, 2 femmes; en 1950, 8 hommes, 2 femmes; histoire : en 1949, 18 hommes, 15 femmes; en 1950, 18 hommes, 14 femmes; lettres : en 1949, 20 hommes, 20 femmes; en 1950, 25 hommes, 14 femmes; grammaire : en 1949, 20 hommes, 10 femmes; en 1950, 20 hommes, 6 femmes; sciences mathématiques : en 1949, 22 hommes, 12 femmes; en 1950, 22 hommes, 8 femmes; sciences physiques : en 1949, 20 hommes, 8 femmes; en 1950, 20

hommes, 7 femmes; sciences naturelles: en 1949, 12 hommes, 7 femmes; en 1950, 18 hommes, 6 femmes; allemand: en 1949, 10 hommes, 8 femmes; en 1950, 5 hommes, 6 femmes; anglais: en 1949, 36 hommes, 20 femmes; en 1950, 30 hommes, 18 femmes; espagnol: en 1949, 5 hommes, 5 femmes; en 1950, 6 hommes, 6 femmes; italien: en 1949, 2 hommes, 2 femmes; en 1950, 2 hommes, 2 femmes; arabe: en 1949, 2 hommes, 2 femmes; en 1950, 2 hommes, 1 femme; russe, en 1949, 1 homme, 1 femme; en 1950, 1 homme, 1 femme.

Certificats. — Allemand: 1949, 12 hommes, 12 femmes; 1950, 5 hommes, 10 femmes; anglais: 1949, 40 hommes, 20 femmes; 1950, 40 hommes, 20 femmes; espagnol: 1949, 5 hommes, 6 femmes; 1950, 10 hommes, 14 femmes; italien: 1949, 2 hommes, 3 femmes; 1950, 2 hommes, 3 femmes; arabe: 1949, 5 hommes, 1 femme; 1950, 6 hommes, 3 femmes.

Les bruits relatifs à une réduction massive des postes mis en 1950 au concours de l'agrégation masculine sont donc dénués de tout fondement puisqu'on constate même une augmentation de six unités par rapport au chiffre de 1949.

En ce qui concerne le nombre de postes offerts aux jeunes filles, la diminution de 21 unités s'explique, notamment, par les deux circonstances suivantes:

1° Pendant les années 1940 à 1945, l'absence de professeurs hommes a conduit l'administration à confier à des professeurs dames des postes dans les établissements de garçons. Au fur et à mesure et à mesure des possibilités, ce personnel féminin a été, naturellement, remplacé dans des établissements de jeunes filles;

2° De 1941 à 1944 de nombreux professeurs dames ont été admises à la retraite par application de l'acte dit loi du 11 octobre 1940 sur le travail féminin et remplacées par un personnel nouveau. En 1945, la réintégration de ce personnel a diminué d'autant le nombre de postes qui auraient normalement pu être offerts aux jeunes agrégés.

Il convient de signaler en outre:

1° Que la législation actuellement en vigueur en matière de prorogation de la limite d'âge a eu pour effet de supprimer tout départ à la retraite depuis 1948 et, par voie de conséquence, tout recrutement nouveau;

2° La suppression des créations d'emplois n'a pas permis l'augmentation du nombre de postes mis en concours.

Pour pallier ces inconvénients, le ministère de l'éducation nationale a fait appel — et je réponds ainsi au dernier point de la question de M. de Maupeou — à un personnel de délégués rectoraux et a ainsi permis à près de 2.000 jeunes licenciés de trouver une situation d'attente tout en ayant la possibilité de se familiariser avec les techniques pédagogiques, grâce au contrôle des conseillers pédagogiques chargés de la tutelle de ces jeunes maîtres. Il n'est pas envisagé de diminuer le nombre d'emplois de délégués rectoraux actuellement offerts. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. de Maupeou. Je tiens à remercier M. le ministre de l'éducation nationale des apaisements qu'il a bien voulu nous apporter pour répondre aux inquiétudes dont m'avaient fait part de jeunes amis candidats à l'agrégation.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu dire qu'elles étaient injustifiées et je vous remercie de la statistique que vous nous avez fournie, qui ne manquera pas d'intéresser ces candidats.

Je vous signale, toutefois, pour autant que nous ayons pu suivre la lecture de cette liste, que je n'ai entendu parler de l'agrégation de droit et que j'ai entendu dire, cependant, que le nombre des postes, cette année, serait très sérieusement comprimé dans cette discipline.

Je me fais l'écho de ces bruits auprès de vous, car il est important que l'agrégation continue à être largement fournie. Le concours de l'agrégation est le concours propre de l'enseignement et nous ne voudrions pas, pour des raisons, hélas! d'économies qui sont peut-être justifiées — nous en parlerons au moment du budget et pour le déplorer, croyez-le bien, monsieur le ministre — nous ne voudrions pas, pour des raisons d'économies, que l'enseignement public en France devint un enseignement de seconde zone, une sorte d'enseignement au rabais. Je sais que je peux m'adresser avec confiance à l'agrégé de la grande époque que vous êtes, monsieur le ministre, et à l'ancien normalien. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) Il n'en reste pas moins que si je suis très heureux des apaisements que vous avez bien voulu m'apporter, je tiens à insister sur l'inquiétude qu'éprouvent beaucoup de jeunes gens à ce sujet, car il est évident qu'on ne peut pas indéfiniment laisser faire l'enseignement par des licenciés dont les traitements sont moins élevés, ce qui les oblige à trouver

de nombreuses répétitions, cependant que leur enseignement en souffre.

Nous tenons beaucoup au maintien de l'agrégation. Nous voudrions, par ailleurs — je ne connais pas les statistiques à ce sujet, mais si vous avez des renseignements à cet égard, monsieur le ministre, vous pourriez nous les fournir —, savoir combien d'agrégés restent dans l'enseignement et combien font leur carrière ailleurs.

Il faut revaloriser, au contraire, plus que jamais, l'agrégation si nous ne voulons pas enregistrer une baisse du niveau de l'enseignement très poussé dans les lycées de l'Etat. (*Applaudissements.*)

CRÉDITS BANCAIRES AUX FABRICANTS DE CONSERVES
AJOURNEMENT DE LA RÉPONSE A UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances à la question orale de M. Bordeneuve qui rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques les assurances que celui-ci lui avait données d'élargir et de desserrer les crédits bancaires aux industriels saisonniers des conserves de légumes (*Journal officiel* du 25 mai 1949, page 1205);

Lui signale que les dispositions prises à cet effet durant la campagne de fabrication de 1949 se sont avérées manifestement insuffisantes et qu'une très grave crise a durement frappé cette catégorie d'industriels;

Lui demande, en conséquence, à la veille de la nouvelle saison, quelles mesures nouvelles et vraiment efficaces le Gouvernement entend prendre pour élargir les crédits bancaires aux conservateurs de produits agricoles afin de leur permettre de payer les achats à la ferme, la main-d'œuvre de leurs entreprises et les frais de leurs fabrications, lui rappelant que ces paiements très élevés doivent être faits comptant et que le règlement des produits fabriqués ne peut s'effectuer qu'au fur et à mesure de leur écoulement;

Lui signale qu'à défaut de crédits bancaires largement ouverts il sera impossible aux conservateurs d'absorber la récolte de fruits et primeurs qui s'annonce très importante cette année;

Et que cette pénible situation entraînera inéluctablement l'arrêt des fabrications, la fermeture des usines et provoquera, en conséquence, la mévente des produits agricoles, le chômage des ouvriers et une crise commerciale fort préjudiciable à l'intérêt général (n° 124).

Mais M. le ministre des finances, d'accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée à quinzaine.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

PUBLICATIONS ÉDITÉES PAR LES ENTREPRISES NATIONALES
AJOURNEMENT DE LA RÉPONSE A UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le président du conseil à la question orale de M. Loison qui demande à M. le président du conseil:

1° L'importance du tirage et le montant des sommes consacrées en 1949 aux publications de luxe éditées par les entreprises nationales pour justifier de leur activité, et qui en assume le financement;

2° Sur quel budget sont imputées les dépenses occasionnées par l'édition de certains discours prononcés par de hauts fonctionnaires, des parlementaires chargés de mission, des personnalités des entreprises nationales, etc., et quel en a été le montant en 1949;

3° S'il ne lui paraît pas que, dans une période où le Gouvernement semble avoir reconnu, par la création d'une commission des économies, la nécessité de mettre un frein aux dépenses, ladite commission pourrait porter ses investigations dans ce domaine, sans dommage pour l'activité et l'éducation françaises (n° 125).

Mais M. le ministre de l'industrie et du commerce qui doit répondre à cette question, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande que cette question soit reportée à huitaine.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

CHATIMENT D'UN CRIMINEL DE GUERRE

M. le président. M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la défense nationale les diligences qu'il a faites et les initiatives qu'il compte prendre pour obtenir de nos alliés américains la livraison à la justice française et le châtiment de

criminel de guerre Barbier, actuellement en zone d'occupation américaine (n° 126).

Je dois donner connaissance au Conseil d'un décret désignant, comme commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale, M. Turpault, directeur de la gendarmerie et de la justice militaire.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones, au nom de M. le ministre de la défense nationale.

M. Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones, au nom de M. le ministre de la défense nationale. La question posée par M. Léo Hamon soulève deux problèmes, le premier relatif aux démarches faites dans le passé pour obtenir l'extradition du criminel de guerre Barbier, le second ayant trait aux initiatives que compte prendre le ministre pour obtenir rapidement cette extradition.

En ce qui concerne les démarches déjà effectuées, le ministre de la défense nationale rappelle que, dès le 31 août 1945, le juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Lyon envoyait à la direction des services de recherches des crimes de guerre un mandat d'arrêt bientôt complété par un nouveau mandat en date du 12 septembre 1945.

Ces deux mandats étaient délivrés en application de la circulaire interministérielle du 22 août 1945, par conséquent, moins de dix jours après que ce texte eût fixé la procédure à suivre.

Cette première mesure n'ayant pas été suivie d'effet, le juge d'instruction près le tribunal militaire de Lyon adressait, le 25 novembre 1948, à la direction générale de la justice à Baden-Baden, seul organisme qualifié pour demander la livraison des criminels de guerre aux autorités alliées, un dossier complet en vue d'obtenir la livraison de Barbier.

Il a renouvelé sa demande deux fois, les 10 janvier et 26 février 1949.

La direction générale de la justice à Baden-Baden ayant fait connaître, le 20 avril, au juge d'instruction que Barbier n'avait pas été retrouvé, le ministre de la défense nationale demanda au ministre des affaires étrangères d'appuyer ses démarches par la voie diplomatique.

Successivement, le haut commissaire de France auprès des autorités américaines d'occupation et l'ambassadeur de France à Washington auprès du département d'Etat intervinrent pour obtenir la livraison de Barbier.

Finalement, le 25 avril 1950, les autorités américaines d'occupation firent connaître officiellement à notre haut commissaire en Allemagne qu'elles ignoraient le lieu de refuge de Barbier.

En même temps qu'était poursuivie cette procédure tendant à la livraison de Barbier à la justice française comme criminel de guerre, celui-ci ayant été cité comme témoin aux audiences de l'affaire Hardy, une demande fut transmise au ministre des affaires étrangères pour signification de témoin par la voie diplomatique, le 10 février 1950.

Les autorités américaines, par une voie non officielle, firent connaître qu'elles ne pouvaient déférer à notre désir et nous remettre l'individu en cause.

Pour ce qui touche aux démarches qui pourraient être encore entreprises, le ministre tient à déclarer qu'il poursuivra l'action déjà engagée pour aboutir à la découverte du dénommé Barbier et à sa livraison à la justice française.

En conséquence, la demande d'extradition adressée aux autorités américaines sera renouvelée et toutes les démarches nécessaires à son aboutissement poursuivies. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, je vous remercie des précisions que vous avez apportées et qui démontrent les diligences qui ont été faites par le ministère de la défense nationale. Je ne les ignorais d'ailleurs pas, ayant suivi avec attention les faits indiqués au cours du procès Hardy.

M. Marrane. Il faudrait peut-être remplacer les diligences par l'électricité!

M. Léo Hamon. Monsieur Marrane, la matière, vous allez le voir, est assez grave pour ne prêter à aucune plaisanterie.

Si j'ai posé cette question, non seulement en mon nom personnel, mais, il me plaît de le souligner, au nom de tous mes collègues du groupe des sénateurs résistants, c'est parce qu'il

nous est apparu indispensable de faire entendre, dans une enceinte parlementaire française, l'écho de l'émotion soulevée dans notre pays par les faits auxquels il a été fait allusion.

Le règlement m'interdit de dire longuement qui est M. Barbier. Nos collègues de la région lyonnaise me permettront cependant de rappeler que M. Barbier était adjoint à la Casapo de Lyon et qu'il était plus spécialement chargé du service d'Annemasse, qu'en cette qualité il surveillait les patriotes français et qu'il a mérité d'être surnommé le sanguinaire; son impétuosité était telle que lorsqu'il interrogeait une vieille femme soupçonnée d'avoir distribué des tracts, il la faisait mordre par son chien pour être plus sûr qu'elle parlerait.

C'est le moindre de ses méfaits. C'est l'homme qui a dirigé les expéditions contre Chambéry et Aix-les-Bains, c'est l'homme qui a organisé les massacres d'Oyonnax, qui a assisté et participé au massacre de Saint-Genès. C'est enfin l'homme qui était en liaison avec les Français de naissance, traités de traîtres, qui ont assassiné Victor Bash. C'est lui qui a dirigé les assassinats de la place Bellecour en 1944.

Je m'excuse de rappeler ce palmarès, encore beaucoup trop court comparé à l'ensemble de ses méfaits, mais n'avez-vous pas un sentiment douloureux en pensant qu'un tel criminel de guerre est encore en liberté? *(Applaudissements.)*

On dit qu'on ne trouve pas sa trace. Il faut croire qu'elle est soigneusement brouillée puisqu'au regard de tels méfaits, il subsiste une telle impunité.

Je sais que vos initiatives n'ont pas manqué, monsieur le ministre, puisqu'elles ont commencé dès 1945. Elles n'avaient point abouti, mais — je cite textuellement le document lu à l'audience du procès Hardy, par le commissaire du Gouvernement, pièce officielle, par conséquent — « le 25 novembre 1948 sur commission rogatoire délivrée par le juge d'instruction chargé d'informer contre Hardy, les services de la D. S. T. se sont rendus à plusieurs reprises en zone américaine et ont entendu Barbier comme témoin dans les locaux officiels américains. »

Par conséquent, l'homme qui a assassiné, l'homme qui a torturé, et qu'on dit caché, est parfaitement en place et on le retrouve quand on veut le retrouver et quand on permet de le retrouver. *(Applaudissements.)*

M. Marrane. Ce sont les méfaits du pacte Atlantique!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Marrane, il s'agit d'une question orale sans débat.

M. Léo Hamon. Il a été entendu le 25 novembre 1945.

Or, le 10 janvier et le 26 février 1949, lorsque le juge d'instruction demandait à la direction générale de la justice de Baden-Baden où en étaient les recherches concernant M. Barbier, et si l'on pouvait escompter une livraison de cet individu; le 20 avril 1949, la direction générale de la justice à Baden-Baden répondait au juge d'instruction en lui faisant connaître que M. Barbier n'avait pas encore été retrouvé... six mois après avoir été entendu.

Par la suite, il y a toute une série de réponses — je regrette que le peu de temps qui m'est donné m'interdise de lire le détail de ce dossier: il serait édifiant — réponses dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne donnent pas une impression particulière de rectitude. Tantôt on entend un homme, tantôt on n'a pas reçu de demande officielle d'extradition, tantôt on n'a pas retrouvé sa trace.

Je n'accuse pas les services du ministère de la défense nationale; je n'accuse personne. J'ajoute que je m'en voudrais de prononcer des paroles qui pourraient prêter à une quelconque exploitation politique contre une des grandes nations avec lesquelles nous avons gagné la guerre. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Dans des circonstances tragiques, les Américains sont tombés aux côtés des Français. Même lorsque leurs corps n'étaient pas mêlés, leurs esprits l'étaient dans le sacrifice. Ma pensée se reporte à ce jeune Américain que je rencontrai avant guerre et dont j'ai appris, après la libération, qu'il est mort sur la terre de France, parachuté dans un maquis.

Je voudrais que nous nous souvenions de ces sacrifices communs. Je voudrais que nos amis américains se souviennent qu'il s'agit de leurs morts en même temps que des nôtres, que nos causes sont solidaires, et, je voudrais le dire avec insistance, qu'à aucun moment donné, aucun de nos actes, aucune de nos abstentions ne doit apparaître comme le reniement de ce que nous avons fait alors.

On peut châtier des assassins. Encore faut-il avoir le ferme propos de ne s'en servir jamais. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, au nom de M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, au nom de M. le ministre de la défense nationale. Le Gouvernement s'associe aux paroles prononcées par M. Hamon, lorsqu'il a rendu hommage aux efforts communs de notre pays et de nos alliés.

Je puis lui donner l'assurance que le Gouvernement fera le nécessaire et ne reculera devant aucune démarche pour obtenir la livraison d'un criminel de guerre qui mérite véritablement d'être châtié selon les actes qu'il a commis.

DÉCISIONS DE TRIBUNAUX MILITAIRES

M. le président. M. Léo Hamon expose à M. le ministre de la défense nationale l'impression d'incohérence qui ressort de certaines décisions de tribunaux militaires :

Que dans un cas on voit condamner à vingt ans de travaux forcés un Allemand qui, s'il a été ambassadeur du Reich à Paris, semble n'avoir jamais eu en ce rôle qu'un comportement comparable à celui de l'écrasante majorité de ses compatriotes ;

Que dans un autre cas, tout récent, un criminel de guerre, avéré directement responsable de la mort de soixante-dix Français qu'il a fait tuer ou tués de sa propre main, n'est condamné qu'à dix ans de réclusion ;

Et, interprète de l'émotion que doivent susciter de tels faits dans une nation fidèle au souvenir de ses morts comme au simple souci de la justice, lui demande quelles initiatives il a prescrites au parquet pour tenter de porter remède à une telle jurisprudence (n° 127).

La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, au nom de M. le ministre de la défense nationale.

M. Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones, au nom de M. le ministre de la défense nationale. La question posée par M. Hamon établit une comparaison entre la récente condamnation prononcée le 26 avril 1950 par le tribunal militaire permanent de Lyon contre le nommé Basedow et celle qu'a encourue le 22 juillet 1949 devant le tribunal militaire permanent de Paris l'ex-ambassadeur du Reich Otto Abetz.

L'honorable parlementaire s'élève contre ce qu'il appelle « l'incohérence des décisions des tribunaux militaires ». Or, un examen attentif des jugements rendus dans ces deux affaires fait ressortir d'abord que l'ambassadeur du Reich Otto Abetz a été condamné à vingt ans de travaux forcés sur la qualification de complicité et de pillage, complicité de déportation ayant duré plus d'un mois et accompagnée de tortures corporelles et complicité d'assassinats avec circonstances atténuantes.

Étant donné le rang qu'occupait l'intéressé dans les fonctionnaires du Reich et les qualifications retenues à son égard, dont deux au moins étaient passibles de la peine de mort, cette condamnation ne saurait être considérée comme excessive.

M. Marrane. Très bien !

M. le ministre. D'autre part, le nommé Basedow, ex-membre de la Gestapo de Bourges, a été renvoyé devant le tribunal militaire de Lyon sous les inculpations d'association de malfaiteurs, complicité d'assassinats et violences volontaires ayant entraîné une incapacité de travail personnelle de plus de vingt jours et commises avec préméditation.

Le ministère public, au cours de ses réquisitions, a demandé avec insistance l'application de la peine de mort à l'encontre de Basedow. Le tribunal militaire a répondu affirmativement à toutes les questions de culpabilité, mais comme celle relative à la complicité d'assassinat n'a été résolue que par quatre voix contre trois, l'intéressé a bénéficié de la minorité de vote, puisqu'aux termes de l'article 90 du code de justice militaire, les questions relatives à la culpabilité ne peuvent être résolues contre l'accusé qu'à la majorité de cinq voix contre deux.

Le chef d'accusation le plus grave, complicité d'assassinat passible de la peine de mort, a donc été écarté. Il n'était pas, par suite, juridiquement établi, contrairement à ce que prétend M. Léo Hamon, que Basedow avait tué ou fait tuer 70 Français de sa propre main — je dis juridiquement établi. Les circonstances atténuantes lui ayant été accordées pour les autres chefs d'accusation, il a été condamné à 10 ans de réclusion et à 20 ans d'interdiction de séjour.

Il n'appartient pas au ministre de la défense nationale, sous peine de porter atteinte à l'indépendance des juges, de rechercher les raisons qui ont conduit trois de ces derniers à déclarer Basedow non coupable de complicité d'assassinat, mais il y a

lieu de noter que le bénéfice de ces circonstances atténuantes lui a été accordé par suite d'une fausse interprétation du code intervenue sur les questions posées aux juges à ce sujet.

Un pourvoi en cassation a donc été formé le 27 avril 1950 par le commissaire du Gouvernement près le tribunal militaire de Lyon. Dans ces conditions, le jugement rendu le 26 avril 1950 contre Basedow n'est pas définitif.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je remercie M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, parlant au lieu et place de M. le ministre de la défense nationale, de ses très juridiques explications.

Le Conseil de la République entend bien que je ne me propose pas ici de demander la réformation d'une décision, mais de même que, tout à l'heure, il y avait une procédure ou plutôt une paralysie de procédure devant laquelle nous devons exprimer notre émotion, je crois qu'ici, il faut dire notre étonnement devant certains faits.

Je répète, dussé-je en être blâmé par M. Marrane, que je suis de ceux qui trouvent qu'au barème des indulgences de 1949, Abetz avait été durement frappé. Mais comment comprendrais-je, malgré toute l'argumentation juridique, l'appréciation émise, au bénéfice du doute, quant aux circonstances atténuantes, sur un homme dont les méfaits m'étaient encore rappelés hier même par notre excellent collègue M. Sarrien. En même temps qu'il me disait son regret de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui, il m'indiquait le spectacle d'horreur auquel il lui avait été donné d'assister.

Puisqu'il est de bon ton aujourd'hui de ne plus parler de ces choses, puisqu'on pousse la courtoisie jusqu'à admettre qu'Basedow, lorsqu'il se défend devant un tribunal français, soit assisté par un avocat allemand, alors que les règles de notre procédure exigent que seuls des avocats français plaident devant des tribunaux français, puisqu'on pousse si loin la courtoisie, vous m'excuserez d'évoquer ici, comme l'aurait fait certainement mieux que moi M. Sarrien, la découverte dans un puits du Berry de 36 corps qui y avaient été précipités par la Gestapo allemande, la tête la première. Plusieurs étaient encore vivants en arrivant au fond et c'est pourquoi les hommes de Basedow jetèrent sur eux des quartiers de rocher, du ciment et des pierres, afin d'achever l'agonie de ces malheureux. On a trouvé des corps défigurés, parce qu'ils avaient atterri au fond du puits la tête la première, on a trouvé des corps d'hommes et de femmes qui avaient mis des heures à mourir.

Je tiens à votre disposition les clichés hallucinants de cette exhumation ; je tiens à votre disposition la brochure évoquant cette affreuse tragédie après l'exécution de Philippe Henriot. La Gestapo prit un certain nombre de mesures dont les victimes furent des Israélites pour la plupart alsaciens, appartenant à ces nombreuses colonies alsaciennes repliées alors dans le Centre de la France. Car ce drame touchait au plus vif à la fois des Français du Centre et des Français de l'Est, dans des conditions qu'il serait trop long de relater, pour être les uns abattus, les autres précipités vivants dans un puits.

Un seul survivant a paraît-il reconnu Basedow. Celui-ci a nié et l'on est surpris qu'un doute ait pu subsister. Je sais bien qu'il n'y a plus aujourd'hui en France d'hommes qui aient été pétainistes ; et je ne m'étonne pas dans ces conditions qu'il n'y ait plus d'Allemands qui aient fait partie de la Gestapo. Mais quand un homme revient tout imprégné de l'épouvante d'une tragédie — et ce n'est vraiment pas de sa faute s'il en est le seul survivant — et qu'il apporte un témoignage nécessairement et tragiquement unique parce que tous les autres témoins, y compris sa femme et ses enfants, sont au fond du puits, cela mérite, n'est-ce pas, quelque créance.

Je voudrais tout de même rappeler que nous avons été quelques-uns, en 1945 — les anciens de l'Assemblée consultative s'en souviennent — à avoir le courage de critiquer et de blâmer tous actes de justice privée. Nous avons été de ceux qui ont affirmé que, lorsque la République est rétablie, on n'a pas le droit de se faire justice à soi-même. Encore faut-il que la justice, dans la liberté qu'elle a vis-à-vis du sentiment public, ne dépasse pas les bornes de la décence. Qu'on ne nous oblige pas à nous souvenir qu'il fut un temps où les résistants ont dû administrer eux-mêmes le châtiment que ne décidaient plus des tribunaux factices. Qu'on ne nous oblige pas à être trop durement et trop sévèrement fidèles à la mémoire de ceux qui sont tombés, probablement parce qu'ils sont morts trop tôt pour avoir eu le temps de s'entendre expliquer les nécessités d'une réconciliation franco-allemande. Nous en retenons volontiers le principe, mais nous n'admettons pas d'y sacrifier la justice. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, au nom de M. le ministre de la défense nationale. Les faits rapportés par M. Hamon sont bien connus et le Gouvernement s'incline devant les malheureuses victimes. Mais, en cette affaire, je pense que le commissaire du Gouvernement, en requérant la peine de mort contre Basedow, a fait le maximum de ce qu'il lui était possible de faire.

L'affaire va revenir devant un nouveau tribunal. Celui-ci aura l'occasion à ce moment d'examiner l'application de la peine, car c'est uniquement sur ce point que le tribunal pourra être saisi.

Je puis donner à M. Hamon et au Conseil de la République l'assurance que le ministère public, eu égard aux crimes commis, ne se départira pas de son attitude première qui l'avait amené à requérir le maximum de la peine applicable. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

— 13 —

INDENNITES AUX MAIRES ET ADJOINTS

Discussion d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2309 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1526 du 29 septembre 1948. (N°s 241 et 269, année 1950.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Léo Hamon, rapporteur de la commission de l'intérieur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes explications seront brèves à propos d'une proposition de loi pour laquelle votre commission de l'intérieur vous propose d'émettre un avis conforme à celui de l'Assemblée nationale.

Les principes applicables à l'indemnisation des magistrats municipaux sont connus de tous. L'article 74 de la loi municipale prévoit une indemnité, permet le remboursement des frais particuliers justifiés et l'allocation forfaitaire d'une indemnité de représentation.

En fait, les fonctions devenant de plus en plus absorbantes, l'indemnité, au moins dans les grandes communes, a pris une importance certaine pour assurer leur existence matérielle à des magistrats municipaux, qui, quelle que soit leur situation de fortune, sont conduits à consacrer une part toujours plus considérable de leur temps à la gestion de la chose municipale.

C'est pourquoi depuis 1945, avec le mouvement des prix, il y a eu toute une série de textes, rappelés au rapport que j'ai eu l'honneur de déposer pour la commission de l'intérieur, qui portent fixation des indemnités des maires et des maires adjoints, des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine.

La commission de l'intérieur du précédent Conseil de la République avait depuis longtemps pensé — et je voudrais rendre nos collègues attentifs à ce point de la jurisprudence de leurs prédécesseurs — qu'il serait préférable d'étendre aux magistrats municipaux un système analogue à celui des parlementaires, à savoir le système de la référence, en exprimant en quote-part d'un traitement de fonctionnaire choisi à cet effet l'indemnisation maxima possible.

L'un de nos collègues les plus écoutés dans une assemblée où il n'a fait qu'une brève apparition et dont il me plaît, à cette occasion, de saluer la personne, M. Bollhart, avait rapporté devant le précédent Conseil de la République un texte qui fut approuvé par celui-ci, portant indemnisation des conseillers généraux par assimilation à une catégorie de fonctionnaires.

L'Assemblée nationale ne nous a pas suivis et lorsque la même question s'est posée à propos de l'indemnisation des maires, le Conseil de la République a estimé, après avoir notamment entendu M. Robert Schuman, alors ministre des finances, qu'il convenait non pas d'écarter quant au fond le principe de la référence, mais de procéder par fixation de chiffres pour avoir la chance d'être suivis. C'est parce qu'on a choisi de procéder par fixation de chiffres que nous sommes aujourd'hui réunis pour discuter de cette question après avoir déjà eu à discuter dans l'intervalle un ou deux textes sur le même sujet.

Le premier sentiment que j'ai mandat d'exprimer au nom de la commission de l'intérieur est donc son désir de voir cette matière réglée d'une façon qui évite le renouvellement de discussions délicates.

Nous pensons qu'il n'est pas bon pour l'autorité de la fonction municipale qu'à des intervalles aussi rapprochés nos assemblées et les assemblées locales soient appelées à discuter de maxima d'indemnités, si souvent que les administrés pourraient croire importantes ces indemnités dont on parle si souvent, alors qu'on n'en parle tant que parce qu'elles sont peu importantes, justement.

C'est pourquoi nous voudrions, monsieur le ministre, que vos services étudient la possibilité de saisir le Parlement d'un texte qui, sans changer aucun chiffre en particulier, instituerait une procédure plus expéditive, permettant une meilleure adaptation aux mouvements de la fonction.

Nous vous le demandons avec d'autant plus d'insistance que nos prédécesseurs, en 1947, pouvaient avoir l'illusion qu'on discuterait avant longtemps d'une révision de la loi de 1934; vous comprendrez, monsieur le ministre, que cet espoir se soit quelque peu atténué chez nous et que, las d'attendre une révision d'ensemble, nous pensons qu'il faudrait bien régler quelques questions particulières, puisque l'on continue de n'en point régler l'ensemble.

Ainsi, pour l'avenir, nous vous demandons — et nous serions heureux de connaître vos intentions à cet égard — l'étude et le dépôt d'un texte permettant une procédure plus diligente pour le présent. Aujourd'hui, au contraire, nous demandons au Conseil de la République d'émettre un avis conforme à celui qui a été émis par l'Assemblée nationale.

Je ne décrirai pas ici dans le détail le système qui a été voté par l'Assemblée nationale. Vous le trouverez dans mon rapport, et je suis persuadé que tous les membres du Conseil lisent les documents que la distribution leur remet. Je dirai simplement que le texte a trois objets. Le premier est l'indemnisation des maires et des adjoints de province, pour lesquels, dans l'ensemble, l'Assemblée nationale a adopté des maxima moins élevés que ceux qui avaient été proposés par nos collègues Cordonnier et les membres du groupe socialiste, à l'initiative desquels est intervenue cette réforme.

Pour les maires et les maires adjoints de Paris, le texte propose des chiffres qui ont été, eux aussi, contestés. Les maires et les maires adjoints divergent d'opinion quant à l'importance respective de leur travail à Paris. Beaucoup font observer, plus généralement, que l'indemnisation de la fonction de maire à Paris n'est pas en rapport avec le travail que, selon eux, représenterait l'administration d'un grand arrondissement dont la population peut atteindre 200.000 ou 300.000 habitants.

La commission de l'intérieur n'a pas voulu prendre position sur ces questions. Il ne faudrait pas que son avis soit interprété comme une approbation des taux actuels, elle n'a pas voulu en proposer de nouveaux pour ne pas imposer de longues attentes dans une affaire qui n'avait que trop duré. C'est pourquoi, là aussi, elle vous propose la confirmation.

Enfin, la dernière question était celle de l'indemnité des conseillers municipaux de Paris. Les conseillers municipaux de Paris, qui sont en même temps et d'office conseillers généraux de la Seine, ont droit à une indemnité qui comprend deux éléments: l'indemnisation au titre de conseiller municipal de Paris et l'indemnisation au titre de conseiller général.

Dans un projet de loi antérieurement déposé par le Gouvernement, celui-ci prévoyait 20.000 francs au titre des conseillers municipaux et 40.000 au titre des conseillers généraux, le total de l'indemnisation étant ainsi de 60.000 francs.

L'Assemblée nationale a voté 15.000 francs pour les conseillers municipaux; elle n'a pas encore discuté de l'indemnité des conseillers généraux.

La logique eût été pour le Conseil de la République, selon son appréciation et selon la dernière initiative du Gouvernement, de profiter de cette initiative pour porter de 15.000 à 20.000 francs l'indemnisation des conseillers municipaux. Mais il nous a semblé que, pour ce seul motif, émettre un avis non conforme qui imposait un retour devant l'Assemblée nationale avait quelque chose de déplaisant, et les représentants de Paris ont été unanimes à ne pas vouloir faire supporter par la province les conséquences d'un retard qui n'aurait intéressé qu'eux-mêmes.

Mais, comme, dans notre pensée, l'indemnisation globale doit bien être maintenue à 60.000 francs, la commission vous demande, monsieur le ministre — et je serais heureux d'en avoir l'assurance de votre part — de dire que le Gouvernement ne s'opposera pas à ce que le chiffre des conseillers généraux, qui est de 40.000 francs dans votre projet, soit porté à 45.000, puisque nous avons laissé ramener à 15.000 un chiffre qui était chez vous de 20.000. Le total ne sera pas changé; le résultat sera plus rapide.

J'ai recueilli moi-même, j'en ai fait état dans mon rapport, l'accord des services du département des finances. Je serais

heureux que vous, qui engagez comme tout ministre le Gouvernement tout entier, vouliez bien nous donner ici votre avis.

M. André Colin, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Pour être agréable au Conseil de la République, je répondrai immédiatement à votre demande.

Je puis vous donner l'assurance, conforme à celle que vous avez déjà recueillie dans les services, que le Gouvernement ne fera pas opposition à ce qu'une suite favorable soit donnée au vœu de la commission de porter le chiffre prévu par le projet gouvernemental, qui est de 40.000 francs pour les conseillers généraux, à 45.000 francs. *(Applaudissements.)*

M. le rapporteur. Telles sont, mes chers collègues, brièvement exposées, les raisons de l'avis conforme que nous vous demandons d'approuver.

Je n'ignore pas que des collègues ont déposé un contre-projet. Je pense qu'ils le défendent et je répondrai tout à l'heure à ce sujet. Dès à présent, je voudrais dire que je me sens hors d'état de critiquer une proposition qui, sur beaucoup de points, coïncide avec mon opinion, mais que je demanderai à ces collègues, après avoir fait valoir la justesse de ce qu'ils me permettent d'appeler notre argumentation, de bien vouloir renvoyer à plus tard son entérinement afin que, dès aujourd'hui, ceux qui tiennent de lourdes charges, sans aucun esprit de lucre, puissent recevoir le simple réajustement de leur indemnisation dont il est question.

Le Conseil de la République ne m'en voudra pas de terminer ce bref rapport où les chiffres ont paru fastidieux par un hommage que nous rendons tous, j'en suis persuadé, au zèle et au désintéressement avec lesquels, à travers la France, les magistrats municipaux s'acquittent d'une tâche toujours plus lourde, montrant qu'il y a encore dans notre pays de la vertu civique. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je suis saisi d'un contre-projet présenté par MM. Loison, Lionel-Pélerin, Estève et Olivier, dont l'article 1^{er} est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — L'article 2 de l'ordonnance n° 45-2399 est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 2 : les maires et adjoints ainsi que les présidents des délégations spéciales et les membres de celles-ci faisant fonctions d'adjoints, percevront des indemnités de fonctions, sur les ressources ordinaires, qui devront figurer au budget primitif. »

La parole est à M. Loison, pour soutenir le contre-projet.

M. Loison. Mes chers collègues, le contre-projet que nous vous présentons, mes collègues Lionel-Pélerin, Estève, Olivier et moi-même, a pour objet de rendre automatique la perception d'une indemnité de fonctions par les maires et les adjoints. Il modifie l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945, qui prévoyait dans son article 2 que les conseillers municipaux ou les délégations spéciales peuvent voter, sur les ressources ordinaires du budget, des indemnités de fonction aux maires et adjoints, ainsi qu'aux présidents des délégations spéciales.

Il entraîne également la modification de l'article 3, étant donné qu'il y aura là maintenant une fixité de l'indemnité de fonction.

Je voudrais faire rapidement, car M. Léo Hamon l'a fait également dans son rapport, un historique de ces dédommagements. A l'origine les décisions des conseils municipaux accordant cette indemnité furent cassées en vertu de l'article 74 de la loi du 5 avril 1884. Par la suite, cette indemnité fut tolérée, sinon admise.

Le rôle des maires et adjoints, de purement représentatif et honorifique, devenant une charge absorbante et même coûteuse, par suite de la complexité des lois et du développement administratif, nécessite une présence assidue. La possibilité d'octroi d'une indemnité de fonctions fut officialisée par l'ordonnance du 18 octobre 1945. Actuellement, l'obligation d'une présence continue, les frais inhérents à la fonction, alliés aux difficultés de l'existence, nécessitent, plus que jamais, l'octroi d'une indemnité, faute de quoi ces mandats ne pourraient être conférés qu'à une classe aisée ou fortunée.

Le principe en étant admis, est-il nécessaire de mettre le premier magistrat de la ville en posture humiliante de solliciteur vis-à-vis de son conseil municipal, l'exposant ainsi à voir les éléments de son train de vie et ceux de ses adjoints épluchés, soupesés, criblés, critiqués ?

Je veux aussi mentionner ce qui se passe dans une commune de mon département. Le maire et les adjoints, qui sont minoritaires, veulent se former une coalition qui, par basse vengeance politique, refusent systématiquement de voter une indemnité de fonctions.

D'autre part, au cas où un maire — ou des adjoints — n'estimerait pas nécessaire de percevoir cette indemnité, il aurait toujours la faculté de faire un beau geste, en la versant au bureau de bienfaisance ou en la consacrant à une œuvre sociale de son choix.

On nous objectera que c'est là toucher à cette autonomie communale que nous réclamons. En fait, il s'agit de rendre plus aisée la tâche du maire, de lui épargner une demigode ingrate et désagréable. En réalité, bien rares doivent être les maires et adjoints qui n'usent pas de cette faculté. J'ai consulté un grand nombre de maires et je dois dire que nous avons été approuvés sans réserve :

Pour toutes ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, de vouloir bien prendre en considération notre contre-projet et lui accorder vos suffrages. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, de la droite et du centre.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement et, ainsi que cela se produit trop souvent, elle se trouve devant des conclusions extrêmement intéressantes qu'elle n'a pas connues, qu'elle n'a pas pu apprécier et qu'elle ne peut, probablement ni louer ni condamner.

Dans ces circonstances, pour donner un avis, je ne puis qu'exprimer une opinion personnelle, que je rapporterais d'ailleurs à ce qui se dégage de la discussion approfondie à laquelle nous nous sommes livrés à la commission de l'intérieur.

Je dirai à M. Loison que beaucoup des arguments qu'il a donnés me paraissent, personnellement, justifiés. Toutefois, il faudrait y apporter un correctif en ce qui concerne l'importance de la population de la commune dont il s'agit.

Dans le rapport que vous avez sous les yeux et que M. Loison a certainement lu avant de déposer son contre-projet, j'indiquai que, dans les communes les plus importantes, en fait rien ne s'opposerait à l'allocation d'un traitement qui serait obligatoire, sauf pour l'heureux bénéficiaire qui n'aurait que faire de cet argent, à l'affecter comme il l'entendrait avec, je pense, le mérite de la discrétion... *(Mouvements.)*

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. J'estime que cette conception de l'indemnité qui peut être reversée et redistribuée est vraiment affolante et déshonore l'indemnité elle-même, car elle ne correspond pas à l'affectation prévue pour celle-ci. Il s'en suivrait une série de problèmes extrêmement dangereux, certains maires gardant par devers eux l'indemnité, tandis que d'autres la reverseraient à telle ou telle œuvre, lui faisant perdre ainsi son caractère propre.

M. le rapporteur. Monsieur Laffargue, l'indignation est chez vous toujours si vive...

M. Marrane. Vive et feinte.

M. le rapporteur. ...qu'elle vous a permis, une fois encore, non seulement de devancer ma pensée, mais de vous aventurer dans des régions où je n'avais pas l'intention de vous conduire. *(Sourires.)*

De quoi s'agit-il ? Si l'on pense que, dans les communes importantes, la place que tiennent les fonctions municipales ouvre droit à une indemnisation constituant, en fait, une manière de traitement pour le maire et les adjoints, rien ne s'oppose à ce que ceux-ci disposent de ce traitement, comme chacun peut disposer de tous les éléments de son revenu.

Je ne sache pas que M. Laffargue se soit jamais indigné d'apprendre qu'il était possible à un parlementaire fortuné de faire ce qu'il voulait de son indemnité, comme de tous ses autres revenus.

M. Georges Laffargue. Traitement et indemnités !

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous prie de ne répondre qu'au nom de la commission et sur le fond du problème.

M. le rapporteur. Je réponds sur le texte dans la mesure où l'on ne s'en fait point sortir.

M. le président. La discussion générale est terminée. Vous ne devriez plus vous laisser interrompre.

M. le rapporteur. Au cours de la discussion devant la commission nous avons eu le sentiment que dans des communes importantes rien ne s'opposait à une automaticité analogue à celle que préconise M. Loison et qui tendrait, en fait, à rapprocher l'indemnité du traitement; mais, par contre, il apparaissait très nettement que dans les petites communes, qui sont en France le plus grand nombre, la situation était tout à fait différente, que, par le choix de la personne du maire, pris souvent parmi les notables de la commune, la modicité même de l'ensemble du budget communal rendait impossible une telle automaticité et qu'il était impossible d'appliquer les mêmes règles à des situations bien différentes en fait.

C'est pourquoi si, pour ma part, j'accepte quelques unes des suggestions de M. Loison, je crois que son amendement ne peut pas être retenu dans sa forme actuelle et qu'il faudrait, de toute façon, étudier cette question; il ne nous est pas possible de l'accepter dans la forme présente, car il aboutirait bien inutilement une innovation, plus que contestable en son état actuel, dans un texte dont, je le répète, la commission de l'intérieur souhaite l'application rapide.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à M. Loison de vouloir bien retirer son amendement, rappelant à M. le ministre le souhait que j'ai déjà exprimé de voir le Gouvernement envisager l'étude d'un projet qui traiterait l'ensemble des questions ainsi posées.

M. le président. Le contre-projet est-il maintenu, monsieur Loison ?

M. Loison. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. Le contre-projet est maintenu.

La parole est à M. Marrane contre le contre-projet.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, ma première observation sur le contre-projet présenté par MM. Loison, Lionel-Pélerin, Estève et Olivier sera pour exprimer un regret, c'est que le groupe des sénateurs-maires n'ait pas été amené à se réunir pour examiner une question qui est essentiellement de son ressort, afin d'aboutir, devant cette assemblée, à un projet susceptible de recueillir l'assentiment de tous les maires.

Ce regret formulé, je suis amené à combattre le contre-projet de nos collègues, parce que les maires ont toujours été très attachés à la défense de l'autonomie communale.

Or, l'assimilation du rôle du maire à un travail de fonctionnaire ne peut avoir pour conséquence que de diminuer l'autorité morale de celui-ci, non seulement vis-à-vis de la population, mais encore d'autres fonctionnaires qui peuvent se voir attribuer une échelle et un classement supérieurs aux siens.

Par conséquent, je ne crois pas que, sans porter atteinte à l'autorité morale du maire, nous puissions accepter, par un amendement à un projet de loi tendant à augmenter les maxima d'indemnités accordées aux maires, de bouleverser le rôle moral que doit jouer le maire dans la commune.

Telle est ma deuxième observation. J'en ferai une troisième: à mon sens, l'approbation d'un tel contre-projet apporterait un grand bouleversement dans le principe de la loi municipale de 1884 qui, d'ailleurs, a été prévu par la Constitution, mais que, malheureusement, le Parlement tarde beaucoup à apporter.

Il est, en effet, indispensable, je crois, de modifier la conception de la gratuité du rôle des fonctions municipales, car c'est un principe antidémocratique. En fait, le maire ou l'adjoint, qu'il soit ouvrier, employé ou paysan, consacre une partie de son temps à gérer les affaires communales. Il y dépense souvent son argent, quelquefois aussi sa santé et — l'expérience des épreuves passées l'a démontré — il y sacrifie parfois même sa vie. Ceci mérite, c'est évident, que l'on modifie le principe de gratuité prévu dans la loi municipale de 1884.

Cependant, je considère que l'importance d'une telle discussion ne peut être résolue par un amendement déposé ici sur un projet de loi dont l'objectif est très limité et qui n'a pour but que d'améliorer, dans une certaine mesure, les indemnités des maires et adjoints de toutes les communes de France.

Ma dernière observation sera la suivante: comme l'a fait remarquer M. le rapporteur de la commission de l'intérieur, il est évident que cet ajustement des indemnités vient toujours avec beaucoup de retard et que, dans ce texte, il est prévu que ces indemnités maxima, qui sont facultatives, pourront prendre effet à partir du 1^{er} janvier 1950.

Plus on attend, plus on risque de mettre les maires et les adjoints dans une situation fort difficile pour l'obtention d'une indemnité avec effet rétroactif, car les maires sont opposés, en général, à toutes les lois à caractère rétroactif. Il leur est difficile, en effet, de voter un budget et de se procurer des recettes avec effet rétroactif.

Telles sont les raisons qui, à mon sens, devraient inciter le Conseil de la République à repousser le contre-projet. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le Gouvernement partage l'avis exprimé par le rapporteur de la commission de l'intérieur et, à l'instant, par M. Marrane.

Sans vouloir engager un débat sur le fond, je demande au Conseil de la République de vouloir bien adopter le texte présenté par la commission de l'intérieur, afin qu'il puisse prendre effet le plus rapidement possible.

M. Lionel-Pélerin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lionel-Pélerin pour répondre à M. le ministre.

M. Lionel-Pélerin. Mes chers collègues, je tiens, tout d'abord, à rendre un hommage particulier à mon collègue, M. Léo Hamon.

Dans une séance du précédent Conseil de la République, M. Hamon avait présenté avec M. Trémintin, président de l'association des maires de France, un projet où étaient examinées les possibilités de donner aux maires, aux adjoints et à certains présidents de délégations spéciales des indemnités fixes.

Aujourd'hui, en tant que président du groupement des sénateurs-maires, je n'ai pas cru devoir saisir cette assemblée où sont représentés différents partis politiques et où, par conséquent, des divergences de vues peuvent se manifester.

À ce point de vue, je crois qu'il était beaucoup plus intéressant de présenter mes observations en tant que membre de la commission de l'intérieur.

C'est donc devant la commission de l'intérieur que j'ai soutenu mon amendement qui n'est pas un contre-projet. Si j'ai défendu cet amendement...

M. le président. Il s'agit d'un contre-projet.

M. Lionel-Pélerin. ...si ce contre-projet est déposé, c'est uniquement pour que les maires et les adjoints ne soient plus considérés comme de véritables mendiants appelés à tendre, tous les ans, leurs sébiles devant les conseils municipaux.

Nous voulons éviter ces discussions délicates qui s'instituent lors de l'élaboration des budgets primitifs; les maires, ceux des petites communes en particulier, le savent bien, ces maires qui passent de si nombreuses heures dans leur mairie.

N'est-il pas ridicule de les voir obligés de se présenter devant le conseil municipal et de demander que des indemnités qui devraient normalement leur être attribuées et qui sont le plus souvent utilisées par eux pour donner de nombreux secours à des indigents, soient l'objet, peut-être, de marchandages éhontés ?

Nous avons voulu, aujourd'hui, que les maires soient absolument indépendants et puissent compter sur des indemnités fixes. Nous tenons essentiellement à ce que ces indemnités demandées pour les maires, malgré leur caractère facultatif peut-être, soient tout au moins prévues et inscrites au budget primitif. (Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Avant de mettre aux voix le contre-projet, je donne la parole à M. Marc Rucart, pour explication de vote.

M. Marc Rucart. Je voterai contre le contre-projet pour les raisons qui ont été données et qu'il n'est pas besoin de rappeler et aussi parce qu'il impliquerait l'approbation des paroles qui ont été prononcées quant au reversement possible de l'indemnité allouée.

À ce sujet, permettez-moi d'apporter un nouvel élément dans cet intéressant débat. Il s'agit d'un acte parlementaire, qui n'a pas valeur législative, mais qui, cependant, a la simplification d'un précédent indicatif.

En 1928, la Chambre des députés a annulé les opérations électorales d'une circonscription législative, en raison du fait que l'élu, alors qu'il n'était que candidat, avait proposé le reversement de son indemnité législative. J'estime que les raisons de ce geste — qu'il est superflu de donner — valaient pour l'ensemble des mandats publics. (Applaudissements au centre.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu sur les paroles que j'ai prononcées. Le premier à avoir parlé dans cette enceinte de l'affectation des indemnités à des œuvres de bienfaisance et à des actes d'utilité est le distingué auteur du contre-projet.

Le sens de mes observations est le suivant: si l'indemnité, eu égard à la situation de fortune particulière de quelqu'un, lui apparaissait comme inutile et superflue, rien ne l'empêchait d'en faire un usage dont, par exemple, le premier mérite était la discrétion.

En d'autres termes, je pense que chacun est libre de faire des libéralités anonymes avec ce qu'il veut; mais, encore une fois, il n'est pas question de reversement et il est bien évident qu'une somme, quelle que soit la dénomination juridique qui lui est donnée, engage la responsabilité de celui qui la donne. J'ai plaisir à vous dire que, sur ce point également, nous sommes d'accord.

M. Marc Rucart. Je ne faisais pas allusion à vos propos, monsieur le rapporteur, mais seulement à ceux qu'a tenus l'auteur du contre-projet.

M. le président. La parole est à M. Loison.

M. Loison. Je n'ai jamais voulu dire que le maire qui ne percevait pas son indemnité la reverserait, avec une publicité qu'il ferait par toute la ville, disant qu'il l'a refusée et qu'il l'a affectée à telle ou telle œuvre sociale.

A l'heure actuelle vous admettez qu'un maire puisse refuser de percevoir cette indemnité ou ne la sollicite pas. C'est bien là un geste officiel, qui peut être connu de tous. Alors, pourquoi ce qui est vrai maintenant deviendrait-il, par la suite, une chose critiquable? Je ne comprends par cette interprétation.

M. le président. La parole est à M. Brizard, pour expliquer son vote.

M. Brizard. Je voterai contre le contre-projet de M. Loison, car j'estime qu'il faut laisser aux maires la faculté de demander ou de refuser cette indemnité.

Ainsi, cette année, par exemple, nous sommes un certain nombre de maires à avoir tenu absolument à ce que notre budget municipal ne subisse aucune augmentation. Or, dans ce cas, n'appartient-il pas au maire de donner l'exemple du devoir?

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je vais consulter le Conseil sur la prise en considération du contre-projet.

J'attire l'attention du Conseil de la République sur le fait qu'il est appelé à se prononcer uniquement sur la prise en considération du contre-projet. S'il est pris en considération, le contre-projet est renvoyé à la commission qui devra l'étudier; dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il n'est pas pris en considération, le Conseil reprendra la discussion du texte proposé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage. Dans ces conditions, la discussion de la proposition de loi se trouve obligatoirement suspendue.

Le Conseil vaudra sans doute, pendant les opérations du pointage, poursuivre l'examen de la suite de son ordre du jour. (Assentiment.)

— 14 —

DEFENSE NATIONALE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes:

1. — M. Bousch demande à M. le ministre de la défense nationale:

1° De préciser la politique militaire française dans le cadre des accords internationaux déjà conclus ou à intervenir prochainement;

2° De définir les principes de l'organisation de la défense nationale et du statut des forces armées.

II. — M. Rotinat demande à M. le ministre de la défense nationale comment il entend remplir — dans le cadre de son budget — toutes les obligations de la défense nationale, et plus particulièrement:

La sécurité de la métropole et de l'Union française;
Le maintien de l'ordre dans ces territoires;
Les engagements internationaux.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la défense nationale:

M. le général Crepin, chef d'état-major particulier du ministre;

M. le général Vernoux, major général des forces armées;

M. le contrôleur général Vallée, secrétaire général du ministère de la défense nationale;

M. Gallois, lieutenant-colonel du cabinet de l'état-major général de l'armée de l'air.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, lorsqu'en décembre 1948, j'intervins pour la première fois à cette tribune dans un débat relatif aux dépenses militaires, j'ai eu l'honneur d'évoquer devant vous les problèmes concernant l'organisation de notre défense nationale.

Aux questions précises que j'ai posées alors, aucune réponse satisfaisante ne fut donnée. Près de dix-huit mois se sont écoulés. Chacun de vous pourrait constater avec moi que si la gravité de la situation s'est encore accrue, les solutions semblent toujours aussi incertaines.

Il m'est apparu impossible de laisser se prolonger une situation dont la conséquence est un malaise profond qui touche les parlementaires et le pays. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai estimé nécessaire de demander l'ouverture d'un large débat sur les problèmes que pose la défense du pays autrement que par le biais d'une discussion budgétaire.

Si nous considérons la situation internationale, nous sommes bien obligés de constater que nous vivons depuis plus de deux ans dans un état de tension permanent qui, malgré certaines fluctuations, ne fait que s'aggraver. Après les incidents du couloir berlinois, après certains incidents plus récents encore, et peut-être plus tragiques, des esprits avisés se sont demandé si la guerre froide allait dégénérer en un nouveau conflit mondial.

La guerre de 1939-1945, mesdames, messieurs, a donné naissance, vous le savez tous, à deux groupes de forces considérables séparant pratiquement le monde en deux blocs aux idéologies farouchement opposées.

Placée de par sa situation géographique sur la planète entre ces deux blocs, la France a toujours espéré qu'un terrain d'entente pourrait être trouvé. Dans ce domaine, elle a fait des efforts concrets.

Après la libération, le premier Gouvernement provisoire de la République, en signant le pacte d'amitié avec l'U.R.S.S., a cherché à créer un nouvel équilibre européen qui eût permis de régler le problème allemand et de consolider la paix mondiale.

A peine sortie d'un conflit qui l'a laissée meurtrie et ravagée, la France devait avant tout songer à panser ses blessures. Elle avait à reconstituer son potentiel économique et industriel; elle avait à faire face à un immense problème de reconstruction. Ce souci majeur ne devait d'ailleurs pas l'empêcher de songer à la reconstitution de son armature militaire.

Ainsi, dès ce moment, le chef du Gouvernement provisoire tentait de donner au pays l'armée nationale sans laquelle la France ne peut jouer son rôle traditionnel, tenir ses engagements vis à vis de l'Union française et faire honneur aux accords internationaux qu'elle a souscrits.

Force nous est de constater aujourd'hui que tous les efforts accomplis dans le domaine de notre relèvement national risqueraient d'être annihilés si le territoire national n'était pas à l'abri d'un nouveau conflit ou risquait de tomber intact entre les mains d'un nouvel agresseur.

Le problème de la défense nationale devient ainsi partie intégrante de la vie nationale. Le relèvement économique et le relèvement militaire sont deux aspects inséparables de la reconstitution du potentiel national.

Que nous le voulions ou non, notre situation géographique nous oblige à tenir compte des impératifs de politique étrangère qui commandent notre politique militaire. Par la force des choses, nous sommes impliqués dans un système de dé-

l'ense militaire qui englobe tous les pays qui se réclament de la civilisation occidentale.

Pour des raisons tant géographiques que démographiques ou financières, il est exclu que la France puisse espérer faire face seule à tous ces problèmes ou se réfugier dans une neutralité qui ne serait d'ailleurs respectée par personne...

M. René Pleven, ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Bousch. Elle doit donc envisager cette défense dans un cadre plus général, à l'intérieur d'une union occidentale ou d'une union atlantique.

Ceci posé, quelles sont les forces en présence, quelle aide la France attend-elle de ses partenaires et quelle contribution compte-t-elle apporter elle-même à cette œuvre de défense commune; enfin, quelles sont les conséquences qui en résultent sur l'organisation de notre défense nationale et le statut de nos forcés armées.

Tels sont, monsieur le ministre, les points essentiels que j'ai l'intention de soulever au cours du présent débat.

La France républicaine a toujours été ennemie des guerres impérialistes. Elle n'a engagé la lutte que contre ceux qui ont menacé son territoire national et sa liberté. Or, actuellement, un tel danger ne vient pas de l'Ouest.

M. le ministre de la défense nationale. Il n'est jamais venu de l'Ouest!

M. Bousch. Dans la conjoncture présente, ce danger ne peut venir que de l'Est, c'est avec regret que nous le constatons. Ce sont des considérations de cet ordre, monsieur le ministre, qui ont sans doute inspiré les gouvernements successifs lorsqu'ils signèrent les différents pactes qui lient actuellement la France aux puissances occidentales.

Quelque généreuses que soient les idées qui ont présidé à la signature de ces pactes, les réalisations concrètes sont-elles à la mesure des événements et de la situation militaire, économique et politique qui règne dans les zones où la France est directement engagée et directement menacée, c'est-à-dire dans l'Ouest européen et le Sud-Est asiatique? Quelle est donc cette menace qui pèse actuellement sur les destinées du monde?

Elle est constituée essentiellement par l'immense puissance militaire et économique de la Russie des Soviets mise à la disposition d'un impérialisme totalitaire.

Cette menace s'est précisée récemment encore par l'expansion russe dans le Centre européen et dans l'Est asiatique. En effet, après la cessation des hostilités, en 1945, alors que les nations victorieuses ne songeaient qu'à renvoyer les combattants dans leurs foyers, une seule nation restait en état permanent de mobilisation...

M. Marrano. Au Viet-Nam!

M. Bousch. Elle a même exploité cette période de calme et de démobilisation des alliés pour accroître son potentiel de guerre dans des proportions qui dépassent l'imagination et qui, en tout cas, ne peuvent correspondre à des intentions pacifiques.

Sans vouloir prétendre connaître avec certitude la force exacte des armées russes, on peut estimer — sur ce point les spécialistes militaires sont à peu près unanimes — que les forces terrestres sont de l'ordre de 175 à 200 divisions dotées d'un armement moderne et dont un tiers au moins sont blindées et certaines aéroportées ou aérotransportées. Ces forces, toujours sur pied de guerre, constituent l'outil militaire le plus formidable qu'aucun pays du monde ait jamais entreteints en temps de paix. Pour fixer les idées, je me permettrai de vous rappeler, mes chers collègues, que c'est autour de ce chiffre de 200 divisions que s'est cristallisé à la fin de la campagne de 1918, soit après quatre années de mobilisation, l'ensemble des forces alliées, et pourtant beaucoup de ces unités de l'époque étaient d'un type ancien, c'est-à-dire qu'elles n'étaient ni motorisées ni blindées.

Sur cette masse de divisions, la Russie peut facilement en concentrer 80 p. 100 sur l'Europe occidentale, et à cette centaine viendrait s'ajouter une cinquantaine de divisions satellites. Ces dernières, partiellement armées par la Russie, telles les divisions de nations amies que nous connaissons bien, sont de valeur équivalente à celles des alliés continentaux; l'efficacité de ces unités s'accroît même au fur et à mesure que les unités nationales de ces pays sont maréchalisées, c'est-à-dire soumises au commandement d'officiers et de maréchaux russes.

Les forces terrestres que je viens d'évoquer sont couvertes par une aviation considérable de plus de quinze mille appareils, nombre susceptible d'ailleurs d'être triplé en moins d'un an en l'état actuel de la production aéronautique russe du temps de paix.

Ces forces s'appuient, de plus, sur une force sous-marine impressionnante approchant environ 300 unités — je pourrais citer un chiffre exact — pour la plupart équipées en « Schnorkel » et réparties dans l'ensemble des mers qui baignent le continent eurasiatique.

Ajoutez à cela que le soldat russe est d'une résistance physique extraordinaire, d'une valeur technique comparable à celle des soldats des armées de l'Ouest.

Enfin, chose essentielle, le commandement de ces forces immenses est centralisé entre les mains de Staline lui-même qui réunit, en sa seule personne, tous les pouvoirs, politiques et militaires, leur donnant, de ce fait, une efficacité maximum.

L'armée rouge s'appuie, d'autre part, sur un potentiel économique considérable. Le niveau de vie de centaines de millions d'hommes est réduit, en Russie, au strict minimum nécessaire pour subsister et continuer à produire toujours davantage.

M. Marrano. 41 p. 100 d'augmentation sur l'année dernière.

M. Bousch. Vivant, au surplus, vraiment indépendamment du reste du monde, l'économie totalitaire soviétique progresse sans cesse. Le surplus de cette production s'accumule au profit de l'économie de guerre et formera, le jour choisi par Staline, une puissance d'expansion économique colossale capable, par sa seule pression, d'obliger des Etats à structure capitaliste à plier ou à se soumettre.

M. Marrano. Voilà la supériorité du régime socialiste!

M. Bousch. Cette approbation, je crois, confirme ce que j'ai viens de dire.

L'économie russe s'est rapidement reconstruite après les dévastations causées par l'invasion allemande. Les démnagements opérés sous la pression des événements ont permis, finalement, d'assurer une meilleure dispersion des grands centres industriels et l'équipement des combinats sibériens, devenus centres de la puissance soviétique.

Le potentiel des nations satellites venant s'ajouter à celui-ci, la puissance économique russe, encore inférieure à celle des Etats-Unis d'Amérique, lui est supérieure en potentiel.

Cette puissance militaire soviétique, enfin, est servie par un instrument de pénétration politique qui s'étend à travers les pays libres. Les partis communistes des divers Etats se sont délibérément placés au service de l'impérialisme russe.

M. Marrano. C'est de la calomnie!

M. Bousch. Ils ont laissé entendre ouvertement qu'ils ne s'opposeraient pas à une éventuelle action de l'armée rouge. Le Kominform assure la coordination de cette action politique, à travers tous les pays, centralise les services d'espionnage et dirige les actions de sabotage à travers les pays encore libres.

M. Marrano. Voilà un bon roman policier!

M. Bousch. Quelles sont, en face de cette puissance colossale, les possibilités militaires et les ressources des nations occidentales?

La puissance militaire des nations occidentales est actuellement des plus limitées. La France, elle, ne possède que quelques divisions; nous le savons tous, et je ne voudrais pas rappeler en témoignage, monsieur le ministre, les paroles prononcées par certain ministre, votre prédécesseur, lorsque des éléments communistes lui reprochaient de préparer la guerre.

L'ensemble des pays de l'Europe occidentale rassemble à l'heure actuelle environ un dixième des divisions russes. Ce nombre pourra être augmenté d'un tiers, peut-être de la moitié, avec les nouvelles tranches du P. A. M., dans un délai rapproché, deux ou trois ans peut-être, mais ceci est bien peu de chose en face des forces considérables de l'armée rouge.

Dans le domaine économique, et malgré un effort certain, les pays de l'Europe occidentale sont loin d'avoir relevé toutes leurs ruines. La production française, certes, atteint celle de 1938 et, dans certains domaines, lui est supérieure ou même s'approche du niveau de 1929. Mais elle a encore un important retard à rattraper par rapport aux autres nations qui n'ont pas été occupées ni dévastées par les armées allemandes.

M. Marrano. C'est pourquoi on liquide la S. N. E. C. M. A.

M. Bousch. Le potentiel économique de l'ensemble des nations occidentales est, du fait même des pertes de substance consécutives à la guerre, inférieur au potentiel russe, au moins en l'état actuel de l'industrie économique et politique de l'Europe.

Dans le domaine politique, mes chers collègues, nous savons tous que l'instabilité règne toujours au sein des nations occidentales, ce qui n'augmente pas leur force ni leur cohésion.

M. Marrane. C'est vrai!

M. Bousch. Même lorsqu'elles se seront ressaisies, elles ne disposeront pas de bases à l'échelle de la puissance russe.

L'infériorité de l'actuelle coalition occidentale est telle que certains spécialistes ont employé à son égard le mot de « vide militaire », vide qui attiré la guerre et constitue une véritable tentation pour l'impérialisme russe. Si malgré ce vide, aucun événement irréparable ne s'est produit jusqu'à ce jour, et si nous vivons aujourd'hui encore dans une tranquillité relative, c'est que l'Occident repose sur la puissance atomique des Américains et sur les possibilités de son aviation stratégique.

En l'état actuel de l'organisation militaire américaine, on ne peut sérieusement compter sur l'intervention immédiate, ni même rapprochée, d'unités constituées, ni de l'aviation de chasse, ni de l'aviation d'interception, sinon d'une façon très insuffisante, pour rétablir l'équilibre terrestre ou aérien.

D'ailleurs, il est peu vraisemblable que l'Amérique voudra jeter dans le vide militaire occidental actuel un matériel précieux dont elle pourra avoir besoin par la suite. Il est bien plus vraisemblable que l'Amérique se trouverait à notre égard dans la même situation que l'Angleterre au moment des journées tragiques de 1940.

En bref, à la puissance militaire soviétique, la plus formidable peut-être de tous les temps, tant par l'importance de ses effectifs que par celle de ses armements, les nations occidentales ne peuvent opposer qu'une force peu nombreuse et insuffisamment armée.

À la puissance militaire soviétique, forte de l'homogénéité de ses unités, de son matériel et de son commandement, composée d'un puissant noyau, entouré de satellites fermement contrôlés et marchés, les nations occidentales groupées ne peuvent opposer que des forces hétérogènes, aux unités dispersées, munies de matériels disparates, soumises en apparence à un état-major commun, mais, en fait, à des commandements distincts.

À la puissance militaire soviétique constamment prête à une intervention rapide et efficace, parce que concentrée entre les mains d'un maître absolu qui a le pouvoir de déclencher une agression brusquée, et de la préparer longuement en secret, les nations occidentales ne pourraient opposer qu'un corps de bataille aux membres encore frêles et délicats, dépourvu d'un cerveau unique.

À la puissance soviétique, appuyée sur une industrie lourde coordonnée, protégée, immédiatement convertible et au potentiel quasiment illimité, les nations occidentales ne peuvent opposer qu'une force qui s'appuie sur une somme d'industries dispersées, enfermées dans des barrières douanières, non préparées ou même insensibles aux problèmes de la convertibilité et de la mobilisation.

En face du robot soviétique, les nations d'une union occidentale naissante ne disposent que d'un mauvais instrument et toute leur sécurité repose actuellement sur l'avance atomique des Etats-Unis; mais cette situation, favorable actuellement, peut évoluer rapidement, tant dans le domaine technique que dans le domaine politique.

M. Marrane. C'est encore une illusion!

M. Bousch. Monsieur Marrane, je ne vous ai jamais interrompu lorsque vous étiez à la tribune...

M. Marrane. Vos amis s'en chargent!

M. Bousch. ...je vous demanderai d'avoir la même courtoisie à mon égard.

Dans le domaine technique, il est certain que, depuis le milieu de l'année dernière, la Russie fabrique, elle aussi, des bombes atomiques. Dans deux ou trois ans, il est vraisemblable qu'elle disposera d'un stock de bombes, sinon égal, du moins suffisant pour s'assurer l'avantage initial en cas d'agression brusquée. En effet, c'est à l'agresseur détenteur de la bombe que reviendra l'avantage. Le coussin de temps qui nous protège peut être encore légèrement gonflé grâce à la fabrication de la bombe à hydrogène, mais il pourrait se dégonfler rapidement si les Russes fabriquaient, eux aussi, cette bombe.

Par conséquent, il est logique de penser que la supériorité militaire américaine est limitée dans le temps et que si la Russie ne pouvait, d'ici ce délai rapproché, fabriquer des armes suffisantes pour être à égalité avec l'Amérique, il est à peu près certain qu'elle disposera de la D. C. A. électronique permettant de mettre hors de cause l'aviation stratégique américaine porteuse de bombes, au moins pour les avions avec équipages.

Poursuivant son effort technique, il est vraisemblable aussi que la Russie disposerait, d'ici le même délai, de fusées téléguidées et téléguidées susceptibles d'être lancées au départ de

la plateforme de l'Europe ou même au départ de sous-marins et capables d'atteindre les centres vitaux américains.

En résumé, sur le plan technique, il est permis de penser que l'avantage américain, dans le domaine des armes totales, sera neutralisé dans un délai que l'on peut prévoir et qui peut être évalué à deux ou trois années.

Sur le plan politique, sans même atteindre ce délai, une évolution tendant à humaniser la guerre pourrait amener les nations à concevoir l'interdiction de la bombe atomique. Mais cette hypothèse, éminemment humaine, resterait encore favorable à la Russie, d'une part parce que le contrôle d'une pareille interdiction serait difficile à effectuer dans un état totalitaire, d'autre part parce que, même, en cas d'observation loyale de cette interdiction, la Russie, nous l'avons vu, conserverait une avance considérable dans le domaine des armes traditionnelles.

Dans cette conjoncture aux aspects multiples, monsieur le ministre, quelle est votre politique militaire? Quelle sera la situation de la France et comment sera assurée sa protection? Vos accords actuels, ou ceux qui sont en cours de négociation, prévoient-ils d'assurer cette sécurité, tant dans l'hypothèse de l'emploi des moyens atomiques que dans celle de l'emploi des moyens traditionnels?

Je m'explique: si l'Amérique vient à notre secours, monsieur le ministre, c'est certainement au nom d'un idéal que nous nous plaçons à reconnaître, mais c'est aussi parce qu'elle y a intérêt.

Géographiquement, en effet, la France, à l'intérieur de l'Europe occidentale, constitue une plate-forme éloignée de défense pour les Etats-Unis. Démographiquement et politiquement, la France est et reste l'élément essentiel du groupe des nations occidentales, mais nous ne pouvons ni ne voulons constituer uniquement une plate-forme dans un système de défense contre une agression éventuelle venant de l'Est, plate-forme que les considérations stratégiques pourraient d'ailleurs conduire à abandonner, le cas échéant.

Du sort de la France dépend le sort de l'Europe occidentale. L'Europe occidentale aux mains d'un agresseur, ce sont des millions de Français, hommes, femmes et enfants, livrés aux souffrances de l'occupation. Mais la perte de l'Europe occidentale et de la France est aussi un immense potentiel économique qui tomberait aux mains de l'agresseur; c'est une perte dont le poids ferait pencher, en faveur de l'agresseur, la balance des forces de façon définitive, et qui pourrait compromettre le sort final de la guerre.

La perte de la bataille d'Europe occidentale représenterait donc, pour nous et pour le monde démocratique, une catastrophe irréparable.

Pièce maîtresse de la défense occidentale, la France a le droit de revendiquer la responsabilité de la direction et de la coordination de cette défense. C'est autour de la France qu'il convient de grouper les nations associées à cette défense sur le continent.

Est-ce bien, monsieur le ministre, la pensée qui a présidé aux négociations que vous avez menées concernant l'aide américaine?

Même dans l'hypothèse où l'Amérique serait, en cas de conflit, immédiatement et directement engagée, la défense du continent européen et de la France en particulier, jouera-t-elle de façon automatique? Autrement dit, l'Amérique a-t-elle prévu et mis en réserve les moyens nécessaires pour réaliser les barrières atomiques qui permettraient d'assurer l'intégrité de l'Europe occidentale et du territoire français en particulier?

Dans l'hypothèse où cette intervention atomique ne pourrait jouer de façon automatique, la France disposera-t-elle des moyens, en armes totales, nécessaires pour assurer l'inviolabilité de son propre territoire?

Enfin, dans l'hypothèse où l'arme atomique serait éliminée de la bataille, c'est-à-dire dans le cas de l'utilisation exclusive d'armes traditionnelles, que prévoyez-vous pour assurer la défense de l'Europe occidentale?

Aux forces russes définies ci-dessus, qu'allez-vous opposer? En l'état présent des possibilités économiques de la France, il n'est pas concevable que notre pays puisse mettre sur pied ces moyens importants avec ses seules ressources. La France a besoin, pour assurer ces tâches communes, d'une part de la participation des Etats européens intéressés, et, d'autre part de l'aide américaine, car aux 150 divisions russes et satellites, il faut opposer une force conséquente dont l'importance serait d'ailleurs fonction de certaines considérations stratégiques et en particulier, à notre avis, du choix de la ligne de défense.

Selon les dispositions stratégiques arrêtées, ce corps de bataille devrait comporter au minimum environ la moitié du nombre de divisions russes, et encore à condition d'être fortement équipé, non pas avec des matériels de la guerre de 1945 surclassés, car la guerre de 1945 c'est le passé, mais

avec des armes modernes. Ce corps de bataille, à notre avis, ne saurait se constituer en dehors d'une confédération à laquelle participeraient toutes les nations intéressées, avec leurs forces d'intervention nationales, auxquelles s'ajouterait un corps de bataille fédéral autonome, sous le commandement européen, avec les forces stratégiques, aériennes et aéronavales en conséquence.

Je n'ai pas voulu, monsieur le ministre, pour des raisons compréhensibles, citer ici des chiffres précis. Toutefois, je ne pense pas qu'il puisse être question de dévoiler un secret militaire en les évoquant. Le danger, à mon avis, n'est pas dans la connaissance, par les Russes, de nos besoins, mais dans l'absence de nos moyens de défense.

Toute réalité concrète impliquant une volonté formelle de défense éloigne le danger de guerre et fera méditer l'agresseur éventuel avant de s'engager dans un conflit. Or, si le danger russe est considérable, il n'est quand même pas illimité et, à l'inverse d'Hitler, nous avons de bonnes raisons de croire que Staline, homme réfléchi, ne s'engagera pas dans une guerre sans chance sérieuse de la gagner. Le risque, c'est que le monde occidental lui offre cette chance, c'est-à-dire sa seule chance.

Avez-vous pensé, monsieur le ministre, aux modalités de la mise sur pied de ces forces et aux conséquences financières qui en résulteraient, pour la France en particulier ?

Quels seront les efforts fédéraux, et particulièrement français, compte tenu — c'est là un point essentiel — des forces économiquement disponibles, c'est-à-dire disponibles dans le cadre des conditions actuelles de vie et de travail des nations occidentales et notamment du peuple français ?

Quelles seront enfin, monsieur le ministre, les nations participantes et quel sera l'effort à fournir par chacune d'entre elles ? L'Allemagne occidentale fera-t-elle partie ultérieurement d'un pareil système de défense et dans quelles conditions ?

Malgré la réunion de toutes ces forces, un surplus est nécessaire. Ce surplus important, en l'état actuel des choses, ne peut venir que d'Amérique. L'Amérique semble d'ailleurs vouloir s'engager dans cette voie, mais il apparaît qu'avant de donner au pacte Atlantique toute la suite normale qu'il comporte et qui découle en fait de l'exposé que je viens de faire, l'état-major américain voudrait avoir certaines assurances.

Il voudrait être sûr que les moyens militaires des nations signataires du pacte de Bruxelles pourront représenter une force cohérente bénéficiant d'une unité de commandement et de chefs militaires ayant une doctrine tenant compte de leur mission et des moyens qu'ils peuvent normalement mettre en œuvre sur les théâtres d'opérations intéressés.

Aux considérations ci-dessus, s'ajoute un besoin particulier à la France. Monsieur le ministre, des forces françaises sont engagées en Indochine. Ces engagements nous coûtent cher en hommes et en matériel. Qu'il me soit permis de saluer ici l'héroïsme des vaillants combattants d'Indochine, de ceux qui se battent là-bas avec abnégation et dont le pays ne connaît pas toujours les souffrances. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Qu'il me soit permis de m'incliner devant le sacrifice de ceux qui sont tombés pour maintenir bien haut le drapeau français.

Les dépenses entraînées par cette guerre, monsieur le ministre, absorbent une partie importante de notre budget militaire. Si ces opérations assurent la défense des positions françaises en Indochine, elles assurent en même temps la défense d'un bastion que le monde occidental considère comme essentiel dans la défense contre les assauts du communisme dans le Sud-Est asiatique.

J'apprends avec satisfaction que ces considérations ne vous avaient pas échappé et je suis à peu près certain, monsieur le ministre, que vous avez pu faire comprendre aux nations amies et en particulier à la grande nation américaine que nous sommes seuls à nous battre en Asie, et que le sang français est seul à couler sur ce front de liberté.

Seulement, cette aide, sera-t-elle à la mesure de ce que nous sommes en droit d'attendre ?

Autrement dit, en résumé : avez-vous fait une juste appréciation de l'effort militaire que peut faire la France ? Etes-vous assuré qu'un effort comparable pourra être fait par les autres Etats associés de l'Union occidentale ?

Avez-vous prévu le plan de financement marquant la volonté de cette défense, et en particulier vis-à-vis des Américains ?

Etes-vous assuré qu'en contre-partie, les Américains pourront fournir d'une part à l'Union occidentale les moyens de se défendre contre l'agresseur qu'ils ont eux-mêmes désigné,

et d'autre part, à notre propre pays, les moyens de soutenir le combat dans le Sud-Est asiatique ?

La défense nationale n'est pas une question de parti. Elle ne peut être que le fruit d'une politique nationale coordonnant les efforts de tous dans un pays décidé à ne pas mourir.

Voire politique dans ce domaine, monsieur le ministre, nous ne pouvons pas actuellement la juger. Nous ne la connaissons pas d'une façon suffisamment précise. Nous ne connaissons d'ailleurs pas mieux l'organisation de notre défense nationale et ceci m'amène à étudier le dernier point de mon intervention. Mais je serai d'autant plus bref que, ne sachant pas exactement la position que vous avez prise en ce qui concerne certains aspects des questions posées précédemment, je suis nécessairement limité dans la dernière partie de mon exposé à certaines hypothèses. J'attendrai surtout des explications de la part du Gouvernement.

Quelles sont les répercussions de la mise sur pied éventuelle de ce corps de bataille indispensable à la défense de l'Europe dans toutes les hypothèses, sur l'organisation de notre propre défense nationale ? Celle-ci, à mon avis, peut revêtir deux aspects : 1° les rapports de notre organisation avec les organismes des Etats signataires du pacte de Bruxelles ; 2° la conception de notre défense nationale interne.

En ce qui concerne les premiers, nous avons plutôt l'impression, monsieur le ministre, qu'il existe des organismes nombreux, peut-être même trop étoffés. Nous savons que ces organismes existent, mais il serait bon tout de même de nous les préciser, car nous les connaissons que par certaines informations ayant souvent le caractère d'informations personnelles. Il serait bon de nous indiquer de manière précise les différentes liaisons qui existent et surtout, après la première période préliminaire de fonctionnement, de savoir si les organismes prévus ont donné satisfaction et pour quelles raisons.

Dans le domaine de notre organisation interne, monsieur le ministre, malgré des textes déjà parus, la situation est encore incertaine et floue. Des décisions semblent avoir sinon comme but, du moins comme résultat dans certains cas, la dislocation des responsabilités de l'autorité. Nous avons l'impression qu'il y a trop de comités, et pas de chefs responsables. Je ne voudrais pas ici citer d'exemples précis, mais je pourrais tout de même parler de l'exemple de certains voyages effectués par le chef d'état-major de l'armée de terre sur un front opérationnel, c'est-à-dire, vous l'avez deviné, le front d'Indochine.

Cet officier général, qui n'est pas qualifié pour une telle mission en raison des fonctions occupées, revient avec un rapport dont les aspects, paraît-il, sont en majeure partie politiques. C'est la preuve que notre organisation est boiteuse, car il n'est tout de même pas normal qu'un général, même chargé de mission, revienne après une enquête avec un rapport dont les considérations politiques semblent avoir joué un rôle plus important que les considérations militaires.

En ce qui concerne les lois d'organisation, monsieur le ministre, la situation est toujours aussi dramatique. Réclamées par tout le monde depuis des années, pour certaines déposées depuis deux ou trois ans devant l'Assemblée nationale, leur discussion attend toujours. Il n'est pas concevable, si le Gouvernement attachait véritablement à ces questions l'intérêt qu'elles méritent, que de tels retards puissent s'instaurer dans leur discussion. Pourrions-nous savoir, monsieur le ministre, quelles sont dans ce domaine vos propres conceptions ?

La nécessité de la désignation d'un chef d'état-major général de la défense nationale, responsable de la conduite éventuelle des opérations, de la préparation des plans et de l'organisation de la défense est indiscutable. Sur un plan parallèle et à côté de lui devrait se trouver une personnalité civile, chargée de la coordination des efforts des ministères civils en vue de la préparation de la nation à la guerre. Nous pensons que cette personnalité pourrait être un haut commissaire permanent dont la responsabilité serait bien établie et indépendante des fluctuations gouvernementales. Ces deux hautes personnalités, celle-là pilier militaire, celle-ci pilier civil de l'organisation de notre défense nationale, ne peuvent relever, monsieur le ministre, que du président du conseil, responsable, d'après la Constitution, de la mise en œuvre de la défense du pays.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous demander à ce sujet votre propre conception. Permettez-moi aussi à l'avance de vous affirmer que l'organisation actuelle ne saurait apporter une solution aux problèmes que j'ai soulevés, car il n'existe, en fait, — je m'excuse de vous le dire franchement — qu'un ministère des forces armées, dénommé à tort ministère de la défense nationale.

Dans le domaine de la préparation de la nation à la guerre, nous constatons qu'à l'heure actuelle rien n'est fait par exemple pour la protection civile, et si la recherche scientifique fait parler d'elle, les résultats tangibles, nous ne les connaissons pas.

Rien n'est prévu pour préparer le secteur industriel du temps de paix à sa convertibilité en économie de guerre.

Rien n'est fait pour assurer la permanence et le fonctionnement des services publics en toutes circonstances.

Rien n'est fait pour assurer la préparation morale de la nation à la guerre. Ce dernier point, monsieur le ministre, me paraît aussi important, sinon plus, que les autres, car les peuples ne défendent de tout leur cœur que ce en quoi ils ont foi, et notre peuple de France a d'abord foi en sa liberté. Pour le galvaniser, il suffirait de lui faire bien comprendre que c'est de sa liberté, de son existence qu'il s'agit. Il n'y a pas de liberté sans indépendance nationale; il n'y a pas d'indépendance nationale assurée sans défense nationale.

Monsieur le ministre, je ne doute pas que l'importance de tous ces problèmes ait fait l'objet de multiples réflexions de votre part et de celle des services placés sous votre autorité et qu'en la matière vous ayez arrêté, ou du moins conçu, une doctrine. Je serais heureux que vous fussiez bénéficier cette Assemblée du fruit de ces travaux et de ces réflexions.

Parlementaire d'un département de l'Est, je représente, monsieur le ministre, des populations qui sont encore plus sensibles à ces problèmes de défense nationale que peut-être le reste des Français. Envahies trois fois en moins d'un siècle, les populations de notre marche de l'Est veulent reconstruire leurs foyers dans la paix. Elles tiennent plus que toutes autres à cette paix et elles attendent que nous prenions les mesures propres à l'assurer et à la sauvegarder.

Mais rendus à juste titre soucieux par la situation internationale présente, les Français ne veulent pas connaître une nouvelle et tragique aventure, ils veulent être assurés d'être défendus et savoir à quel prix est cette défense; ils veulent savoir si les gouvernements ont une politique militaire précise, comment celle-ci s'inscrit dans les accords internationaux déjà conclus ou à intervenir, quel profit ils peuvent en retirer et quelles charges ils auront à supporter. Ils veulent savoir si l'organisation de notre défense nationale est apte à faire face à tous les problèmes qu'imposent le rythme de la vie moderne et les fluctuations de la situation internationale.

Il serait criminel, en l'état présent des choses, de leur cacher la vérité et de les laisser, dans ce domaine, dans la trompeuse illusion d'une sécurité combien précaire. Si des sacrifices doivent être faits pour assurer la paix et la sauvegarde de l'indépendance du pays, jamais aucun Français ne les refusera. Mais les Français, par contre, entendent être assurés d'une organisation de la défense nationale qui ne rende pas vains périodiquement les sacrifices consentis. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, quel est à ce jour l'état des forces constituant notre défense nationale? C'est le but de ce débat de le savoir. La commission de la défense nationale du Conseil de la République pense répondre aux sentiments de cette assemblée en posant au Gouvernement cette question. Au surplus, mes chers collègues, la gravité de l'heure justifiait, appelait un tel débat. Il est devenu nécessaire de voir clair dans ce domaine de la défense nationale que la complexité des éléments qui le constituent, que la multiplicité des textes, des instructions, des communiqués qui le réglementent, obscurcissent au point qu'on ignore tout de nos moyens réels.

Le Conseil de la République, lors du vote du budget, dans un geste quasi unanime, a accordé au Gouvernement les crédits qu'il demandait pour la défense nationale. Est-ce suffisant pour préparer notre sécurité, pour l'assurer si besoin est? Est-ce trop pour ce que représentent actuellement nos forces armées? L'opinion publique, mal renseignée, inquiète à bon droit par tant de rumeurs alarmistes ou contradictoires, a tendance à croire qu'elle paye trop cher un outil sans valeur qui ne la protège point. Est-ce vrai? C'est ce que nous voulons savoir, et c'est ce que nous voulons faire savoir au pays.

Au fond, de quoi s'agit-il?

Votre rôle, monsieur le ministre, c'est d'assurer en tout temps l'ordre en France et dans les territoires d'outre-mer, c'est d'assurer en cas d'agression la sécurité de ces mêmes territoires. Pour cela quels sont vos moyens et quels sont vos besoins?

Vos moyens, c'est l'instrument militaire dont vous disposez actuellement, les trois armes: armée de terre, armée de l'air, marine, avec leurs effectifs, leurs cadres, leurs équipements, leurs armements, leurs possibilités de mobilisation, le tout couronné par le haut commandement et par les administrations centrales.

Vos besoins, ce sont les forces nécessaires pour assurer l'ordre, je l'ai dit, dans la métropole et la France d'outre-mer,

pour assurer en cas d'agression, la sécurité de tous ces territoires, ce qui doit répondre aux obligations impérieuses de nos engagements internationaux.

Les moyens correspondent-ils aux besoins? Comment entendez-vous, dans l'état actuel de nos finances, adapter les uns aux autres? Votre armée de terre, que vaut-elle, en qualité et en quantité? Des effectifs qui correspondent, disons à dix divisions, des matériels, hélas! aussi bien d'instruction que de guerre, vieux, usés et très nettement insuffisants. On peut avancer que nos cinq divisions les mieux équipées le sont à 75 p. 100 de leurs besoins.

J'ai vu récemment, en Afrique du Nord, une de nos plus belles unités, pauvre jusqu'à la misère en crédits de casernement. Elle n'aspire cependant, avant tout, qu'à recevoir sa part des matériels du P.A.M., tant est grand le besoin, chez les hommes et chez les chefs, de matériel neuf. C'est très significatif, monsieur le ministre.

L'armée de l'air, dont on sait bien que la puissance seule est capable de tenir en échec et de désorganiser toute agression, quelle est-elle? En face des milliards dépensés, un plan quinquennal. C'est déjà bien.

Quant à la marine, dont le rôle est capital pour la défense de l'Union française, sa situation est dramatique. Menacée par une flotte sous-marine redoutable, comme on le disait tout à l'heure, qu'avons-nous à lui opposer en sous-marins, en porte-avions? L'âge de nos bâtiments de surface est tel qu'on peut se demander pendant combien de temps encore ils pourront prendre la mer. Je n'insiste pas, notre très distingué collègue M. de Gouyon apportera sur ce point des précisions étonnantes.

En face de cela, monsieur le ministre, vos besoins — M. Bousch, tout à l'heure, les énumérait — sont immenses. C'est avec cet état des forces que vous devez assurer notre défense nationale, dont vous avez la charge.

Est-il, à ce propos, nécessaire de préciser que la notion de sécurité a singulièrement évolué? Il s'agissait autrefois d'assurer, vous vous souvenez, mes chers collègues, l'inviolabilité des frontières du pays. C'est ainsi que, jusqu'en 1939, la France se reposait, tranquille derrière la solide, trompeuse à la vérité, de la ligne Maginot. Il en va tout autrement, aujourd'hui. La sécurité peut être aussi bien menacée de l'intérieur que de l'extérieur, peut-être même la menace première viendrait-elle de l'intérieur, ce qui pose pour vous, monsieur le ministre, de nouvelles et singulières responsabilités.

Bien entendu, un plan de défense nationale ne peut être qu'autant qu'on précise l'agresseur éventuel et qu'on apprécie ses capacités d'agression. De ce point de vue, la position de la France n'a pas varié.

La menace, que souligne une agressivité diplomatique de chaque jour, est toujours à l'Est et toujours de même nature, de totalitarisme et de dictature, menace appuyée de forces armées considérables — mon excellent collègue M. Bousch vous en a fait l'énumération tout à l'heure — en pleine évolution technique, pourvus de l'équipement le plus moderne et d'une aviation qui est peut-être la plus forte du monde, d'armements secrets qu'on ignore, le tout complété par une cinquième colonne dont un homme d'Etat belge a pu dire qu'en comparaison la cinquième colonne d'Hitler n'était qu'un jeu d'enfant. *(Applaudissements au centre.)*

Comment, au premier plan des pays menacés, pourrions-nous parer à ces dangers? J'écarte comme absurde l'hypothèse d'une France seule, proie tentante et vraiment trop facile. J'écarte, comme d'autant plus dangereuse qu'elle est plus séduisante, l'idée de je ne sais quelle neutralité que prônent aujourd'hui certains esprits distingués.

Il reste la seule voie de raison et de salut, la voie suivie en 1914 et en 1939, prendre place dans le bloc des démocraties résolues à défendre leur indépendance et leur liberté. *(Applaudissements au centre, à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

Tenant compte de la leçon des faits récents, ces démocraties entendent constituer, dès le temps de paix, une masse de forces économiques, industrielles, militaires et morales supérieure à la masse des forces adverses et capable par conséquent de décourager dans ses desseins belliqueux tout agresseur éventuel.

Tel est le but du bloc atlantique, sauver la paix par un ensemble de forces inattaquables. C'est affaire à notre diplomatie que de définir les droits et les devoirs de la France. C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient de prendre toutes les garanties pour que, dans l'alliance, soient effectivement protégées la France et l'Union française. C'est à vous qu'il appartient d'établir le plan de sécurité en fonction de nos moyens et de nos besoins.

On a discuté des lignes de défense possibles, des forces nécessaires. On a chiffré les divisions à mettre sur pied. On tend même à une unification totale des forces alliées et à une spécialisation des forces militaires de chaque pays poussée à l'extrême.

Pour nous, de quoi s'agit-il ? Instruits par les événements des deux guerres dernières, notre but est clair, nous voulons que notre pays soit préservé de l'invasion. Sans me donner le ridicule d'un stratège en chambre, je crois faire parler le simple bon sens, en disant que, si l'on ne peut pas lutter en égalité avec le nombre, on le peut et avec chance de supériorité sur le plan de la technicité.

Que sera l'armée de demain ? Vous nous le direz si vous le voulez ou si vous le pouvez. Quoi qu'il en soit, la spécialisation dont je parlais tout à l'heure étant poussée même à l'extrême, il n'en restera pas moins que la France doit garder, à mon avis, ses trois armes, dont certaines peut-être sont passibles d'une certaine réduction. Ce qui ne veut pas dire qu'elles ne doivent pas être modernisées ou que leur potentiel de guerre doit être médiocre.

Peut-être s'achemine-t-on vers la constitution d'un nombre restreint d'unités blindées, supérieures par la vitesse, la mobilité, la puissance de feu, etc. Je n'insiste pas, c'est l'affaire de nos techniciens.

Je pense que la question sur laquelle vous devez vous pencher, monsieur le ministre, et sur laquelle vous vous penchez j'en suis sûr, c'est celle de la standardisation très poussée des armements. Il n'est pas possible qu'un pays comme le nôtre épargne ses efforts dans la construction de toutes les armes. Nous avons trois types d'armement qui surclassent tous les autres. C'est cela qu'il faut fabriquer et pour toutes les parties de l'alliance.

A ce propos, dans quelle mesure la diminution de 3 milliards qui a été effectuée sur les crédits de fabrication et reportée sur les crédits d'indochine affecte-t-elle notre programme de construction d'armement ? Dans ce domaine, il ne faudra pas que des réductions retardent certaines fabrications extrêmement urgentes. Je voudrais ici, monsieur le ministre, que vous nous rassuriez sur l'importance de nos stocks : habillement, munitions surtout.

Enfin, il est un des aspects de notre défense nationale sur lequel je veux insister. Les guerres modernes nécessitent d'immenses espaces. La ligne d'arrêt à l'est, dont on parlait tout à l'heure et que l'on connaît, suppose des arrières en Afrique du nord, ce qui donne aux théâtres d'opération méditerranéens une importance décisive. Avez-vous prévu un aménagement de ces arrières, en poussant très loin jusqu'au centre de l'Afrique noire, où pourraient peut-être être installés des aérodromes souterrains, des arsenaux, des ateliers de réparation ? Cela exige la maîtrise des mers et pose dans toute sa force le problème naval et aéronaval.

Certes, je conviens parfaitement qu'un pays appauvri comme le nôtre ne peut plus construire des ouvrages militaires, à usage exclusivement militaire et non rentable. Il faut une association intime de l'économique et du militaire. La défense nationale, ce n'est pas seulement les forces armées et les forces armées ne sont pas toutes la défense nationale.

Les guerres modernes, on l'a vu, exigent le remplacement, en cours de combat, d'un matériel de plus en plus nombreux et compliqué. Une énorme industrie de guerre a été ainsi créée et alimentée à l'arrière du front, convertissant tout le territoire en cadre des forces combattantes.

L'Afrique du nord, dans son ensemble, a été, pendant la dernière guerre, une zone de transit ; nous pensons que cette zone de transit, compte tenu de ses réserves minières, de ses possibilités industrielles et de ses moyens de communication, peut et doit devenir une zone de fabrication, une source supplémentaire d'énergie, que la métropole et les territoires de la France d'outre-mer pourront, éventuellement, utiliser pour la commune défense.

Monsieur le ministre, vous trouverez là, pour votre défense nationale, toute l'énergie nécessaire : électricité, essence d'aviation, produits nécessaires à la fabrication d'explosifs.

Je vous affirme que, lorsqu'on revient de ces régions, on est rassuré et réconforté, parce que là-bas toute action concourt à la grandeur française. C'est pourquoi j'estime que votre rôle de ministre de la défense nationale est d'adapter les immenses ressources de l'Afrique aux besoins de notre défense, valorisant ainsi, par des créations de routes, des créations de voies ferrées — et je pense à cette voie de Méditerranée-Niger si pleine d'avenir et pratiquement invulnérable en temps de guerre... (Mouvements divers sur certains bancs à gauche) pratiquement invulnérable en temps de guerre, je le répète — valorisant ainsi, dis-je, notre potentiel économique et où pourrait s'alimenter notre potentiel militaire.

Ainsi compris, ce bloc des forces pacifiques peut et doit constituer, par sa puissance solidement unifiée, ce barrage à la guerre infranchissable. Si coûteux qu'il soit à construire, il le sera infiniment moins qu'une guerre totale qui serait aussi celle fois de destruction totale.

Mais ainsi que l'a dit récemment et avec éclat une voix autorisée, ce bloc ne prendra toute sa valeur que si la France en est l'élément moteur. Dans cette opération de salut, notre rôle n'est pas de suivre, il doit être d'animer et d'entraîner afin de constituer un instrument de défense nationale à la mesure de nos moyens, mais qui, par sa cohésion, par son dynamisme, donne l'élan et l'exemple aux forces unies de l'Europe.

Pour assumer ces charges, les moyens financiers que nous avons mis à votre disposition sont-ils suffisants ? A vous de nous le dire. Pour ma part, je le crois, mais à condition de changer radicalement notre système de défense nationale.

Monsieur le ministre, il n'y a pas bien longtemps, vous avez condamné l'immobilisme en politique ; prouvez-nous que vous condamnez aussi l'immobilisme en matière de défense nationale. (Applaudissements au centre et à droite.) Il faut, sans doute, me direz-vous, attendre la discussion des lois organiques. Bien sûr...

M. René Pleven, ministre de la défense nationale. Je ne l'ai pas attendue.

M. Rotinat. ...mais, en attendant ce vote qui demandera un grand délai, il faudrait aller vite. Je crois que vous avez les moyens d'agir sur quelques points précis.

Pour constituer cette défense nationale vraiment digne de ce nom, vos effectifs sont-ils suffisants ? Il faut le croire, puisque vous vous êtes offerts le luxe de trouver encore de très nombreux cas d'exemption de service militaire en Afrique centrale, et même en Afrique du nord.

Vous me direz, monsieur le ministre, que ce n'est pas vous le responsable. Or, vous n'avez pas tellement insisté pour avoir des effectifs plus nombreux. En Afrique, vous êtes vraiment tombé à un stade qu'il serait dangereux de dépasser. Lors du vote du budget de 1949, votre prédécesseur nous affirmait que le minimum des effectifs était atteint pour l'instruction des troupes de couverture et pour la défense intérieure. « Je pensai, disait-il, que, pour l'année 1950, nous serons amenés à proposer un nombre un peu plus élevé ». La formule des exemptions n'est pas bonne et il faut l'abandonner.

D'autre part, quelle est exactement la valeur de l'instruction que vous donnez aux recrues ? Dans l'état actuel de nos services militaires, n'y aurait-il pas avantage à s'adresser, en ce qui concerne ce que j'appellerai les servitudes internes de l'armée, cuisine, travaux de casernement, de réparations, etc., à la main-d'œuvre civile, afin de ne distraire aucune recrue de l'instruction ? En effet, combien dure celle-ci ? Quelques semaines. C'est peu, compte tenu surtout de la complexité du matériel motorisé.

Et puis, mes chers collègues, une armée ne vaut que par ses cadres. Or, le recrutement pose pour nos trois armes une question angoissante. La désaffection totale des polytechniciens pour l'armée est un symptôme alarmant. Tant que la loi des cadres ne sera pas votée, le personnel statutaire restera livré aux hasards, sinon, excusez cette expression, aux caprices d'une réglementation véritablement fluctuante.

Si je ne craignais de donner à mes paroles un sens excessif, je dirais que les cadres sont soumis à l'arbitraire des services ministériels. Ils s'ensuit, évidemment, une situation difficile.

Je ne veux pas parler de crise, mais je dirai simplement qu'il pourrait être dangereux de laisser une certaine amertume gagner le corps admirable de nos officiers. Il ne faudrait pas qu'on pût croire qu'un galon ou une étoile se gagne plus facilement aux avenues du pouvoir que dans le bled africain. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Quand on voit dans une même promotion des généraux et des capitaines, on est amené à penser que le mérite n'explique pas tout. Il y a aujourd'hui trop de comités, trop de commissions, trop d'organisations, qui immobilisent officiers et sous-officiers. Il ne faut pas qu'il y ait pour les uns sincérité, pour les autres servitude.

Je reviens d'une visite au Maroc oriental et dans le Sud oranais, j'ai vu là-bas de magnifiques unités. Si l'on savait ce que peut déployer d'ingéniosité et de zèle un commandant de compagnie ou un commandant de régiment pour parer aux insuffisances de ses crédits, on serait confondu d'admiration devant ces hommes pour qui servir est encore le plus beau mot de la langue française. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Qu'on me permette de leur adresser, au nom de notre commission et en celui de notre Assemblée, l'expression de notre reconnaissance.

Dans la marine — on vous le dira tout à l'heure — la situation est plus dramatique encore. L'avancement est bloqué. Le découragement s'empare d'officiers jeunes et de grande valeur, obligés, la mort dans l'âme, de quitter la marine à laquelle ils avaient voué leur vie tout entière.

Aborderai-je le problème des sous-officiers ? Il est tel que de sa solution dépend l'avenir même de notre armée. Là, vraiment, le mot de « crise » n'est pas trop fort, car les sous-officiers ne restent plus dans l'armée.

On a invoqué à ce sujet les départs pour l'Indochine. Ce n'est pas la vraie raison. La plupart d'entre eux sont obligés de quitter le service actif à l'âge de 35 ou de 40 ans. Il en résulte pour eux l'obligation de trouver un emploi nouveau dans l'économie civile. Ainsi l'Etat paye une retraite pendant trente ans pour quinze années de services, situation pénible pour l'intéressé qui n'a pas de quoi vivre et ruineuse pour le pays.

La solution ? Il faudrait maintenir les sous-officiers, après leur service actif, dans cette multitude de services sédentaires qui constituent aujourd'hui l'essentiel des armées modernes. Tout le monde y gagnerait et l'Etat le premier.

Puisque j'évoque la question des forces armées, il est une chose grave que je veux souligner, à savoir l'organisation de la mobilisation. Il avait suffi, monsieur le ministre, voici vingt-cinq ans, qu'un ministre clairvoyant eût à la vérité de l'union sacrée pour ne pas appliquer le carnet B.

Pensez-vous que la situation serait demain la même ? Avez-vous pensé à organiser la protection civile ? Où en êtes-vous, en ce qui concerne l'instruction des réserves ?

A la vérité, monsieur le ministre, vous ne venez pas tout à fait les mains vides devant nous. Vous nous apportez ce décret du 2 ou du 3 avril sur la réorganisation de la défense nationale. J'en approuve les diverses dispositions et l'esprit qui l'a animé, dans la mesure où il marque une concentration de l'autorité et surtout où il précise et réalise la notion de défense nationale telle que nous la concevons.

Ce système, si incomplètement esquissé, de notre défense nationale, est mû par un centre nerveux d'où partent tous les ordres et toutes les directives, l'administration centrale.

C'est, en effet, l'instrument par lequel le Gouvernement exerce son action, et de la qualité de cette administration dépend en grande partie la qualité même de l'appareil militaire.

Or, il apparaît que cet instrument ne répond plus actuellement aux nécessités de notre défense nationale. C'est un instrument trop lourd, trop lent, trop coûteux, sur lequel trop de constructions hétéroclites sont venues depuis quelques années se superposer, ce qui ne rend pas le travail facile. Les divers éléments qui le composent sont toujours des personnels de valeur, mais le manque de coordination vous, la plupart du temps, leurs efforts à l'impuissance.

Nous avons pensé que la création d'un ministère de la défense nationale, coiffant les trois départements ministériels, ferait disparaître le particularisme des trois armes.

En réalité, nous n'en avons obtenu que des juxtapositions, mais la fusion que nous attendions n'a pas été réalisée. C'est ainsi qu'il subsiste encore beaucoup de directions faisant double emploi et des bureaux parallèles. Il faut tailler là-dedans, monsieur le ministre. Il faut faire du concentré, qui, à meilleur compte, décidera et transmettra plus vite. Nous avons pensé que vous pourriez le faire par le jeu de l'article 39.

Nous attendons de connaître vos projets. Nous savons votre bonne volonté et aussi votre volonté. Nous craignons qu'elles ne se heurtent à votre appareil administratif, à la lenteur des méthodes véritablement inconcevables qui, parfois, méconnaissent l'intérêt national.

Pour terminer, permettez-moi d'illustrer ces craintes par un fait précis.

Je disais tout à l'heure que je revenais d'une visite à l'un de ces beaux régiments de la Légion. Il n'est pas nécessaire de dire ici tout ce qu'il représente de tradition, de valeur et de discipline.

J'ai fait, monsieur le ministre, une démarche à ce sujet auprès de vos services pour attirer leur attention sur la situation d'un officier d'un régiment de la Légion, sorti de Saint-Maixent, et qui a fait toute sa carrière dans ce régiment au titre d'étranger.

Cet officier va être atteint par la limite d'âge et ne peut être nommé au grade supérieur. On va le renvoyer, alors qu'il peut encore servir et que les sous-officiers qui sont dans son cas peuvent contracter des rengagements.

J'ai demandé, en raison de ses états exceptionnellement brillants, que, comme pour les sous-officiers, il soit maintenu en service et puisse contracter des rengagements par années successives.

C'est un officier qui a servi la France avec passion, qui s'est donné corps et âme à son régiment de la Légion.

Je crains que vous ne me répondiez : mais la loi s'y oppose ! Sans doute, la lettre du règlement sera-t-elle respectée et vos bureaux auront fait leur devoir, mais l'armée française aura perdu un de ses meilleurs serviteurs.

Monsieur le ministre, je souhaiterais — et nous souhaiterions — que régnât encore, dans cette vénérable maison de la rue Saint-Dominique, l'esprit hardi et, pour tout dire, révolutionnaire, qu'y fit souffler un de vos grands prédécesseurs.

Le ministre de la guerre de 1918 se souciait peu des traditions et savait négliger, quand il le fallait, la lettre des décrets et des règlements. Il bousculait les choses et les gens et avait coutume de répondre aux conformistes qu'effrayaient ses audaces : « Je fais la guerre ». En ce temps-là, on prenait la trahison à la gorge et les soldats au feu n'étaient pas seulement défendus avec des mots et des phrases. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur le ministre, faites aussi la guerre aux abus, à l'inertie, au favoritisme, à la lutte des clans. Réformez hardiment pour refaire une armée à l'image de la nation.

L'armée doit être solidaire de la nation et la nation doit se retrouver dans son armée, dans laquelle elle doit avoir foi. Recréer une âme à l'armée, lui redonner confiance dans ses destinées, tel doit être votre but le plus élevé parce qu'ainsi vous aurez construit le rempart le plus solide de la paix. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le général Cornigillon-Molinier.

M. le général Cornigillon-Molinier. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, notre collègue M. Bousch et M. le président de la commission de la défense nationale du Conseil de la République ayant évoqué l'essentiel de la question, j'ai hésité à prendre la parole, car ce genre de débat peut facilement devenir une discussion du style « café du commerce ».

Mais je voudrais insister sur deux ou trois points qui n'ont été qu'effleurés. J'essayerai d'être le plus bref possible, car je sais que M. le ministre des forces armées est pressé de retourner à l'étude de ses budgets et M. le ministre de l'air au signalement de son plan.

Actuellement, il ne faut pas oublier que se déroulent à Londres les entretiens préliminaires à la réunion du conseil de l'Atlantique-Nord. Après la conférence de La Haye, en mars, et de Bruxelles, en avril dernier, le conseil de l'Atlantique-Nord étudiera où en est la défense du monde occidental organisé dans le cadre des pactes.

Quoi qu'en pensent certains de nos collègues, il s'agit de défense et uniquement d'organisation défensive. Si certains feignent de croire le contraire, nous savons tous ici, de ce côté-ci du monde libre, combien serait odieuse toute action offensive, toute mesure d'intimidation, tout geste qui dépasserait, même en intention supposée, sinon dans les faits, les strictes obligations de protection que nous impose le mal qui divise actuellement le monde.

Pour tout dire, les démocraties occidentales ne souhaitent que la paix et ne réveraient que d'une paix désarmée si, dès la cessation des dernières hostilités et malgré l'euphorie de la victoire commune, l'inégalité des forces militaires en présence n'avait été brusquement accusée par la démobilisation massive et soudaine des pays de l'Ouest et le maintien, à l'Est, de cette puissante armée qui avait joué un tel rôle dans l'écrasement de l'ennemi commun, mais dont le maintien sous les armes ne se justifiait vraiment plus.

Comme on vous l'a indiqué, seule l'U. R. S. S. a maintenant près de 200 divisions sous les armes, alors que les Britanniques et les Américains démobilisaient à outrance, passaient au « scrapping » ou envoyaient à la ferraille chars et avions de combat, pour la plupart absolument neufs.

Impensables sur le plan strictement militaire, les hostilités prirent une nouvelle tournure acceptable et hélas acceptée, pour devenir ce qu'on a appelé la guerre froide. L'idée est habile. Le monde occidental est alors contraint de se défendre sur au moins deux fronts et obligé de trouver l'alimentation que lui imposent ces deux efforts contradictoires.

D'une part, il est amené à reconstituer son potentiel purement militaire et à consentir, par conséquent, les sacrifices financiers correspondants en investissements qui ne concourent pas à son développement économique. D'autre part, il doit relever les ruines de la guerre, rétablir son économie, atteindre à l'équilibre par un bien-être sans cesse accru.

Toute l'organisation défensive des pays de l'Ouest est marquée par ce double impératif. Le pacte de Bruxelles l'a précisé qui prescrit que les nations signataires doivent accomplir

l'effort maximum compatible avec le redressement progressif de leur économie.

Plus récemment encore, répondant à une déclaration du sénateur Millard Tydings, le président Truman avait réaffirmé que le déroulement normal du plan Marshall revenait in fine au meilleur marché aux citoyens américains que le soutien d'un conflit armé.

Actuellement, et à cela je vous demande de faire attention, mes chers collègues, sur chaque dollar d'impôt, le citoyen américain consacre 71 cents au soutien économique des nations bénéficiaires de l'aide Marshall, à son réarmement et au réarmement des signataires des pactes.

Ainsi, conduite de la guerre froide et défense contre une éventuelle guerre chaude absorbent 71 p. 100 des impôts d'outre-Atlantique. Au total, le budget de la défense des Etats-Unis atteint cette année l'équivalent de 4.600 milliards.

Pour cette somme, les Etats-Unis se donnent la maîtrise des mers, une vingtaine de divisions terrestres et la plus puissante des aviations. Leur arme aérienne stratégique dont chaque appareil coûte près de 2 milliards est certainement capable d'une riposte foudroyante et sans doute d'actions décisives sur les arrières d'un adversaire situé dans l'autre hémisphère. A eux seuls les quelque 100 super-bombardiers du général Le May équilibreraient les 200 divisions soviétiques, tout au moins par la possibilité de riposte qu'ils représentent.

Quant aux autres six signataires du pacte Atlantique, le total de leurs dépenses militaires est de l'ordre de 1.400 milliards, soit 30 p. 100 environ des crédits de défense américaine. Dans la mesure où le succès de la guerre froide est en jeu il n'est ni possible, ni souhaitable d'accroître les dépenses purement militaires des nations occidentales de l'Europe. Mais il s'agit de savoir si, compte tenu du volume de crédits dont disposent les différents départements militaires des pays signataires des pactes, la défense techniquement possible, selon quelles conceptions et dans quelles conditions.

Quelle est aujourd'hui la véritable position du monde occidental devant les dangers de l'heure ?

Il faut porter à son honneur et à son débit, du moins militairement parlant, sa volonté de paix nettement arrêtée. Cette détermination l'enferme dans un dilemme dont je veux souligner les conséquences. S'organisant pour la défensive, il lui faut assurer la permanence de sa supériorité militaire, puisque ces plans d'armement ne tendent pas à une action offensive déterminée à l'avance, fixée dans l'espace et dans le temps.

Passif, il se contente de vouloir seulement riposter de manière décisive pour préserver sa civilisation et son mode de vie. Or, ce mode de vie s'oppose justement à un effort militaire soutenu, tant il est vrai que les démocraties supportent malaisément de sacrifier leur liberté et d'obérer leur économie pour le maintien d'un puissant potentiel militaire.

Autre contradiction non moins grave quant à ses conséquences et non moins satisfaisantes quant au degré de civilisation qu'elle implique: les peuples du monde occidental s'ils haïssent la guerre, cherchent à y diminuer au maximum la part de l'humain pour lui substituer la technique et la machine: armements modernes et super-technique militaire sont fort onéreux en énergie et fort longs à mettre au point.

Or, tandis qu'il souscrit à cette notion d'armements ultra-modernes, le monde occidental plie déjà sous le faix de ses armements et réclame un allègement de ses charges militaires. Enfin, alors que depuis des années l'échelle de la guerre a dépassé de beaucoup non seulement le cadre national, mais encore le cadre européen, le citoyen de ce côté-ci du rideau de fer agit national lorsqu'il pense international. S'il se réclame de la collectivité à laquelle il appartient c'est à la condition de ne rien lui sacrifier. Et ceci est particulièrement vrai pour notre pays.

En face, au contraire, une savante mystique prépare des centaines de millions d'hommes à la révolution mondiale et forge sans rendre de comptes à personne, mais avec le travail de tous, le plus formidable arsenal que l'humanité ait jamais connu.

Bien plus que le bilan des ressources matérielles des deux blocs, l'inégalité de leur moral est à la base de cette campagne pour la neutralité qu'un journal qui passe, au moins à l'étranger, pour refléter l'opinion officielle, poursuit sans relâche depuis quelques mois. Qu'on y prenne garde, le moment n'est pas venu pour nous de jouer les « enfants terribles » dans cette communauté occidentale, et de revenir moins d'un an après sa signature sur un texte ratifié par tous les gouvernements signataires y compris le Gouvernement français.

Appliquer à la France avec la situation géographique qu'elle occupe avec ses ressources intellectuelles et ses biens matériels la notion de neutralité — excusez-moi de le dire — est

absurde. Croire que la position de neutralité, neutralité armée, dit-on, armée on ne sait pas comment, suffirait à faire de notre pays, un Eden de paix dans un monde déchiré par une guerre planétaire est un non-sens. Penser que l'exemple de la Suisse sans contact avec les mers, ne constituant en aucun cas une tête de pont possible en raison de sa géographie et ne pouvant fournir qu'un appoint matériel relativement réduit à ses conquérants, peut être applicable à la France, c'est purement faire table rase des principes mêmes de toute guerre.

Mais ce qui est plus grave encore que d'échafauder cette thèse de la neutralité sur des bases entièrement fausses, c'est que la nation n'a déjà que trop tendance à s'abandonner aux illusions d'une paix perpétuelle — du moins en ce qui la concerne — et que, pour peu qu'on lui fasse entrevoir une possibilité de sécurité, elle est prête à y souscrire, quel qu'en soit le caractère fallacieux.

Les champions de la neutralité française admettent naturellement que cette neutralité sera garantie par l'armée américaine et naturellement par l'armée française réarmée par les usines d'outre-Atlantique. On voit immédiatement ce que cette proposition a d'incohérent. Chaque envoi d'armes américaines constitue forcément une entorse à la neutralité que ces armes prétendent justement assurer. Si notre neutralité était violée, le monde occidental devrait néanmoins venir à notre secours et, sans contacts d'états-majors, sans entente préalable — qui seraient elles aussi des fautes contre la neutralité française — devrait pouvoir manœuvrer sur un territoire qui lui aurait été interdit.

Militairement, de telles conceptions sont absurdes. Diplomatiquement, la neutralité française n'est pas plus acceptable, car on voit mal pourquoi nous serions aidés par l'un des adversaires plutôt que par l'autre. Notre histoire a enregistré déjà un Munich et je trouve, mes chers collègues, que la leçon aurait dû porter.

Moralement, nous ne sommes ni assez forts ni assez déterminés à imposer cette neutralité pour nous permettre de demeurer seuls. Au milieu de ce siècle encore, si la France veut vivre libre, elle doit vivre dangereusement et refaire son moral, souder ses individualités par le mouvement et non derrière une nouvelle et plus fragile ligne Maginot — ainsi que le disait notre président de la commission de la défense nationale M. Rollinat — que serait cette position de neutralité qui est une simple vue de l'esprit.

Je demande au Gouvernement de dénoncer les périls de cette campagne ou alors d'y souscrire et, s'il y souscrit, d'en tirer les conséquences qui s'imposent, à la fois sur notre organisation militaire et sur notre politique de défense de l'Union française vis-à-vis des accords auxquels nous avons souscrit. Il est souhaitable, en démocratie, que chacun puisse exprimer son opinion. Je demande au Gouvernement d'exprimer la sienne.

Certes, il est facile, après les difficultés rencontrées à la Haye et à Bruxelles, d'affirmer que le problème de la défense militaire du monde occidental est impossible parce qu'il dépasse à la fois la volonté de défense des peuples et leurs ressources économiques. Il est facile d'affirmer qu'ayant renoncé depuis longtemps à la guerre, les démocraties de l'Europe occidentale ne veulent même plus la subir et ne voient d'autre moyen d'y échapper que l'abandon.

Il est facile d'évoquer les 200 divisions soviétiques à 300 kilomètres du Rhin, les 14.000 avions tactiques soviétiques à une heure de Paris, le demi-milliard d'Asiatiques passés sous la coupe de Moscou, l'absorption des satellites, la bombe atomique russe née avant terme, le travail forcé d'un immense peuple croyant être la prochaine victime d'une attaque qu'on l'accuse, ici, de préparer, alors que la menace existe sans qu'il soit utile de la grossir. Voulez-vous, mes chers collègues, réfléchir un instant au déploiement de 200 divisions sur un front allant des Alpes à la Baltique. Voulez-vous calculer ce que représente comme aérodromes, dépôts de carburant, pipe-lines, véhicules et matériel radio et radar de toute sorte, la mise en œuvre de 14.000 avions de combat tactique parlant d'un territoire qui fut un *no man's land* militaire et travaillant au-dessus de l'Allemagne occidentale qui, elle aussi, est privée de toute infrastructure ?

Evaluez avec moi le retard intellectuel des cadres, intermédiaires et subalternes, les lenteurs et la lourdeur d'un système administratif à base policière dans lequel la crainte des sanctions a tué une grande part de l'initiative, et vous admettez, qu'invincible dans la défensive, l'armée rouge serait beaucoup moins avantagée pour mener des opérations offensives d'invasion. Surtout, si vous voulez bien tenir compte avec moi de la puissance de l'arme stratégique aérienne des alliés dont on a parlé tout à l'heure, utilisant des projectiles atomiques aussi bien à l'immobilisation de la machine de guerre soviétique qu'à la destruction de son ravitaillement en première ligne. Enfin,

d'autres que moi l'ont dit ou écrit, la balance des richesses stratégiques s'incline beaucoup encore vers l'Ouest. Population, houille, énergie électrique, pétrole, fer, acier, produits d'alimentation dépassent de beaucoup à l'Ouest ce que l'Est possède.

En chiffres, l'écart est considérable. Dans les faits, il l'est beaucoup moins, puisque le citoyen occidental est plus gros consommateur et que de l'autre côté du rideau de fer une stricte économie de guerre s'efforce de pallier les conséquences de cette infériorité en ressources stratégiques.

Ceci est intéressant, mais il reste au monde occidental la supériorité de sa technique et s'il est uni, la puissance de son industrie et de son économie. La véritable solution au problème de la défense nationale n'est pas dans la neutralité de la nation, mais elle réside au contraire dans ce principe d'unité de défense commune que le général Billotte appelle « la défense internationale ».

A la Haye et à Bruxelles, les ministres qualifiés des gouvernements ont mesuré l'écart qui existait entre les besoins exprimés par les états-majors et les moyens rendus disponibles après qu'aient été satisfaites les exigences de la guerre froide et les impératifs de la reconstruction économique de l'Europe occidentale.

L'Amérique, de son côté, a laissé entendre qu'elle accomplissait un effort déjà considérable et qu'elle ne pourrait faire beaucoup plus. Il n'en a pas fallu davantage pour que soit renforcée la position des tenants d'un nouveau Munich et pour que la politique de neutralité apparaisse comme seule solution possible.

Or, si dans l'esprit de quelques-uns, la nouvelle conception d'une défense occidentale faite de l'intégration totale des ressources de chacun est parfaitement précise, qu'a-t-on fait depuis deux ans que cette conception est proposée comme la seule possible, pour la matérialiser dans les faits? Si, les premiers, les états-majors ont admis qu'il n'était plus possible, à l'âge des deux empires, de juxtaposer les forces nationales comme autant de coalitions, et s'ils ont compris qu'une sorte de fédéralisme militaire de l'Occident pourrait seul équilibrer le fédéralisme politique de l'adversaire, qu'a-t-on fait pour triompher dans la pratique, d'un matérialisme étiqué, et pour mettre sur pied la force définitive du monde occidental?

La défense commune de l'Ouest se heurte à deux obstacles d'ordre intérieur: d'une part le prix des armements modernes, d'autre part, la conception même du monde occidental quant à l'emploi de ses armes.

A cause de son degré de civilisation, le combattant de l'Ouest recherche la qualité et la super-technique en matière d'armement. On pense même assez communément que c'est sur ce terrain, et sur celui-là seulement, qu'il peut distancer son adversaire, accroître sa marge de puissance et équilibrer ainsi le poids de sa masse. Seulement, cette conception se pare d'un prix élevé que les organisations purement nationales sont incapables de payer. La seule solution économique à ce problème réside dans la mise en commun de la totalité des ressources individuelles, l'établissement d'un plan général de fabrications et la répartition des études et des constructions en fonction du génie propre à chaque peuple en fonction de sa technique, de sa stratégie, de son économie. A vouloir s'offrir chacun, par mesure de garantie, l'ensemble de l'arsenal moderne, l'on aboutit à de sévères échecs techniques, comme d'insurmontables difficultés financières. La France, comme l'a dit le président Rotinat, pourtant intéressée au premier chef, a déjà consenti à cette nécessité pour limiter ses efforts à la réussite d'armements complémentaires de ceux de nos alliés.

Elle peut prendre l'initiative d'un planisme général de fabrications d'armements du monde occidental, afin d'aboutir à un meilleur rendement de l'effort de tous.

Notre collègue, M. Maroselli, l'a déjà mis en pratique dans son plan quinquennal. Pourquoi ne l'appliquerait-on pas dans les autres domaines?

Quant à la conception qui l'emporte, de ce côté-ci du rideau de fer, en ce qui concerne l'emploi des armements, elle procède directement du mode de vie du monde occidental comme aussi de l'effort de guerre accepté outre-Atlantique au cours des dernières hostilités.

Il était possible, en période de conflit, de se payer d'énormes frais généraux et de faire servir chaque combattant par trois ou quatre non-combattants des services. Il était possible de monter la machine de guerre américaine comme une énorme entreprise ménageant ses hommes sans se soucier des deniers. L'état de guerre froide, comme la notion d'un maintien de potentiel de guerre permanent, ne le permet plus.

Dans ce domaine encore, la France peut prendre l'initiative d'un projet de réforme, visant à réduire les frais généraux des forces armées. Un compromis nouveau est à trouver entre la guerre d'hommes et la guerre de matériel, qui accroisse l'effica-

cité des éléments mobilisés tout en diminuant leur coût d'entretien.

Une revue américaine constatait, il y a moins d'un mois, qu'avec 2 millions et demi d'hommes, l'U. R. S. S. mettrait sur pied 200 divisions, alors qu'avec 2 millions d'hommes sous les armes, le monde occidental n'en alignait pas 40. Seulement chaque division du type américain compterait près d'un millier de spécialistes pour seulement se nourrir et nourrir leur grande unité.

Dans une activité que je connais bien, l'aviation, je suis persuadé que la somme des effectifs des industries aéronautiques du monde occidental dépasse de beaucoup le chiffre équivalent du monde soviétique et pourtant, les sorties de matériel — je sais que ce n'est pas exactement le même — sont très supérieures à l'Est par rapport à la production de l'Ouest.

En ce qui concerne les forces aériennes elles-mêmes, elles sont, de ce côté-ci du rideau de fer, servies par plus de deux fois les effectifs de l'armée de l'air soviétique.

Que dire de la recherche scientifique? Liées par les pactes, apparemment soudées les unes aux autres pour avoir une chance de réussir leur défense commune, les nations du monde occidental travaillent comme autant de cellules isolées. Derrière les poteaux frontières chacun s'épuise sur les mêmes questions, réinvente plusieurs fois de suite les mêmes techniques et, à des intervalles plus ou moins grands, selon l'avance ou le retard scientifique, redécouvre les mêmes procédés ou les mêmes engins de combat.

Un énorme potentiel intellectuel et financier est ainsi gaspillé, tandis qu'est entretenue l'illusion d'une avance technique chaque jour contestée davantage, en attendant que s'établisse la confiance totale, que la coordination s'exerce au moins pour distribuer à chacun un secteur d'activité scientifique, et que les doubles emplois soient évités!

La aussi, la France doit pouvoir se faire entendre.

Toute organisation défensive qui ne nivellerait pas les frontières, qui ne ferait pas faire les égocismes nationaux et qui ne réaliserait pas à l'Ouest l'équivalent de ce qui existe à l'Est, apparaîtra toujours incomplète, inefficace et trop coûteuse.

La solution du problème militaire devant lequel nous sommes placés n'est pas dans une impossible neutralité. Elle réside tout entière dans l'exploitation rationnelle des ressources de la collectivité, avec suppression des doubles emplois, production distribuée, recherche organisée et mise en œuvre normalisée.

J'estime que la France peut le dire ouvertement au monde et même contribuer efficacement à cette planification. Tout se passe comme si, ayant élaboré des pactes et y ayant souscrit, le monde occidental reculait devant leurs applications. Nous n'avons rien à perdre à le dire et tout à gagner à faire œuvre constructive en donnant aux accords leur portée totale. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Aubé.

M. Robert Aubé. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, entre les remarquables exposés qui viennent de vous être faits et ceux non moins brillants, j'en suis sûr, qui vont suivre, j'aurais scrupule à intervenir dans ce débat et à le prolonger si je n'étais hanté par la question de la sécurité, non seulement de la métropole, mais de toute l'Union française. Mon propos, modeste à tous points de vue, n'aura donc qu'un seul but: celui d'obtenir du Gouvernement certaines précisions qui, je le souhaite ardemment, enlèveront à mon anxiété.

Autrefois, les guerres de l'ancien régime, sauf le cas d'invasion, n'affectaient guère qu'une partie de la population du pays.

Avec la Révolution et jusqu'à nos jours, ce sont les forces toutes entières de la Nation, qui furent jetées face à l'ennemi. Mais les possessions lointaines, les territoires d'outre-mer, ne prenaient part à la lutte que par l'envoi de soldats ou de matières premières.

Le triste privilège d'envisager les conflits à l'échelon mondial, sans qu'aucune parcelle du globe puisse s'y soustraire, était réservé à notre époque.

Nous savons maintenant que la défense nationale est une, que les frontières de la France sont aujourd'hui, non seulement sur le Rhin, mais encore sur les marches lointaines de l'Indochine, face au flot rouge qui déferle sur l'Asie; demain, peut-être, sur la Méditerranée ou sur les régions centre-Afrique, qui conduisent aux charbons pétroliers d'Asie, via des armées motorisées modernes.

C'est donc à juste titre que les lois organiques de notre système politique actuel confient la responsabilité de la défense nationale à M. le président du conseil, à charge pour lui de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux membres de son

cabinet. De ces pouvoirs, le ministre et les trois secrétaires d'Etat de la défense nationale ont la part la plus grande. Mais il est cependant un domaine qui leur échappe peu ou prou, c'est celui de la défense des territoires d'outre-mer.

Les textes en vigueur donnent, en effet, au ministre de la France d'outre-mer, la responsabilité du maintien de l'ordre intérieur dans ces territoires, et de leur défense contre un agresseur extérieur.

Ils lui consent à cet effet, l'emploi de toutes les forces armées affectées en propre à la défense de ces territoires, ainsi que la charge d'organiser, de répartir et d'entretenir financièrement les formations des troupes coloniales stationnées hors de la métropole et de l'Afrique du Nord.

D'aucuns n'ont pas manqué de prendre acte du principe de l'unité de la défense nationale pour battre en brèche les pouvoirs militaires conférés au département de la France d'outre-mer, et pour réclamer la fusion des troupes coloniales et métropolitaines.

Il me paraît opportun, au contraire, d'insister au passage sur la sagesse des dispositions législatives antérieures, et sur la nécessité de leur maintien.

Elles ont tout d'abord en effet, et ce n'est pas un mince avantage, la sanction d'un demi-siècle de réussite.

La technique et la tactique à mettre en œuvre dans les territoires d'outre-mer diffèrent de celles qui sont appliquées en métropole. Des exemples nombreux pourraient illustrer cette affirmation.

Sur le plan humain, il est bien évident qu'une spécialisation des personnels ne peut être que favorable à l'établissement de contacts profonds avec les populations autochtones.

Nul ne discutera par ailleurs le fait que les hauts commissaires et gouverneurs vivant au contact même des populations d'outre-mer, soient particulièrement qualifiés pour apprécier leurs réactions possibles et pour prévoir, dans chaque territoire, sous la forme exacte qui convient, les moyens les plus propres à assurer le maintien de la sécurité intérieure.

En ce qui concerne la défense extérieure d'un territoire quelconque d'outre-mer, elle est trop intimement liée à l'économie de ce territoire pour pouvoir en être dissociée et celui, en l'espèce, le haut commissaire du gouverneur, qui a la charge de ceci, doit, par voie de conséquence, avoir la responsabilité de cela.

La synchronisation étroite qui doit exister entre les plans économiques et sociaux et les plans d'équipement militaire, disparaîtrait dans le cas contraire: il ne pourrait en résulter qu'incohérence.

Quant aux objections d'ordre budgétaire que l'on a pu soulever, elles ne sont pas sérieuses. Que certaines dépenses relèvent de la guerre ou de l'outre-mer, il n'y a qu'un budget de la France, un Gouvernement pour le présenter et en assurer la gestion, un Parlement pour en exercer le contrôle.

La nécessité du maintien des troupes coloniales n'en est pas moins évidente. On a souvent invoqué l'exemple de l'armée d'Afrique du Nord, qui forme un tout avec l'armée métropolitaine, pour critiquer l'autonomie des troupes coloniales.

Le cas ici est nettement différent. L'Afrique du Nord, c'est la métropole prolongée. A quelques différences près, on y retrouve toutes les facilités de vie que présente la France. Il est possible de passer une existence entière à Alger, à Casablanca, à Tunis, comme on le ferait à Lyon ou à Bordeaux. Dans les territoires d'outre-mer, au contraire, les rigueurs du climat, les difficultés d'y faire vivre une famille, d'y instruire des enfants, etc., obligent à une relève périodique des cadres européens.

En fusionnant troupes coloniales et troupes métropolitaines, on aurait évidemment l'avantage, énorme, j'en conviens, de donner à tout Français le sens d'outre-mer qui nous fait parfois défaut et de nous faire réaliser peut-être — bien qu'on puisse en discuter — quelques économies par concentration des moyens, mais on courrait le risque de graves inconvénients, maintes fois soulignés et que je rappelle sommairement:

1° La désignation à tour de rôle des militaires métropolitains pour les territoires d'outre-mer donnerait lieu à toute une procédure compliquée. Elle aboutirait en fin de compte pour les officiers, par exemple, à leur envoi outre-mer deux ou trois fois au plus au cours de toute leur carrière.

2° On n'aurait donc plus à faire à des cadres spécialisés, au courant des mœurs locales et sachant allier sans cesse, comme ce fut la tradition des Lyauté, des Gallieni, des Mangin, le sens des devoirs sociaux à celui de l'action militaire;

3° On aurait, très probablement parmi les désignés d'office, un pourcentage important de résignés, servant outre-mer sans enthousiasme, sans flamme, ce qui est nettement contre-indiqué;

4° On risquerait de désorganiser le recrutement des militaires de carrière, les uns s'engageant en effet, ne voulant pas servir outre-mer, les autres au contraire, cherchant à y servir par préférence. L'incertitude de l'avenir, où seraient ceux-ci et ceux-là en cas de fusion, pourrait les amener à reconsidérer la question, au grand dam du niveau de nos effectifs.

On objectera en effet que l'on pourrait aboutir à une spécialisation de fait, analogue à celle qui se produit pour les cadres des tirailleurs de la légion.

Mais alors, pourquoi, pour l'Etat, se priver de l'énorme avantage d'un contrat qui lie à lui pour toute une carrière des cadres spécialisés et lui permet d'en avoir la disposition constante pour le service d'outre-mer? Les concessions d'autonomie, d'avancement particulier, d'un annuel spécial, sont bien peu de chose en comparaison.

N'oublions pas, en effet, que le sous-secrétaire d'Etat à la guerre garde la haute main sur l'instruction et la gestion (avancement, discipline) du personnel militaire d'outre-mer, ainsi que son administration, son organisation et son emploi dans la métropole et en Afrique du Nord.

Je n'insisterai pas davantage! Le problème n'est qu'esquissé, et d'aucuns plus qualifiés que moi pourront le reprendre. Il n'en reste pas moins qu'une dualité existe, et qu'elle est nécessaire.

La question est donc de savoir si la coordination est assurée de façon satisfaisante, et dans quelles conditions.

De graves problèmes se posent en effet, à l'heure actuelle en ce qui concerne la défense nationale des territoires d'outre-mer, des problèmes fondamentaux de conception de la défense d'abord, des problèmes d'organisation des moyens ensuite, des problèmes financiers enfin.

Les premiers concernent plus particulièrement l'Indochine et l'Afrique noire. On ne peut en effet douter que, si le malheur effroyable d'une nouvelle guerre, dans un monde divisé en deux blocs, venait à surgir, l'Indochine, l'Afrique noire et peut-être nos possessions océaniques auraient à jouer un rôle particulièrement important.

L'Indochine, en premier lieu, est la sentinelle avancée du monde occidental en face de pays scindés à l'idéologie totalitaire marxiste. Les opérations qui s'y déroulent sont susceptibles de passer du plan de la pacification et du maintien de l'ordre intérieur au plan mondial.

Elles poseraient alors de graves questions atteignant même, par leur ampleur, le cadre de nos engagements internationaux. On ne saurait nier que de telles préoccupations dépassent singulièrement le point de vue local.

L'alerte du début de l'année, bien que fondée sur des informations inexactes que M. le Président de la République a stigmatisées comme il convient, nous prouve en tous cas qu'elles sont d'actualité.

Le bloc de l'Afrique noire, en cas de futur conflit mondial, représenterait tout d'abord un axe de liaison aérienne de toute première importance entre le nouveau monde et les vastes champs de pétrole de l'Asie, peut-être même encore le réduit suprême de notre défense si nous venions à être submergés, momentanément, par l'adversaire.

Quant à nos colonies du Pacifique, la Nouvelle-Calédonie en particulier, le rôle de premier plan joué par elles dans le dernier conflit mondial en tant que bases aériennes et maritimes montre à l'évidence qu'elles devront compter dorénavant parmi les pièces de l'échiquier stratégique mondial.

N'oublions pas non plus Madagascar, dont la rade de Diégo-Suarez, unique au monde, commandant l'ancienne route maritime de l'Extrême-Orient, redevenue si précieuse maintenant que le rôle prépondérant de l'aviation fait craindre pour la sécurité de la route de Suez.

LA encore, les solutions à trouver, les moyens à mettre en œuvre vont au delà des problèmes immédiats du maintien de la sécurité intérieure et de la défense propre des territoires.

Problèmes des moyens a-j'e dit ensuite. La France d'outre-mer a ses moyens militaires propres nous l'avons vu, mais ces moyens peuvent, en certains cas, avoir besoin d'être renforcés; dans d'autres, comme lors des dernières guerres, venir contribuer puissamment à la défense même de la métropole. L'articulation et l'organisation de ses forces terrestres confiées au ministre de la France d'outre-mer doit donc tenir compte de facteurs militaires inhérents à la métropole.

Les ports et les aérodromes de l'Union française servent non seulement aux territoires sur lesquels ils sont situés, mais encore sont susceptibles d'héberger les forces propres de la France et de ses alliés.

En ce qui concerne les troupes coloniales proprement dites, Je rappelle, enfin, que le secrétariat d'Etat à la guerre a la charge de leur instruction, qui ne peut se faire dans de bonnes conditions qu'à la métropole, et le souci de la préparation de la relève. Mais l'emploi principal de ces troupes se fait outre-mer, ce qui nécessiterait peut-être une organisation et des méthodes particulières analogues à celles qui existent déjà dans certaines armées, les « marines » des Etats-Unis, par exemple, où l'on fait abstraction des vieilles notions d'armes: infanterie, artillerie, etc., pour ne plus avoir à faire qu'à des spécialistes interchangeable. N'y a-t-il pas, en effet, plus d'analogie entre un fantassin télémètreur de section de mitrailleuses et un artilleur télémètreur de batterie de 75 qu'entre deux artilleurs, l'un conduisant une auto, l'autre opérateur de T. S. F. ?

Mais sans vouloir entrer dans des détails, concluons simplement qu'il y a sans cesse interpénétration des problèmes locaux et des problèmes plus généraux de la défense nationale.

Cette interpénétration se traduit enfin sur le plan budgétaire. Chaque administrateur soucieux des deniers publics qui lui sont confiés entend à juste titre en faire le meilleur emploi, mais dans le domaine qui lui est propre. Il est à craindre que quand ce domaine est une zone frontrière, on ne tarde pas à en faire un « no man's land ». Il faut donc, là encore, assurer une étroite collaboration.

Que les uns et les autres de ces problèmes aient fait l'objet d'études, que des commissions aient été réunies, que les techniciens aient été consultés, je n'en veux pas douter un seul instant. Mais qu'il soit sorti de cela quelque chose de concret, de cohérent, cela reste beaucoup moins apparent.

Je sais bien que, tout récemment, ont été créés de grands groupements de la défense nationale dans les territoires d'outre-mer: groupement de l'Afrique noire, groupement de l'Océan indien. Mais il s'agit tout au plus d'une première articulation du commandement. Derrière ce cadre, il apparaît absolument nécessaire de mettre quelque chose de concret, c'est-à-dire: a) un plan d'ensemble arrêté à l'échelon défense nationale; b) des moyens pour assurer la mise en œuvre du plan au point de vue des travaux et des organisations à effectuer; c) des crédits nécessaires.

Les attributions du ministre de la France d'outre-mer doivent être nettement définies au même titre que celles des secrétaires d'Etat militaires.

Pour les exercer, il faut placer près de lui un chef d'état-major général actionnant lui-même un état-major de commandement.

L'articulation serait alors: au sommet, le président du conseil (ou ministre délégué), chargé de la haute direction des forces armées; à l'échelon gouvernemental d'exécution, quatre secrétaires d'Etat, dont le ministre de la France d'outre-mer ou un secrétaire d'Etat placé sous la direction du ministre de la France d'outre-mer, qui prendrait le titre de « secrétaire d'Etat à la défense de l'outre-mer »; à l'échelon militaire de commandement, quatre chefs d'état-major généraux: guerre, marine, air, outre-mer.

La création d'un nouveau ministère dit des Etats associés, si elle était adoptée prochainement, ne serait que rendre plus impérieuse la présence d'un chef d'état-major général d'outre-mer pour coordonner tout le système de la défense outre-mer. Mais, actuellement, les problèmes que je viens d'évoquer relèvent, je l'ai dit et je le répète, du ministre de la défense nationale et du ministre de la France d'outre-mer, agissant l'un et l'autre sous la haute direction du président du conseil.

Il nous plairait de recevoir de leur part l'assurance formelle que toutes les mesures nécessaires à la sécurité de la métropole et des territoires d'outre-mer, c'est-à-dire de toute l'Union française, ont été arrêtées en plein accord, et, par dessus tout, que la phase des réalisations concrètes est imminente.

L'heure est, en effet, trop grave pour que nous en restions éternellement à la phase des études et des discussions de comité.

La France, avec un budget militaire qui dépasse 400 milliards, se doit d'avoir une épée et un bouclier dignes de sa grandeur, susceptibles de protéger efficacement non seulement son propre territoire, mais encore les biens et les personnes des peuples de l'Union française qui, confiants en sa mission civilisatrice, se sont placés sous son égide.

Le Parlement a récemment considéré comme un devoir sacré d'assurer au cabinet les crédits budgétaires nécessaires. Le dur sacrifice demandé au pays ne doit pas être vain. Je demande respectueusement, mais instamment et fermement, au Gouvernement d'agir sans plus tarder. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, vous comprendrez quelle est la difficulté pour moi de parler de défense nationale à la suite des discours que vous venez d'entendre, combien ma tâche est ingrate. Au demeurant, je veux quitter le plan des idées et rester, si je puis dire, terre à terre, expression bien impropre, puisqu'il va s'agir de la marine.

Je voudrais cependant, du haut de cette tribune, poser un certain nombre de questions pour amener le Gouvernement à donner des réponses, et je voudrais que le Conseil de la République, faisant siennes mes conclusions, veuille bien fixer pour l'avenir ce qui doit être notre marine de demain.

Il ne s'agit pas d'ailleurs de se payer de mots et de vivre dans le rêve de ce que nous voudrions être la marine de l'avenir. Ce rêve a les ailes brisées trop souvent au contact des réalités économiques. Il est bien évident qu'un pays qui, simultanément, reconstruit ses ruines, s'équipe et fait la guerre, ne peut pas consacrer à sa défense nationale un budget qui serait le sien normalement, mais il a tendance à s'obnubiler sur les difficultés de l'heure présente et à repousser d'un haussement d'épaules les questions ennuyeuses et lancinantes de demain, sans leur donner de solution.

Mesdames, messieurs, il sera trop tard demain. En matière de défense nationale, on n'improvise pas. Si nous laissons aller, si au point de vue de la marine, nous continuons à vivre dans le statu quo, nous allons à la catastrophe, à la disparition pure et simple de ce qui fut notre flotte de combat. Le débat d'aujourd'hui, d'ailleurs, n'aurait ni sens, ni utilité, s'il n'amenait pas le Conseil de la République à définir les grandes lignes de la politique navale et à affirmer sa volonté de redressement.

Nous vivons dans l'hypothèse d'une guerre russo-américaine, nous la subissons plutôt, devrait-on dire, et c'est en vue de cette éventualité que les experts se sont penchés sur les plans, que nous avons pris des engagements, que nous avons signé des pactes.

Quel sera notre rôle en cas de conflit? Il a été très exactement défini par le président Truman dans son message au Congrès, le 28 juillet 1949, et je vous demande, mes chers collègues, l'autorisation de vous relire le très court paragraphe de ce message, dont vous voudrez bien soupeser les mots lourds de sens:

« L'aide militaire que nous proposons pour ces pays, dit le président, sera limitée à ce qui est nécessaire pour les aider à créer des forces mobiles de défense; notre objectif est de veiller à ce que ces nations soient équipées dans le plus bref délai de troupes relativement peu nombreuses mais entraînées avec efficacité, capables de maintenir l'ordre intérieur et de résister aux phases initiales d'une agression extérieure. »

Si nous soupesons ces mots, qu'est-ce que cela signifie?

Trois idées s'en dégagent:

D'abord que l'aide sera limitée dans le temps et dans son volume.

Ensuite, militairement parlant, notre tâche est définie: maintenir l'ordre intérieur, résister aux phases initiales d'une agression extérieure.

Les Etats-Unis ont voté une aide européenne qui, vous le savez, comporte plusieurs tranches, la seconde devant être débloquée en juin 1950. La fin de l'aide est prévue pour 1951. C'est donc bien réellement un coup de foyot de démarrage qu'ils ont voulu donner pour nous permettre ensuite de continuer l'effort.

Or, j'attire votre attention sur ce point: un programme de constructions navales, même s'il était voté aujourd'hui, ne commencerait à porter ses fruits que dans trois ou quatre ans, c'est-à-dire après la fin de l'aide. Il y a là un hiatus, hiatus désastreux.

Second point: notre devoir militaire. D'abord le maintien de l'ordre. C'est une question très brillante, monsieur le ministre, elle dépasse le cadre de ce débat. J'espère que le Gouvernement a trouvé la solution; j'espère qu'il dispose des moyens de la faire aboutir.

Reste le problème purement militaire: la défense contre un agresseur.

Plaçons-nous, si vous le voulez, mes chers collègues, dans la mentalité de cet agresseur.

Premier temps: destruction des centres vitaux du pays, les uns par le moyen de l'aviation, les autres, par la cinquième colonne.

Deuxième temps, qui sera immédiat: interdire tout renforcement des armées de l'Europe, autrement dit, empêcher toute arrivée de matériel et de personnel en Europe.

Face à ces réalités le rôle de la marine se précise. On peut le définir en trois points :

Lutter contre une flotte sous-marine puissante; assurer la sécurité des convois contre un ennemi aérien et sous-marin; garder libres et utilisables nos ports et leurs accès.

Or, je me permets de vous faire remarquer que, dans les premières journées du conflit, journées qui seront cruciales, qui seront décisives — car c'est d'elles que dépendra la suite de la lutte — nous serons seuls, nous ne pourrons compter ni sur l'aviation occupée à d'autres tâches, ni sur les flottes alliées occupées à placer leurs dispositifs antisous-marins ou anti-aériens. Nous serons seuls pendant quelques jours.

Précisons encore: nous avons signé des pactes qui nous imposent la protection des convois d'Amérique vers Brest, la Paillice, Casablanca, Dakar. Nous sommes également chargés de la sécurité entre Brest et le cap Finisterre, ainsi qu'en Méditerranée occidentale entre Oran, Casablanca, Marseille, Alger, ce qui se traduit par les chiffres suivants: protection des convois sur 27.000 milles de routes maritimes; surveillance et lutte antisous-marine sur environ un million de kilomètres carrés, du golfe de Gascogne jusqu'à 100 milles de la Bretagne et du cap Finisterre, de la Méditerranée occidentale jusqu'au méridien de la Corse.

Lorsque le problème est ainsi posé et très nettement précisé, il appartient aux experts de se pencher sur lui et de trouver la solution. Cette solution d'ailleurs doit tenir compte non seulement de ces données, mais d'autre part admettre la valeur des armements étrangers que nous avons en face de nous, ainsi que des problèmes éternels de la marine, de la question de l'Union française. Enfin socialement et moralement parlant, la marine a le devoir de conserver intact le potentiel moral d'un personnel d'élite.

J'ajoute qu'il y a une donnée que l'on oublie trop souvent, c'est la mer. La mer est une grande dame à qui nous devons beaucoup de respect, ses colères sont terribles, et elle n'admet pas qu'on fasse naviguer des coques de noix sur le golfe de Gascogne, par exemple. Ceci nous impose des choix de tonnage, de types de bâtiments.

Compte tenu de ces données et en se limitant au strict minimum, notre flotte de demain doit comprendre 20 escorteurs rapides pour la chasse antisous-marine; je m'excuse de dire, pour ceux qui ne sont pas marins, qu'ils correspondent à peu près à ce que sont les chiens courants pour le gibier. Elle doit comprendre 50 escorteurs de convois, qui sont les chiens de garde autour du troupeau, ainsi que 6 porte-avions. Sur ce point les discussions entre experts ont été longues, mais c'est à ce chiffre qu'il faut se tenir: deux porte-avions en Atlantique, un en mer Méditerranée, un dans l'Union française et un seul en réserve, ce qui est bien peu, 6 croiseurs D.C.A. — croiseurs spécialisés uniquement pour la lutte anti-aérienne — enfin, des bâtiments sous-marins, dragueurs, bâtiments écoles, auxiliaires, soit au total, 387.000 tonnes.

Pour l'aviation, 20 flottilles: 7 flottilles de chasse embarquées, 7 flottilles d'attaque, 3 pour la lutte antisous-marine, une d'hydravions, plus des appareils de servitude.

Je voudrais que vous reteniez ce chiffre de 387.000 tonnes, pour le comparer à ce qu'était la marine française en 1930. Nous avions à ce moment-là, à flot, 630.000 tonnes et 200.000 tonnes en chantier.

C'est dire que les experts n'ont pas vu le problème uniquement sous l'angle de la marine, mais qu'ils ont tenu compte des contingences extérieures, des contingences économiques. Mais c'est ce chiffre minimum auquel nous devons arriver le plus rapidement possible. Si modestes que soient ces projets, ils correspondent actuellement à un effort que le pays ne peut pas soutenir. J'ai eu le triste honneur, l'année dernière, de vous faire le bilan de ce qu'est, actuellement, la marine française. Nous en parlerons plus en détail au moment du vote du budget et, ainsi que le disait notre président, M. Rollinat, je vous donnerai des détails qui sont à faire pleurer.

Partant de cet état, qui est à peu près zéro au point de vue guerre avec des bâtiments qui ne sont plus valables, nous arriverons, avec ce projet, à construire 20.000 tonnes pendant 20 ans. C'est le slogan, si vous voulez, que je voudrais que le pays retienne: 20.000 tonnes pendant 20 ans. Ce n'est cependant pas exact car, si nous mettons 20 ans pour reconstruire nos 400.000 tonnes, c'est trop. Nous ne pouvons pas le faire actuellement, mais un jour viendra peut-être où nous pourrions aller plus vite. Présentement, nous prenons du retard. Le budget de 1949 et celui de 1950 prévoient 80.000 tonnes de constructions neuves. A cette cadence-là — il faut que le Parlement le sache — nous aurons, en 1955, moins de 100.000 tonnes sur les mers, c'est-à-dire que la marine n'existera pratiquement plus.

Ce n'est pas tout. Il y a, corrélativement, un problème industriel et social qui va se poser dès l'an prochain et qui se pose déjà maintenant.

Ce programme de 10.000 tonnes ne peut plus suffire à nos arsenaux, qui se sont rééquipés. Dès cette année, ils peuvent accepter une cadence supérieure à 15.000 tonnes de constructions nouvelles. Alors va se poser devant nous le problème cruel des licenciements de personnels. M. le ministre de la marine de guerre a commencé cette année, et nous allons être obligés de le faire encore plus énergiquement l'année prochaine. C'est un problème terrible. Il l'est d'autant plus qu'à côté se pose également le problème de la construction navale privée qui voudrait, en 1950, revenir au tonnage d'avant-guerre et qui se tourne vers l'Etat en disant: « Aidez-moi, avant guerre à peu près un tiers de mes constructions était pour vous, Etat. Non seulement, maintenant, vous ne me commandez plus rien, mais dans vos arsenaux vous construisez des cargos. Je demande le chiffre de 30.000 tonnes de construction de bâtiments de guerre pour l'année prochaine, sans cela je suis obligé de licencier mon personnel ».

Comment allez-vous résoudre ce grave problème social ?

Mes chers amis, j'ai posé devant vous ce problème, mais je n'en ai pas apporté la solution. Lorsque ce statut naval des 400.000 tonnes, qui n'a pas encore été déposé, mais qui correspond actuellement, encore une fois à un effort trop grand, a été établi, on s'est dit: non, il est impossible de le mettre en pratique, nous allons faire un petit statut naval, quelque chose de momentané, de quinquennal — ce qui est très médiocre pour la marine, car un bateau vit vingt ans et il faudrait un programme de vingt ans.

Le programme de cinq ans est donc mauvais, monsieur le ministre, et je m'excuse de vous le dire, car il prévoit un plan de construction de 10.000 tonnes par an et j'ai pu vous démontrer qu'à cette cadence nous périssons doucement. Mais il est bon aussi, parce qu'au moins il va peut-être faire cesser l'incohérence du passé.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, de ce porte-avions qu'on avait voté en 1918. On a voté contre en 1919. Entre temps, on a commencé des tôles pour la construction de la coque et ces tôles ont été abandonnées.

Il y a maintenant un programme cohérent à suivre et c'est l'avantage de ce plan de cinq ans. Mais il est mauvais parce qu'il prévoit seulement 10.000 tonnes et je voudrais que le Gouvernement prenne ici l'engagement formel de le considérer comme tout à fait transitoire, de sorte que si les circonstances, demain, redevenaient normales, ce serait à la cadence de 20.000 tonnes par an qu'il faut revenir.

Mes chers collègues, j'en ai fini. Les détails, nous y reviendrons au moment du vote du budget. J'espère que vous voudrez bien faire vos conclusions en demandant au Gouvernement l'engagement formel de déposer avant la fin de la session ce programme de cinq ans, qui existe, qui est à la fois mauvais et bon. Ce faisant, nous n'aurons pas tout à fait œuvré en vain.

En tout cas, notre volonté, la volonté formelle du Conseil de la République, c'est de ne pas prêter la main à je ne sais quelle démission de la France. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention d'intervenir longuement, d'autant plus qu'il serait nécessaire de préparer une intervention pour répondre à toutes les affirmations qui ont été apportées ce soir à cette tribune. Je me propose de le faire plus tard, quand viendra en discussion le budget.

Cependant, je voudrais revenir sur quelques affirmations des différents orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

M. Bousch, le premier, a parlé de l'Union soviétique tout comme si ce pays était prêt à déclencher une guerre d'agression. Il a donné des chiffres qui, pour moi, sont des chiffres imaginaires, à moins qu'on ne m'apporte la preuve contraire.

Cette guerre d'agression dont nous menacerait l'Union soviétique serait une folie.

Il ne faut pas oublier que l'Union soviétique a perdu 17 millions de siens dans la dernière guerre: 7 millions sur le champ de bataille et 10 millions qui sont morts dans les camps nazis. Elle a eu 70.000 villes et villages rasés. Elle a eu de 30 à 35.000 établissements industriels, grands ou petits, rasés également.

Je dois dire que, dans les dernières guerres, nous aussi nous avons souffert et nous avons perdu des hommes qui nous manquent maintenant. Nous en souffrons encore aujourd'hui. Dans la guerre 1914-1918, nous avons perdu 1.500.000 hommes et dans la dernière guerre, si j'en crois quelques chiffres que j'ai eus

sous les yeux, c'est entre 500.000 et 600.000 hommes que nous avons également perdus.

Je voudrais attirer votre attention sur d'autres chiffres et d'autres faits. La Grande-Bretagne, dans la dernière guerre, a perdu environ 300.000 hommes, elle a également perdu beaucoup d'industries. Des villes y ont été détruites. J'en ai été le témoin. De l'autre côté de l'Atlantique l'ordre de grandeur des pertes est également le même. Cependant, en ce qui concerne l'industrie, on doit savoir que la production industrielle des Etats-Unis, pendant les opérations, a été multipliée par 2,4 et que ce pays s'est fabuleusement enrichi. Ce sont des faits.

Par conséquent, d'un côté, outre-Atlantique, un pays qui a perdu relativement peu d'hommes. Je salue, au même titre que les autres, ceux qui sont tombés, quelle que soit leur nationalité, mais, je le répète, ce pays a perdu peu d'hommes. Le nombre de bras pour l'industrie reste le même. Ses usines ont vu leur production multipliée par 2 ou par 4. Cette production, il faut l'écouter. De même, les capitaux, il faut les placer ailleurs que dans le pays qui est saturé. Je n'insiste pas, je me promets de revenir sur cette question plus tard.

Je dis que l'Union soviétique a d'autres objectifs. Elle a un programme de construction socialiste — c'est son affaire — et elle entend bien l'accomplir. Sans entrer dans d'autres détails d'ordre psychologique, car je connais bien les Russes, ils savent, j'en suis certain, qu'une guerre à laquelle ils participeraient, que ce soit comme agresseurs ou comme agressés, serait une catastrophe épouvantable pour ce pays. Ce serait la destruction. On ne voit vraiment pas les bénéfices que ce pays pourrait tirer d'une guerre...

Au centre. Quelle désarmel

M. le général Petit. L'Union soviétique veut la paix; elle le déclare et je voudrais que quelqu'un me fasse la preuve du contraire.

M. Pierre Boudet. Mon général, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le général Petit. Nous aurons une intervention d'ordre beaucoup plus général un peu plus tard. Je vous demande de rassembler toute votre documentation et nous pourrons alors en discuter.

M. Pierre Boudet. J'ai déjà donné quelques chiffres que je voudrais vous rappeler, mon général.

M. le général Petit. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Pierre Boudet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Boudet. Je ne demanderais pas mieux que de vous croire et de penser que l'Union soviétique ne demande que la paix. Mais alors comment pouvez-vous expliquer que l'Union soviétique ait signé 27 pactes d'assistance mutuelle avec ses voisins, qu'ensuite elle entretienne sur le pied de guerre près de 200 divisions, qu'enfin elle ait un budget militaire qui, quoique vous sembliez l'ignorer et d'après tous les renseignements certains que l'on possède, s'élevait en 1950 à 5.900 milliards, uniquement pour l'entretien du personnel militaire, car l'Union soviétique étant — vous l'avez dit — un pays où s'est établie la construction socialiste, elle ne compte pas dans son budget militaire son programme de fabrication.

Et puis, voulez-vous me dire ensuite comment il se fait que ce pays, qui réclame à cor et à cri la paix, applaudisse, comme nous l'avons vu dernièrement lors de la fête de l'armée rouge, les déclarations les plus bellicieuses qu'il ait été donné d'entendre dans la bouche d'un chef d'Etat ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le général Petit. M. Boudet a parlé de 200 divisions russes. Mais je me rappelle avoir entendu à cette tribune, il y a à peu près un an, un de nos collègues parler de 700 divisions. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

M. Lecacheux. Lequel ?

M. le général Petit. Vous pourrez consulter le *Journal officiel*. Je ferai des recherches et je pourrai, dans quelques jours, vous indiquer le nom de ce collègue.

Quant aux informations de M. Boudet, j'attends qu'il me présente ses références.

M. Pierre Boudet. Je n'ai évidemment pas le budget de l'Union soviétique.

M. Georges Laffargue. On pourrait nommer une commission d'enquête pour aller voir sur place. (*Rires.*)

M. le général Petit. M. Bousch, lui, a parlé, je crois, de 150 divisions soviétiques. M. Cornignon-Molinier est allé jusqu'à 210.

M. Bousch. J'ai parlé de 150 divisions toutes prêtes pour l'invasion de l'Europe occidentale. Mais il y en a bien plus et personne ne peut évaluer exactement cette masse d'hommes, la plus considérable que l'humanité ait connue jusqu'à présent.

M. le général Petit. Nous ne savons pas le nombre des divisions de l'Union soviétique. C'est tout simplement ce que vous nous confirmez.

Mais, je disais qu'une guerre pour ce pays serait une catastrophe et c'est certainement une des raisons fondamentales et humaines pour laquelle il ne veut pas la guerre.

Mais alors, s'il y avait des indices que ce pays veut la guerre, et veut faire une guerre d'agression dans laquelle nous serions entraînés, je demande au Gouvernement de nous en apporter des preuves et de dénoncer le traité franco-soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est l'un ou l'autre, ou l'on maintient le traité avec l'Union soviétique, ou bien alors, s'il est exact qu'il y a des indices prouvant des préparatifs d'agression d'une guerre dans laquelle nous serions entraînés, il faut dénoncer le traité.

M. Marrane. Logique irréfutable. (*Rires.*)

M. le général Petit. J'en arrive maintenant à M. le président Rotinat qui, je crois, a employé des expressions qui dépassent sa pensée. Il a évoqué une cinquième colonne auprès de laquelle celle de Hitler ne serait que bagatelle ou à peu près. Bien entendu, il vise là le parti communiste.

Plusieurs voix à droite. Evidemment !

M. le général Petit. Or, je suis apparenté communiste et je suis solidaire du parti communiste quant à mes votes politiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc, pour M. Rotinat, je suis un membre de la cinquième colonne.

Au centre. Eminent.

M. le général Petit. Je lui demanderais de définir, entre nous, s'il le veut bien, ce qu'est cette cinquième colonne. En tout cas, je prends acte dès maintenant qu'il me considère comme un membre de cette cinquième colonne.

Au centre. Un membre apparenté.

M. le général Petit. Bien sûr. Je suis, je le répète, apparenté au parti communiste et je vote exactement comme lui.

M. Lelant. C'est un sous-verge !

M. Marrane. Le parti des fusillés n'a pas de leçon de patriotisme à recevoir des collaborateurs. (*Exclamations au centre et à droite.*) Surtout pas de M. Laffargue.

M. le général Petit. Je me propose, dans les réunions publiques que je fais comme représentant du peuple, de reprendre textuellement ce qui fut dit à cette tribune par mes prédécesseurs, dans ce qu'ils ont dit de plus caractéristique.

Quant au général Cornignon-Molinier, je retiens simplement ceci, c'est que, contrairement à ce qu'a dit M. Bousch, il n'a pas déclaré que les Etats-Unis avaient la plus puissante des aviations et qu'ils seraient capables de mener une action foudroyante et sans doute décisive sur les arrières de l'adversaire. Il a parlé aussi d'une savante mystique. Je ne sais à quoi il faisait allusion, ni quelle est cette savante mystique dont on parle si souvent. On nous parle du plus grand arsenal que le monde ait jamais connu. D'où viennent les renseignements ?

Certes, il a raison de dire que la division américaine ne comporte pas les mêmes effectifs que la division soviétique. Je crois, en effet, que c'est exact. Mais alors, il ne faut pas comparer le nombre de divisions soviétiques avec celui des divisions américaines.

Je n'insiste pas davantage sur les déclarations des orateurs qui m'ont précédé; j'en reviens plutôt au problème général posé par les questions écrites.

Le fait que M. Bousch ait posé les questions, la forme même de ces questions attirent, une fois de plus, notre attention sur le problème général de la défense nationale, problème qui reste sans solution depuis la libération. En demandant des précisions sur la politique militaire française, on souligne que ces précisions font défaut et que nous ignorons où nous menons cette politique.

L'auteur des questions voudrait savoir quelle est ou quelle sera la politique militaire française dans le cadre des accords internationaux déjà conclus, et il ajoute: « ...ou à intervenir prochainement ».

Je comprends son émoi, mais je pense que la même question pourrait être renouvelée périodiquement, car tout permet de croire que la politique générale suivie jusqu'à présent par notre Gouvernement nous conduira de proche en proche à des accords internationaux successifs « à intervenir prochainement ». Il est évident que, dans ces conditions, on ne peut rien bâtir de solide, pas plus dans l'avenir que dans le passé récent.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de cette question, mais, je le répète, c'est le problème général de la défense nationale.

Je voudrais, une fois de plus, attirer votre attention sur plusieurs points.

Nous n'aurons jamais de politique militaire vraiment française aussi longtemps que nous nous soumettrons à la politique dite d'intégration, que nous accepterons d'avoir des forces armées limitées à des forces terrestres et entrant dans la composition d'une armée dont l'ensemble est constitué par des éléments fournis par différents pays. Une telle armée n'est pas viable. La seule conception de cette armée est une erreur fondamentale. Je l'ai déjà dit et j'en reparlerai.

Cette armée atlantique, pour l'appeler par son nom, est d'autant moins viable que les exigences des autorités américaines civiles et militaires, qui disposent des dollars et de l'armement que nous ne fabriquons plus, sont telles que, chaque fois qu'elles sont renouvelées et modifiées — ce qui est fréquent — elles jettent le désarroi chez nos gouvernants et dans les états-majors responsables. Nous sommes dans la confusion la plus noire. Rien ne nous en fera sortir aussi longtemps que nous accepterons et que nous subirons cette politique d'intégration.

Il y a quelques jours, au cours d'un de mes déplacements en province, j'ai entendu dans le train des voyageurs évoquer la conférence de la Haye, où les prétentions de nos interlocuteurs américains et anglais tendraient, disait-on, à enlever à notre pays à peu près toute marine de guerre et toute aviation. M. le ministre de la défense nationale ne manque certainement pas de précisions à ce sujet; je prendrai acte de celles qu'il voudrait bien nous donner éventuellement...

M. le ministre de la défense nationale. Ne prenez pas vos informations dans les trains. (Rires.)

M. le général Petit. Il y a beaucoup de sénateurs et de députés qui parlent un peu à la légère; c'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de répondre.

M. le ministre de la défense nationale. Je vous répondrai volontiers.

M. le général Petit. Je suis convaincu qu'autour de lui, parmi ses collaborateurs militaires, il ne peut constater qu'inquiétude, désarroi et confusion.

M. Bousch demande à M. le ministre de la défense nationale de définir les principes de l'organisation de la défense nationale. La réponse du ministre engage sa parole, mais n'engage point ses responsabilités. Ce n'est pas au ministre, ni au Gouvernement de définir les principes de l'organisation de la défense nationale, c'est l'affaire du législateur, c'est notre affaire.

Mais il nous faut bien constater qu'aucun des projets de loi organiques, au nombre de trois ou quatre, préparés depuis la libération, n'a été mis en discussion devant l'Assemblée nationale. Et l'on peut penser que jusqu'à présent aucun gouvernement n'a mis d'empressement à faire discuter un projet de loi. On pourrait faire diverses hypothèses sur cette attitude. P'y reviendrai au cours d'autres débats.

Cependant, il nous faut constater qu'en l'absence de toute loi organique, de toute organisation définie de l'armée, nous n'avons pas de mobilisation générale possible. Les contingents d'effectifs réduits pourraient être rappelés, leur encadrement par des cadres sélectionnés ne constituerait pas une armée nationale.

Il convient de remarquer que cette absence de toute loi organique laisse toute initiative à l'exécutif, au Gouvernement, plus ou moins bien conseillé par des chefs plus ou moins qualifiés qu'il choisit conformément à ses desseins. Et ces desseins peuvent être extravagants, contrairement même aux volontés du législateur, puisque aucune loi ne les oriente, ni ne les circonscrit, puisque aucune obligation législative n'est imposée au Gouvernement.

Dans ces conditions, on ne s'étonne pas non plus que M. Rotinat ait posé une question afin de savoir comment le ministre de la défense nationale entend remplir, dans le cadre de son budget, toutes les obligations de la défense nationale. Mais

laisserons-nous encore longtemps le Gouvernement définir quelles sont les obligations de la défense nationale ?

C'est la question que nous, nous devons nous poser dès maintenant, pour y répondre, pour remplir notre mandat, pour donner au pays des lois organiques militaires sans lesquelles nous n'aurons pas de défense nationale.

M. le général Corniglion-Molinier. Vous parlez en militaire, plutôt qu'en chrétien progressiste.

M. le général Petit. Il n'y a pas ici de chrétien progressiste, je suis un conseiller de la République.

M. Georges Laffargue. Il n'est pas chrétien !

M. le général Petit. Pour terminer, je rappelle que le Gouvernement ne peut disposer que d'effectifs réduits, sans armement lourd, qui ne peuvent constituer que des forces de répression et de maintien de l'ordre ou des unités pour les opérations coloniales et la désastreuse guerre en Indochine, ou des éléments d'une armée atlantique pour une guerre anti-soviétique... (Murmures au centre et à droite.)

M. Marrano. C'est dans *Le Monde* d'hier.

M. le général Petit. Ce n'est pas ce que nous voulons, ce n'est pas à coup sûr ce que veut notre peuple. Avec lui nous voulons une véritable armée française, autonome, avec un encadrement et un commandement exclusivement français, avec un armement fabriqué par l'industrie française. C'est cette armée nationale, composée de tous les citoyens en état de porter les armes, qui seule saura assurer notre indépendance nationale. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Rotinat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre mes collègues à la tribune, mais je voudrais répondre à la question que M. le général Petit m'a posée. Pour moi, ceux qui font partie de la cinquième colonne, ce sont ceux qui sabotent nos matériels militaires, ceux qui s'opposent au débarquement des armements qui nous viennent d'Amérique, ceux qui empêchent l'envoi à nos soldats qui combattent en Indochine des vivres et des munitions qui leur sont nécessaires. Comme je ne pense pas que vous soyez parmi ceux-là, mon général, ce n'est pas vous que j'ai visé. (Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs.)

M. Primet. C'est tout le peuple de France.

M. Marrano. L'anticommunisme et l'antisoviétisme ont déjà fait bien du mal à la France.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Pleven, ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, c'est sans doute une des traditions les plus nobles de l'Assemblée qui siège dans ce palais du Luxembourg, de s'être toujours montrée, au cours des années, profondément soucieuse, aussi bien des problèmes de politique étrangère que des problèmes de la défense nationale.

Les sept orateurs qui sont venus successivement à cette tribune montrent que le Conseil de la République d'aujourd'hui a bien repris la tradition du Sénat d'hier et, en écoutant leurs observations, je me félicitais de l'initiative prise par M. le sénateur Bousch et par M. le président Rotinat, d'avoir organisé ce débat. Le ministre de la défense nationale ne peut que se réjouir de l'intérêt porté par les assemblées françaises à la défense nationale. Bien loin d'être dangereuse, une critique constructive, comme celle que plusieurs orateurs ont apportée à cette tribune, ne peut que faciliter ma tâche et celle du Gouvernement.

Beaucoup de questions m'ont été posées et, en les écoutant, je ne pouvais m'empêcher d'évoquer les jours où, au début de novembre, j'ai pris la direction du ministère de la défense nationale. Toutes ces questions, d'autres encore se posaient. Il fallait, par exemple, que dans des circonstances très délicates et imprévues, nous procédions à un nouveau choix du chef d'état-major pour l'armée de terre, il fallait que nous arrations le budget qu'une très longue crise ministérielle avait empêché d'établir, il fallait fixer le total des crédits attribués à la défense nationale.

Aussi, lorsqu'on me demande si ce budget me permettra de faire tout ce qui est nécessaire, ma réponse est à la fois très simple et très franche. Ce budget, je l'ai dit devant les commissions, je l'ai répété lorsque je vous ai demandé de bien vouloir le voter, est un budget qui correspond beaucoup plus

à nos possibilités qu'à nos besoins. Mais, en quelle année, à quel moment, un ministre de la défense nationale a-t-il pu dire que son budget correspondait à autre chose qu'aux possibilités de la nation ?

J'ai ajouté, à l'époque, que, si le ministre de la défense nationale pouvait accepter un tel budget, c'est parce qu'il tenait compte que, grâce à l'effort de ses prédécesseurs, auxquels il rend hommage, s'y ajouterait au cours de cette année 1950 une première tranche d'aide militaire en provenance des Etats-Unis, dont la valeur peut être fixée au bas mot à 150 milliards.

C'est parce que nous bénéficions de cette tranche d'aide militaire, parce que des livraisons, dont le détail a été maintenant précisé, viendront s'ajouter à ce que le budget nous permettra de fournir, c'est parce que nous avons conclu à Bruxelles et ensuite, par le pacte Atlantique, les engagements de solidarité que vous connaissez, que nous pourrions, en 1950 — je l'affirme — améliorer la situation de notre défense nationale et augmenter sensiblement la force militaire du pays.

Si je ramène à l'essentiel l'ensemble des problèmes qui ont été évoqués devant vous par les orateurs qui m'ont précédé, je constate qu'ils peuvent, les uns et les autres, entrer dans le cadre de quelques principales têtes de chapitre.

On m'a posé d'abord des problèmes touchant à l'organisation de la défense nationale.

On a évoqué les problèmes d'effectifs et d'encadrement, puis ceux du matériel d'armement et, connexe à ces problèmes, celui de la fabrication.

On a parlé, enfin, d'une question qui n'a été soulevée que par allusion, mais à laquelle je tiens à répondre longuement, celle du moral.

Je vais tout simplement examiner les uns après les autres ces grands problèmes et vous dire très franchement, sans jamais essayer de farder la vérité, quelle est la position du Gouvernement et du ministre de la défense nationale.

M. le président Rotinat, M. Bousch et plusieurs orateurs ont fait allusion au fait que le Gouvernement, par un décret du 1^{er} avril dernier, a modifié l'organisation de la défense nationale.

M. le président Rotinat a bien voulu marquer son approbation de cette réforme. M. Bousch a fait quelques réserves sur les principes qui l'ont déterminée.

Pourquoi le ministre de la défense nationale a-t-il estimé nécessaire, avec le plein accord des chefs d'état-major et du comité de défense nationale, constitué et présidé comme vous le savez, de procéder à cette modification des décrets qui, jusque là, organisaient la défense nationale ?

C'est que, d'une part, l'expérience, et de l'autre, la Constitution rendaient nécessaire une telle modification.

La Constitution a précisé de façon fort claire quelles sont les attributions en matière de défense nationale du président du Gouvernement et, par conséquent, du ministre auquel il peut lui arriver de déléguer ses pouvoirs.

La Constitution a stipulé que le président du Gouvernement avait dans ses attributions, d'une part, la coordination de toutes les mesures de défense nationale, d'autre part, la direction des forces armées.

La réforme à laquelle a permis de procéder le décret du 1^{er} avril, se fondant, je le répète, sur une expérience datant de plusieurs années, a consisté à créer ou à mieux organiser, en scindant et en définissant plus clairement leurs attributions respectives, les deux organes de travail dont le président du conseil ou le ministre de la défense nationale ont le soin, s'ils veulent précisément, comme le souhaite M. P. ..., que le ministère de la défense nationale soit autre chose que le ministère des forces armées et que l'ensemble des problèmes de défense nationale soit traité rationnellement.

Le problème de la direction des forces armées est un problème de caractère essentiellement militaire; c'est pourquoi nous l'avons confié au comité des chefs d'état-major auquel nous avons donné, comme à son premier et principal instrument de travail, l'état-major combiné des forces armées.

Quant à la coordination de la défense nationale, qui est essentiellement un travail de coordination civile, les ministères civils, nous l'avons confié au comité de défense nationale du président du conseil ou du ministre de la défense nationale, à un secrétariat permanent de la défense nationale, dont le chef doit être un haut fonctionnaire civil, et, en ce qui concerne, d'ailleurs, certaines idées exprimées, je crois, par M. P. ...

Ce faisant, nous avons amélioré l'organisation où, dans le passé, n'avait pas été suffisamment faite la distinction entre les deux attributions essentielles, la conduite des forces armées étant alors, en réalité, limitée à la coordination des forces armées. On mettait les forces armées en condition, mais on séparait l'idée de mise en condition de l'idée d'emploi et comme,

le plus souvent, le chef de l'état-major permanent des forces armées se trouvait être un chef militaire dont l'ancienneté, le grade, l'expérience étaient souvent inférieurs à ceux des chefs d'état-major qu'il était, en vertu de l'organisation ancienne, appelé à nommer, il en résultait des frictions, des conflits d'attributions qui, je l'espère, cesseront complètement avec l'organisation actuelle.

J'ai eu la sensation, à certains moments, que quelques orateurs estimaient que peut-être le Gouvernement, en ma personne, avait pris une initiative trop hardie en décrétant en cette matière.

Je vous demande de vous rappeler que tous les textes relatifs à cette question, que ce soit dans cette Assemblée, et j'en prends à témoin MM. Alric et Boivin-Champeaux, que ce soit dans l'autre Assemblée, où M. Le Troquer avait présenté un texte qui rejoignait, d'ailleurs, dans certaines de ses conclusions, un projet déposé, en tant que ministre des forces armées, par M. Teltgen, je vous demande, dis-je, de vous rappeler que tous ces textes, y compris d'ailleurs une proposition de loi déposée antérieurement par le groupe communiste, avaient cette caractéristique commune de faire une séparation très claire entre la direction des forces armées et la coordination des départements de défense nationale.

Puisque personne ici ne veut d'immobilisme militaire, ce n'était pas aller contre la volonté du Parlement que de devancer le vote d'une loi dont les retards ne sont certainement pas — je le dis très clairement à M. le général Petit — le fait du Gouvernement actuel et, en particulier, du présent ministre de la défense nationale.

Bien au contraire, il y a quelques semaines, à la rentrée du Parlement, la conférence des présidents, avec le Gouvernement, a cherché à déterminer le programme de travail législatif qui pourrait occuper la présente session. Nous avons demandé que le Parlement ne parte pas en vacances d'été avant d'avoir voté et la première des lois organiques sur l'organisation de la défense nationale et le projet de loi sur le plan quinquennal d'aviation. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Je suis certain qu'avec l'aide du Conseil de la République et aussi, je dois le dire, de tous les groupes de l'autre Assemblée, ce programme législatif pourra être observé. Ainsi, le vote est naturel et si légitime exprimé à plusieurs reprises par différents orateurs se trouvera exaucé.

Mais, mesdames, messieurs, précisément parce qu'il ne faut pas d'immobilisme et qu'il faut prouver le mouvement en marchant, je vous le dis franchement, dans la mesure où cela me sera possible, je devancerai encore l'action de la loi dans d'autres domaines.

Un décret est prêt et sera soumis, dans un délai très prochain, au comité de défense nationale. Il instituera les zones de défense territoriale, c'est-à-dire l'une des créations prévues par le projet organique qui doit venir en discussion avant le mois de juillet.

Je n'attendrai pas que le Parlement ait pris parti sur cette question, puisque l'accord est évident entre les commissions et le Gouvernement. Par décret, nous créerons donc dès maintenant quatre zones de défense territoriale; marquant ainsi notre souci d'établir une unité sans cesse plus vraie entre la défense terrestre et la défense aérienne du territoire.

Lorsque ce texte aura été promulgué, je m'attaquerai à un autre aspect du problème des réformes de structure auquel a fait allusion, et avec infiniment de raison, M. le président Rotinat.

M. le président Rotinat m'a dit: « Votre administration centrale, monsieur le ministre, est beaucoup trop lourde ». Pour parler tout à fait exactement, il aurait fallu déclarer: les administrations centrales des trois secrétariats d'Etat, « chapeautés » par le ministère de la défense nationale, sont certainement trop lourdes.

Je m'attaquerai donc, je le dis tout à fait nettement, à l'exécution de toute une série de mesures recommandées par un rapport connu, je crois, d'un certain nombre de membres de la commission de la défense nationale, et qui est le rapport Toutée.

Oh, mesdames, messieurs, je ne me fais aucune illusion sur les difficultés et obstacles que je rencontrerai pour réaliser certaines des réformes de ce rapport; mais je compte sur l'appui, qui m'a toujours été donné par la commission de la défense nationale du Conseil de la République et par celle de l'Assemblée nationale, pour avoir la force, dans ce domaine, de faire prévaloir la volonté du Gouvernement et de la représentation populaire sur celle de la bureaucratie. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Les deux autres problèmes sur lesquels je tiens à m'expliquer ici avec beaucoup de clarté sont ceux des effectifs, de l'encadrement et celui de l'armement. Dans ces matières, je pense que personne ne contestera que la volonté du ministre de la

défense nationale n'est pas seule en cause et qu'il est impossible, je dirais presque impensable, de considérer que nous pouvons déterminer notre politique d'effectifs ou d'armements sans tenir compte d'un certain nombre de facteurs dont je voudrais énumérer les principaux.

Ce sont d'abord les accords qui portent les noms de traité de Bruxelles ou de pacte Atlantique, c'est l'aide militaire en matériel que nous recevons des Etats-Unis, dont la première tranche a été, au cours des six derniers mois, déterminée quant aux quantités et quant à la nature des armements et dont la livraison est entamée.

C'est enfin ce que l'on n'a évoqué ici qu'avec insinuation de bisécution, l'effort que l'Indochine demande à l'armée française tout entière sur terre, sur mer et dans les airs.

Lorsqu'on se trouve en présence d'un très grand nombre de problèmes également difficiles, la seule manière de progresser, c'est d'établir un ordre d'urgence et de priorité.

J'ai estimé que, dans les devoirs qui m'incombent comme ministre de la défense nationale, il n'en était pas de plus urgent que de faire définir la politique du traité de Bruxelles et du pacte Atlantique, d'extraire de ces accords le maximum, pour permettre à la politique de défense commune des nations qui ont souscrit à ces engagements de se matérialiser au plus tôt. En même temps, j'essayais de faire reconnaître qu'en Indochine l'armée française ne défend pas seulement les frontières de l'Union française, mais aussi un équilibre mondial. Comme cela est arrivé si souvent au cours de notre histoire, ceux qui luttent au Tonkin ne se battent pas en réalité seulement pour la France, mais pour l'ensemble des nations qui partagent son idéal d'indépendance et de liberté. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

C'est pourquoi, sur ma demande, dès le mois de février dernier, le Gouvernement a posé au gouvernement des Etats-Unis, notamment, la question de la solidarité qui doit exister entre les nations signataires du pacte de l'Atlantique non seulement pour la défense de l'Europe, mais aussi dans l'Asie du Sud-Est et l'Extrême-Orient.

A la suite de cette démarche et des longues négociations entreprises tant à Washington qu'à Paris, nous avons eu la satisfaction d'entendre M. Acheson, lorsqu'il est venu à Paris avant-hier, déclarer que le gouvernement des Etats-Unis reconnaissait l'existence de cette solidarité, qu'immédiatement il était possible d'accorder à nos forces en Indochine une aide en matériel et que cette aide serait accrue dès que le budget militaire américain qui, vous le savez, est voté avant le 30 juin, aurait été adopté.

C'est là, je pense, un résultat dont l'importance matérielle et morale ne peut certainement être négligée par aucun d'entre vous. Nous attendons de cette aide matérielle d'abord une réduction des charges financières que l'effort soutenu par nous en Indochine nous oblige à supporter.

Puis, grâce à un armement plus approprié aux besoins, la possibilité d'alléger dans quelque mesure les effectifs que les opérations d'Indochine imposent à notre armée.

Nous pourrions, en effet, accélérer ainsi la formation d'une armée vietnamienne dont les éléments existent et à laquelle, vous le savez, nous avons le souci, conformément d'ailleurs aux accords que nous avons conclus avec le Viet-Nam, de transférer le plus vite possible la plus grande part de responsabilités dans la pacification et le maintien de l'ordre. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Or, mesdames, messieurs, je peux vous dire — et les membres de la commission des finances le regretteront peut-être — il a été formellement convenu au sein du Gouvernement que toute économie qui, cette année ou l'année prochaine, pourrait être faite sur des crédits actuellement consentis pour l'Indochine, serait transférée au budget de la défense nationale proprement dit, dans l'intérêt de notre défense européenne.

Je parlerai maintenant de l'effort que nous avons accompli...

M. Jacques Debû-Bridel. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le ministre, vous venez de nous parler de la collaboration des nations signataires du pacte de l'Atlantique à la défense de l'Indochine en particulier. Nous nous félicitons des déclarations que vous venez de faire. Nous attendrons les résultats pour vous en féliciter plus complètement.

Nous avons tous lu l'autre jour des déclarations qui n'ont pas été sans nous inquiéter. Elles émanent d'une haute personnalité américaine, le général Clay. Elles ont été reproduites dans la presse française et dans la presse anglaise.

Il ne s'agit donc pas là de propos de wagon auxquels on faisait allusion tout à l'heure.

Il y avait d'abord dans les propos du général Clay une assimilation assez difficilement admissible pour notre sensibilité entre le rôle de la France et celui que l'Allemagne serait appelé à jouer demain dans la défense de l'Europe occidentale. La conclusion du général Clay était à peu près celle-ci : « Nous pouvons attendre de la France et de l'Allemagne une infanterie et des fantassins. Nous réserverons aux autres nations occidentales l'aviation et les armes motorisées ».

Je crois, monsieur le ministre, qu'il serait bon qu'une mise au point de votre part soit faite en ce qui concerne la collaboration des nations du pacte Atlantique dans la défense de la liberté.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur le sénateur, je vous remercie de bien vouloir me poser cette question.

Ce n'est pas la première fois que j'entends citer dans les débats parlementaires les déclarations de personnalités américaines, respectables, certes, mais qui, à ma connaissance, n'ont actuellement aucun rôle dans la détermination de la politique militaire ni de la politique étrangère des Etats-Unis.

Si je me rappelle bien quel est le statut du général Clay, qui, vous le savez, lorsqu'il était haut commissaire en Allemagne, se donna avec passion au relèvement de ce pays que l'armée américaine avait tant contribué à abattre, il est actuellement celui d'un officier général en retraite. Vous admettez bien que le gouvernement américain n'a pas la possibilité de fermer la bouche des généraux retraités, pas plus que ce pouvoir n'existe pour le Gouvernement français. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Mais je ne me contenterai pas de cette réponse. Je dirai, comme je l'ai déjà fait il y a quelques semaines à l'occasion du débat sur le pacte bilatéral, où l'on me citait aussi les paroles d'une personnalité américaine qui, elle au moins, exerce au sein des assemblées un rôle assez important dans l'opposition. Je dirai très simplement que si c'était cela la politique américaine, vous me ferez l'honneur de croire que je ne serais pas une minute de plus le ministre de la défense nationale et que le Gouvernement, dont je fais partie, ne défendrait pas ici la politique du pacte Atlantique. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Je n'ai jamais entendu une personnalité américaine autorisée, ayant dans l'administration du pacte Atlantique, dans l'élaboration de la politique de défense commune incarnée par ces accords, dire un mot qui aille dans la direction indiquée par le général Clay, et qu'a reprise tout à l'heure à cette tribune M. le général Petit.

M. le général Corniglion-Holinier. C'est une querelle de généraux !

M. le ministre. Je ne sais pas ce que l'on dit dans les wagons dans lesquels il vous arrive de voyager, mais ce que je peux vous affirmer — et je pense que vous ne mettrez pas ma parole en doute — c'est que je représentais la France à la réunion de la Haye. Or, à aucun moment, jamais ce que vous avez énoncé n'a été suggéré.

Je ne puis trouver de termes assez forts pour démentir ces rumeurs qu'on met en circulation dans le pays. Toute l'action de nos alliés est au contraire d'appeler notre attention sur notre aviation. Le premier arrivage de matériel militaire, en vertu de l'accord bilatéral, comprend des avions destinés à l'aéronavale.

Aujourd'hui même, à Cherbourg — bien que certains se flattent d'empêcher ce débarquement dans nos ports — nous recevons du matériel d'aviation effectivement destiné à donner à toute une série d'escadrilles françaises la possibilité de reprendre l'air. De même, les Américains et les Canadiens nous ont offert de la manière la plus généreuse de former, dans certaines écoles spécialisées, un plus grand nombre de pilotes et d'observateurs, afin d'accroître plus rapidement l'aviation française. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

J'en reviens, mesdames et messieurs, à l'effort qui est en train de s'inscrire dans le cadre du pacte Atlantique.

Je vous ai déjà dit que j'avais donné la priorité à la nécessité de faire définir, le plus tôt possible, les objectifs militaires de ce pacte, d'extraire de la solidarité inscrite dans les textes le maximum d'aide pour notre pays, d'obtenir le maximum d'effi-

caçité militaire, dans l'intérêt de toutes les nations dont la sécurité est solidaire.

J'ai assisté à deux réunions du pacte de Bruxelles, l'une à Londres, l'autre à Bruxelles; j'ai assisté à deux réunions du pacte Atlantique, l'une à Paris, l'autre à la Haye. A l'issue de ces réunions, le ministre de la défense britannique est venu à Paris. Je suis allé moi-même à Londres.

N'attendez pas de moi que je donne les détails de ce qui a été discuté dans ces conférences, dont, d'ailleurs, le contenu ne m'appartient pas; mais je ne vois aucune difficulté à dire en termes généraux quels sont les thèmes que les représentants de la France y ont développés.

Nous avons constamment rappelé que le but de ces pactes — instruments strictement défensifs je ne le répéterai jamais assez — c'est de garantir aux peuples qui les ont souscrits la défense de leur sol et de leur espace aérien et, en ce qui concerne les pays qui sont situés géographiquement comme le nôtre, la possibilité de maintenir, en cas d'agression, leurs communications avec toutes les parties de leurs territoires d'outre-mer, comme avec les autres membres du pacte.

On nous a demandé de dépenser plus. Nous sommes d'accord d'ailleurs qu'il faudra dépenser davantage, mais nous avons pensé qu'avant de commencer à dépenser davantage, il fallait dépenser mieux. Cela ne s'applique pas, monsieur le président Rotinat, seulement au budget français.

Je vous demande de faire mentalement l'addition des crédits, qui, à l'heure actuelle, sont consommés en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, comme dans les autres pays du pacte Atlantique, et de vous demander, quand vous faites ce total, si le résultat militaire est suffisant, s'il ne révèle pas, dans la manière de dépenser, des habitudes qui doivent être réformées. Quelle efficacité n'obtiendrions-nous pas par une standardisation et une spécialisation judicieuses des armements dans les différents pays par une harmonisation des productions ?

Ceux qui raillent la fréquence de ces réunions internationales n'ont pas compris la complexité des problèmes posés par la mise en pratique d'un pacte de solidarité comme celui de l'Atlantique, dont j'ai tout de même le droit de rappeler que c'est seulement au 1^{er} septembre dernier qu'il tint ses premières réunions.

On me demandait tout à l'heure quelles étaient les premières réalisations de ce pacte.

Me permettez-vous de rappeler que sa première réalisation, c'est qu'en 1950 notre pays va recevoir 150 milliards de matériel et qu'aucune de nos armes ne sera oubliée dans cette répartition, même pas la marine, monsieur Gouyon, qui est la première à recevoir non seulement des avions, mais des escorteurs et qui, vous le savez, peut espérer, dans une deuxième tranche d'aide, recevoir bien davantage.

Voilà pourquoi, sur certaines matières comme le programme d'armement, il est très difficile au Gouvernement, malgré son impatience de vous montrer qu'il s'agit d'arrêter très exactement, à l'heure présente, des textes législatifs comme celui que nous déposerons pour le programme naval. Vous ne comprendriez pas et vous nous reprocheriez à juste titre de faire des doubles emplois. Puisqu'une deuxième tranche d'aide peut être escomptée, il est bien naturel que nous voulions savoir comment elle sera composée avant de déterminer l'affectation des 10.000 tonnes de fabrications neuves qui seront un fait en 1950 et que nous inscrirons chaque année dans le programme naval actuellement à l'étude.

A plusieurs reprises, des membres de cette Assemblée, en termes singulièrement énergiques, je dois le dire — et je pense à M. le général Petit — ont mis en garde le Gouvernement contre le danger de nous soumettre à je ne sais quelles injonctions américaines. D'autres orateurs m'ont dit qu'ils complaient sur le Gouvernement pour rappeler que la France est la première intéressée à la défense de l'Europe continentale et qu'à ce titre elle doit revendiquer la direction de l'effort militaire ou, éventuellement, des opérations militaires en Europe occidentale.

Je veux également m'expliquer très clairement sur ce point. Ceux qui ne connaissent n'ignorent pas que, lorsque je vais dans ces réunions internationales, je m'y rends sans aucun complexe d'infériorité. Ce n'est pas une question de tempérament, c'est simplement parce que j'ai le sens de ce que représentent, dans cette coalition, la France et l'effort qu'elle fournit.

Lorsque nous discutons, il y a de cela quelques semaines, de la loi portant approbation de l'accord bilatéral, je vous disais que l'un des organismes ayant le mieux fonctionné au sein du pacte Atlantique, était ce groupe permanent constitué

par trois représentants, l'un des Etats-Unis, l'autre de la Grande-Bretagne et le dernier de la France, auquel les douze nations participantes ont confié l'élaboration de la stratégie générale.

Dans ce groupe permanent, non seulement le représentant de la France est sur un pied d'égalité parfaite avec les représentants britannique et américain, mais, ce n'est pas un secret de le rappeler, l'état-major américain a dit à nos représentants: nous avons, du fait des circonstances, d'abord en 1918, puis en 1943, 1944 et 1945, connu les nécessités d'une stratégie offensive; vous, les Français, par votre longue histoire, vous êtes les spécialistes de la bataille défensive. Je vous garantis que ce n'est pas seulement sur un pied d'égalité, mais presque de prééminence que le représentant de la France au sein du groupe permanent peut exposer les conceptions françaises en matière de défense de l'Europe.

Dans ces réunions, qui ont lieu à la Haye et dans différentes capitales de l'Europe, pensez-vous que le ministre de la défense nationale de la France laisse oublier l'effort que nous accomplissons en Indochine? J'ai dit ce que nous avons fait et aussi l'effort présent, immédiat, qu'il ne faut pas sous-estimer.

Je vous adjure, mesdames, messieurs les sénateurs, dans les débats sur la politique militaire, de ne pas donner, par des arguments qui n'auraient pas été suffisamment pesés, un aliment à certaines campagnes sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure et auxquelles, avec tant d'à-propos, faisait allusion M. le général Corniglion-Molinier.

Voyons d'abord l'effort de la France d'aujourd'hui. En ce qui concerne l'armée de terre, on nous a parlé d'un effectif de 310.000 hommes. Monsieur le président Rotinat, permettez-moi de vous dire que je n'accepte pas l'amical reproche que vous m'avez fait d'avoir accepté des exemptions. Personnellement, je ne les aurais pas acceptées si j'avais pu les éviter; je les ai acceptées, non pas parce que je considère que les effectifs sont suffisants — quoique, dans mon esprit, la priorité, l'ordre d'urgence, c'est d'abord la définition des armes, leur arrivage, leur fabrication — mais parce que, vous le savez, les lois précédentes avaient créé ces exemptions. Lorsque nous discuterons les lois organiques sur le recrutement, nous pourrions alors veiller à ce que tous les jeunes Français accomplissent de nouveau leur devoir militaire.

Nous avons actuellement 310.000 hommes. Il s'agit d'en tirer le maximum d'unités constituées, d'unités armées. Quelle est la situation, quels sont nos plans immédiats ?

D'abord, lorsque les fournitures faites au titre du pacte d'assistance mutuelle auront été livrées, ce ne sont pas seulement les cinq divisions d'intervention auxquelles on a fait si souvent allusion qui seront en pratique complètement armées, ce seront aussi quatre autres divisions qui, elles, ne seront pas armées avec un matériel aussi neuf que celui qui sera venu se substituer au matériel des divisions d'intervention première, mais qui auront hérité précieusement du matériel dont ces premières divisions sont actuellement dotées.

Nous avons, en outre, à penser à notre défense en surface et, de manière à bien situer comment cette défense doit être considérée, je rappelle que notre effort militaire a comme objectif, en cas d'agression, de pouvoir mettre sur pied rapidement, presque immédiatement, un total d'un million d'hommes. Après que les neuf divisions d'intervention auront été armées, nous comptons être en mesure de consacrer à la défense en surface environ 250.000 hommes.

Mais je ne cacherai pas qu'il y a certaines lacunes. On m'a demandé d'être franc, je le serai de la façon la plus complète. Les plus grosses lacunes sont sur l'habillement, sur l'équipement individuel, sur le matériel automobile d'usage général, mais qui pourrait être éventuellement complété par réquisition, sur les engins du génie et, j'insiste particulièrement sur ce point, sur la défense anti-aérienne du territoire par moyens d'artillerie.

En ce qui concerne l'armée de terre nous devons donc, pour le moment, nous efforcer d'accroître l'efficacité de ces forces dans le cadre même du budget. Depuis quelques mois, nous avons entrepris de le faire. D'abord, nous avons voulu améliorer l'instruction depuis la troupe jusqu'aux officiers généraux. Nous allons mettre en service, très prochainement, dans la plupart de nos unités et, en particulier, dans nos unités blindées et dans nos unités d'artillerie, des moyens extrêmement modernes pour améliorer l'instruction, moyens dont nous attendons de très bons résultats.

Je ne conteste pas que la durée du service militaire réduite à une année pose, dans certaines armes, des problèmes extrêmement délicats. Il est certain que lorsque, dans un régiment blindé, vous avez réussi en six mois à former, grâce à des méthodes modernes que nous allons implanter partout, un bon

Directeur, les officiers et sous-officiers qui ont dirigé l'instruction n'aiment pas beaucoup voir ces hommes à peine formés, mais formés, quitter leurs chars et leurs canons pour aller occuper des emplois.

Nous sommes en train d'examiner s'il n'est pas possible, même dans le cadre du service d'un an, par de nouvelles méthodes d'appel, de pallier cette difficulté. Si nous y parvenions, il est bien certain que nous aurions amélioré très sensiblement la valeur combattante de certaines de nos unités.

Nous sommes en train, également, d'expérimenter dans la pratique une organisation nouvelle des unités. Pour répondre à la lacune dont je vous ai parlé tout à l'heure en ce qui concerne la protection anti-aérienne par moyens d'artillerie, nous allons transformer un certain nombre de bataillons d'infanterie en unités d'artillerie anti-aérienne, grâce à du matériel que nous allons recevoir sur la première tranche du pacte d'assistance mutuelle.

D'autre part, nous avons commencé à créer, en zone allemande, un certain nombre d'unités à effectifs pleins de façon à améliorer la qualité de notre couverture.

Dans cet effort, nous sommes gênés par un problème qui a été évoqué par plusieurs orateurs et que je veux aussi aborder très franchement, c'est le manque de sous-officiers. Ce déficit est dû à de nombreuses causes, mais à mon sens, il n'est pas dû toujours à celles qui ont été citées à cette tribune.

À l'heure actuelle, le simple volant de relève nécessaire pour l'Indochine rend indisponibles dans l'armée française — je parle des forces terrestres — plus de 9.000 sous-officiers et vous comprendrez, par conséquent, l'importance qu'il y a, par une amélioration de l'armement du corps expéditionnaire d'Indochine, à diminuer cette hypothèque sur le nombre de sous-officiers.

Il faut également dire que, pendant un certain temps, le recrutement des sous-officiers a connu une crise. Certains sont allés dans le pays en disant: C'est parce que ces militaires professionnels n'ont pas envie d'aller en Indochine. Eh bien, mesdames, messieurs, c'est une calomnie et je veux rendre hommage à ce corps des sous-officiers, car je ne connais pas beaucoup de gens qui, en France, auraient accepté avec ce dévouement, avec cette fidélité au devoir, la charge qui incombe à ces métropolitains d'aller passer deux ans et parfois davantage en Indochine. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Nous nous sommes efforcés d'améliorer les moyens de recrutement des sous-officiers en instituant les engagements par devancement d'appel de dix-huit mois, réservés à des hommes qui ne serviront que dans la métropole ou en Afrique du Nord, grâce au reclassement qui a amélioré la situation matérielle des sous-officiers, grâce aussi à certaines dispositions que les sous-officiers savent que nous prenons pour améliorer leur logement; nous obtenons dès maintenant des résultats extrêmement sensibles. Je citerai quelques chiffres. Le total des engagements de 18 mois, des engagements à long terme, des engagements en fin de service militaire, ou des réservistes, avait été de 1.730 en janvier, contre 1.450 dans la même période de 1949; il fut de 1.605 en février contre 1.630 en 1949; il fut de 1.995 en mars, contre 2.160 en 1949; mais en avril 1950, le total des engagements et des rengagements est de 2.688 contre 2.100 en 1949. L'effort que nous avons accompli est donc en train de donner des résultats et nous le continuerons.

On m'a interrogé, enfin, sur l'utilisation des réserves. Certains font allusion à je ne sais quel désir du Gouvernement de ne pas utiliser à fond les réserves instruites du pays. Ce n'est pas du tout le cas, et nous allons créer dans les tout prochains jours un service central au secrétariat d'Etat à la guerre qui réunira toutes les questions intéressant l'emploi des réserves. Je compte confier à un officier général de très grande expérience, respecté par tous dans l'armée, le soin de prendre la tête de l'instruction et de l'organisation de ces réserves.

Voici pour l'armée de terre. Pour l'armée de l'air, je serai plus bref, puisque, dans très peu de temps, vous serez saisis du programme quinquennal d'aviation auquel plusieurs orateurs ont fait allusion. Ce programme, certains ont pensé qu'il avait été bien long à établir. Mais, là encore, il faudrait se rendre compte des problèmes que nous avons eu à résoudre pour vous présenter un projet qui puisse résister à l'examen sérieux de vos commissions.

S'il est une branche de la défense nationale qui fasse apparaître combien sont solidaires la puissance militaire d'un pays et sa capacité industrielle, n'est-ce pas celle de l'aviation? M. le secrétaire d'Etat à l'air et moi-même avons dû procéder à un inventaire de ces possibilités industrielles, et les hommes qui sont dans cette assemblée sont assez avertis de ces questions pour savoir que nous n'avons pas encore résolu la diffi-

culté qui résulte de ce que l'industrie française des propulseurs n'a pas été en mesure, du fait de la guerre, de suivre les progrès qui ont été réalisés ailleurs.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit, il y a exactement huit jours, en réponse à une interpellation devant l'Assemblée nationale. Si la loi de programme qui vous sera soumise ne répond pas exactement aux ambitions que, les uns et les autres, nous formions pour notre aviation, elle marque bien qu'il est fallacieux et mensonger de prétendre que nous avons cette conception désuète d'une armée qui ne serait qu'une armée terrestre et qu'au contraire nous pensons que l'armée française de demain sera une force aéro-terrestre dont le plus grand nombre d'avions possible doit être fabriqué dans des usines et par des ouvriers français. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Pour en finir avec l'exposé des mesures pratiques, concrètes, que nous prenons pour améliorer nos forces, je dirai quelques mots encore, après l'excellente intervention de M. de Gouyon.

Ainsi que je l'ai dit à M. de Gouyon, s'il ne nous est pas possible, aujourd'hui, de déposer le programme naval, c'est que nous sommes, à l'heure actuelle, en négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour déterminer ce que sera cette aide. Cette aide, quelle qu'elle soit, n'aura jamais pour conséquence de réduire ce tonnage de 10.000 tonnes qu'en raison des difficultés financières nous devons nous borner à lixer pour les commandes à passer à nos arsenaux, mais elle peut modifier la répartition de ce tonnage.

Toute la marine souhaite l'augmentation du nombre des porte-avions et les premières livraisons que nous avons reçues, au titre du poste d'assistance mutuelle, ainsi qu'un certain nombre d'autres mesures que vous connaissez, monsieur le sénateur, vous ont montré que ce n'est certainement pas au ministère de la défense nationale ou au secrétariat d'Etat à la marine qu'on néglige l'aéronavale. Mais nous devons attendre de savoir, et nous saurons très prochainement, si nous ne pouvons pas, au titre de l'aide militaire américaine, recevoir immédiatement un autre porte-avions et peut-être davantage.

Mesdames, messieurs, je m'aperçois qu'il est déjà vingt heures, et je me rends compte que je n'ai pas encore, très brièvement, répondu à la soif d'information qui s'est manifestée ici au cours de l'après-midi. Mais, dans très peu de temps nous pourrions reprendre cette discussion. J'espère qu'à ce moment-là M. le général Petit aura pu se référer à sa documentation et il peut être assuré que ce sera avec plaisir que je lui ferai constater que le ministre de la défense nationale n'est inféodé à personne, à aucune puissance étrangère en particulier.

Lorsque nous parlons des questions de défense nationale, je vous demande, mesdames, messieurs, de vous rappeler aussi que, si la défense nationale est une question tout d'abord de matériel et, ensuite, une question d'hommes, ni le matériel, ni les hommes ne seraient efficaces si les forces armées n'avaient pas un moral qui leur permette de remplir leurs fonctions dans de bonnes conditions. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Vous, les représentants du pays, vous pouvez contribuer énormément à rétablir ou à améliorer le moral de ces hommes rudement atteints pendant les années qui ont suivi la Libération. Cela n'est pas une critique de ce qui s'est passé, car ces crises se produisent après toutes les guerres, et il n'y a rien de plus difficile pour une organisation militaire qu'une période d'après-guerre, période pendant laquelle il faut démobaliser, comprimer, et aussi écarter d'excellents serviteurs...

M. le général Corniglion-Molinier. Pas dans tous les pays !

M. le ministre. Je ne le sais même pas !

Il faut penser que toute critique excessive, toute accusation généralisée contre cette armée, atteint son moral.

On a fait allusion tout à l'heure à l'avancement. J'ai eu l'impression que l'on me reprochait d'avoir négligé ce problème. Je réponds à M. de Gouyon que c'est moi-même qui, de nouveau, ai repris des nominations de quelques amiraux. Je pourrais lui rappeler que, dans le but de permettre un avancement plus normal, j'ai eu le courage, discrètement, utilisant un droit qui est celui du ministre de la défense nationale, de mettre à la retraite un nombre substantiel d'officiers supérieurs qui n'avaient pas démerité mais qui étaient arrivés au bout de leur carrière et qui, ayant encore un ou deux ans à accomplir et ne pouvant plus espérer dépasser le niveau qu'ils avaient atteint, boucheaient l'avancement de cadres plus jeunes et plus propres au combat.

Je ne néglige pas ces questions, croyez-le bien, moi qui suis le fils d'un officier africain, et qui sais ce qu'est la vie de ces hommes qui, dans les postes éloignés, avec infiniment peu de moyens, contribuent tellement au prestige de la France.

Je vous demande de m'aider à résister à une triple action qui nuit au moral de l'armée et à l'efficacité de la défense nationale.

La première, c'est l'action de ceux que j'appelle les détracteurs, qui pensent que, du moment qu'ils ne sont pas en place, on ne fait jamais ce qu'il faut.

Croyez-vous que l'on rétablisse la puissance militaire d'un pays, qu'on la fasse renaître des cendres où l'avait réduite la défaite de 1918, avec des gestes spectaculaires ou quelques coups de clairon ? Regardez notre histoire : ceux qui ont rétabli, aux moments difficiles, la puissance militaire de la France, l'ont fait au prix d'un travail quotidien, poursuivi pendant des années et en donnant autant d'attention aux petites choses qu'aux grandes.

La seconde action, beaucoup plus pernicieuse encore, c'est celle qu'a si justement dénoncée le général Corniglion-Molinier. Il est trop simple, lorsqu'on parle de défense nationale, d'apporter à la tribune, dans les journaux, des chiffres d'ailleurs peu souvent vérifiés, sur la puissance de l'adversaire éventuel.

Je suis de ceux qui veulent croire qu'il n'y a, dans le monde, personne qui ait la démence de songer à une agression. Mais si cela était vrai et s'il y avait de ces déments quelque part, croyez-vous que l'on puisse aider à la défense nationale en exagérant l'importance des effectifs, le nombre des divisions, des avions de cet adversaire éventuel ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Non ! en réalité, il faut que chacun comprenne bien que notre pays peut protéger sa sécurité, qu'il peut assurer sa défense avec l'aide de ses alliés, à condition qu'il voie clairement l'objectif. Or, tous les chiffres cités sur cet agresseur que l'on désigne, trop souvent peut-être, nommément, se réfèrent à son potentiel. Rappelez-vous cette loi, vraie dans tous les pays, qu'il y a une différence énorme entre le potentiel d'une nation pour sa défense et le potentiel de cette même nation pour l'agression. (*Très bien ! Très bien !*)

Songeons-nous à une agression contre qui que ce soit ? Non, mais notre défense nationale, notre défense commune que nous voulons organiser avec les autres démocraties libres, consiste à avoir constamment prête, bien outillée, bien armée, avec le moral qui convient, une force capable de faire équilibre à cette fraction du potentiel ennemi disponible en cas d'agression.

A cet égard, quelques-unes des observations, presque techniques, présentées par M. le général Corniglion-Molinier, sont absolument pertinentes, je tiens à le déclarer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La troisième action, c'est celle de ce que certains appellent la « cinquième colonne ». Je ne veux, je vous l'assure, calomnier personne. Je suis de ceux qui pensent qu'il n'est pas facile, pour des Français, même lorsqu'ils ont été nourris, pendant quelques années, d'une idéologie étrangère, de devenir des hommes de la cinquième colonne. Je fais une énorme différence entre les déclarations déclamatoires qu'on peut faire dans un congrès de banlieue et ce que l'ouvrier français, qui peut voter contre les auteurs de ces déclamations, est disposé à faire.

Je l'affirme et je le répète, s'il est une occasion où le ministre de la défense nationale ou le Gouvernement qu'il représente en ce moment ont commis un acte de faiblesse vis-à-vis des saboteurs ou de ceux qui voudraient entraver l'arrivée du matériel, qu'on me le dise !

Je constate que personne ne demande la parole. Mesdames, messieurs, l'énergie peut être silencieuse, froide. Le jour où vous me verrez coupable de faiblesse, dites-le moi. Je répondrai. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mesdames, messieurs, je m'excuse tout d'abord de prolonger cette discussion. Je n'avais pas, moi non plus, comme M. le général Petit, l'intention d'intervenir.

Cependant, à la réflexion, devant l'ampleur du débat et dans la mesure où l'Afrique noire peut être considérée comme un secteur non négligeable dans un plan de défense moderne, je crois de mon devoir de présenter, en accord avec mes amis socialistes et aussi avec la plupart de nos collègues de la commission de la France d'outre-mer, quelques très brèves observations qui n'ont d'autre valeur — je m'empresse de le dire — que celle qui peut s'attacher au fait que, représentant l'un de ces territoires lointains, ayant vécu outre-mer un quart de siècle, j'ai

eu de surcroît la bonne fortune, il y a quelque temps, d'effectuer, avec certains de nos collègues, un voyage d'information en Afrique noire dans le but d'y contrôler l'emploi des crédits militaires.

On a souvent parlé, ici et ailleurs, de la coordination, et M. le ministre de la défense nationale, il y a un instant, lui a consacré une place de choix dans son discours. Je n'insisterai pas sur ce point, si ce n'est pour souligner que la coordination est plus nécessaire encore outre-mer que dans la métropole, en raison des distances, de l'éloignement, des problèmes particuliers qui s'y posent localement.

J'ai l'intention d'ailleurs de déposer tout à l'heure, à ce sujet, un amendement à la proposition de résolution de M. Rollinat. Cet amendement demanderait au Gouvernement, non seulement d'agir efficacement dans chacune des trois armes, mais aussi de réaliser effectivement, outre-mer notamment, la coordination indispensable à la fois dans le cadre des trois armes et dans le cadre des différents territoires.

Au sujet de ce voyage que nous avons effectué en novembre dernier, notre collègue M. Pierre Boudet, qui présidait la mission, a publié un rapport très complet, parfaitement objectif, qui vous a été distribué et que vous avez certainement lu, ce qui me dispensera de longs commentaires.

Je ne rappellerai que pour mémoire la question du commandement des troupes stationnées outre-mer où l'air et la marine dépendent directement du ministère de la défense nationale, tandis que l'armée de terre est sous les ordres du ministre de la France d'outre-mer.

C'est un problème essentiel que notre collègue M. Aubé a abordé tout à l'heure à cette tribune, mais que l'on ne saurait évidemment traiter complètement dans le cadre d'une question orale.

Il en est de même de la fusion de l'armée coloniale et de l'armée métropolitaine qui se présente comme liée à la solution du problème précédent.

En Afrique noire, la coordination existe déjà dans le commandement interarmées qui a son siège à Dakar. Cette coordination existe, tout au moins sur le papier, mais il n'est pas interdit de penser qu'à l'usage, comme le disait un jour M. Paul Coste-Floret, alors ministre de la France d'outre-mer, la nécessité de « mettre en symbiose des organismes qui s'étioleraient s'ils vivaient en vase clos et s'ils fragmentaient des opérations communes », apparaitra si évidente et si urgente qu'elle s'imposera d'elle-même.

En attendant, je rappellerai que c'est surtout dans le domaine de l'intendance et de l'entretien et de la réparation des matériels que la coordination des efforts apparaît le plus souhaitable. Il n'est pas admissible, par exemple, qu'on trouve, dans une même localité, des ateliers d'entretien et de réparation de matériel d'automobiles distincts pour chacune des trois armes, ou que les marchés de denrées alimentaires et de vivres soient différents suivant qu'il s'agit de l'armée de l'air, de la marine ou des troupes de terre.

Je pourrais à ce sujet citer des exemples qui montrent à quels abus de pareilles méthodes peuvent conduire l'administration militaire.

On objectera, bien sûr, les règlements, ce à quoi nous répondons : si ceux-ci ne sont plus adaptés aux besoins de notre époque, qu'on les change.

Coordination dans la préparation des budgets militaires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo ; coordination dans l'exécution de ces budgets et coordination dans le contrôle de la gestion de ces budgets : telles sont les quelques têtes de chapitres qu'à mon avis il serait du plus haut intérêt d'entreprendre, dans le cadre de ce plan de défense commune dont parlait tout à l'heure M. Rollinat, avec l'autorité qui s'attache à ses fonctions de président de la commission de la défense nationale de notre Assemblée.

Mais un autre problème se pose, que je ne voudrais pas éluder : il ne peut y avoir de défense efficace sans des sacrifices financiers importants. N'a-t-on pas dit que l'argent est le nerf de la guerre ? Or, les crédits militaires constituent une très lourde charge pour la métropole. Ne peut-on envisager dans un avenir plus ou moins éloigné une participation des pays d'outre-mer à ces charges militaires ? Bien que la question ne soit pas encore officiellement posée, je crois qu'il faut aborder franchement le problème. Mais qu'on m'entende bien. Je n'aime pas du tout l'expression : dépenses de souveraineté. Cela met, en effet, les pays d'outre-mer dans une position de dépendance et de vassalité vis-à-vis de la métropole. Ce n'est là ni

l'esprit, ni la lettre de la Constitution. Celle-ci a créé la République une et indivisible, dont l'Algérie, les départements et territoires d'outre-mer font partie intégrante, au même titre que la métropole. Egalité de droits, égalité de devoirs au sein de la République, telle est la formule constitutionnelle.

J'écarte volontiers et immédiatement de cette discussion les Etats et territoires associés ou en mesure de le devenir: Laos, Cambodge, Vietnam, Tunisie, Maroc, pour lesquels doit jouer le statut spécial de l'Union française. Je m'en tiens aux seuls territoires de la République extérieurs à la métropole.

Sur le principe, je crois qu'il n'y a pas de question: les territoires de la République revendiquent tous leur part de charges communes, dans le respect de leurs droits fondamentaux et aussi dans la limite de leurs possibilités réelles.

Sans doute, l'armée dite coloniale ne saurait demeurer plus longtemps l'armée de la métropole « en expédition » outre-mer; elle doit devenir là-bas aussi l'armée de la nation, responsable de la sécurité intérieure et extérieure des territoires. Mais cela suppose certaines conditions et certaines précautions.

Tout d'abord, dans l'état actuel des choses, il ne peut en aucune façon être envisagé d'accroître les charges fiscales des populations autochtones, dont le niveau de vie reste d'une manière générale anormalement bas. La contribution des territoires aux dépenses militaires que je considère, pour ma part, comme devant aider éminemment à la cohésion de tous les territoires de la République, gagnerait, dans les débuts, à être compensée par une subvention équivalente de la métropole, c'est-à-dire à n'être que symbolique. Le principe serait sauf, en attendant que des jours meilleurs permettent une contribution active et réelle. Enfin, la participation des territoires d'outre-mer aux charges militaires suppose, au préalable, de profondes modifications dans la structure interne de l'armée.

Contrairement à ce que certains pourraient croire, pas plus outre-mer que dans la métropole on ne commande des numéros matricules. C'est à des hommes que nous avons affaire et, plus que jamais aujourd'hui, il serait imprudent de ne pas tenir compte de la psychologie particulière des hommes d'outre-mer.

Mesdames, messieurs, les populations autochtones considèrent l'armée française comme leur armée à elles aussi, non seulement lorsqu'elles auront le sentiment que cette armée assure véritablement leur propre sécurité intérieure et extérieure, mais surtout lorsque leurs fils y trouveront effectivement place au même titre que ceux de la métropole, selon l'esprit et la lettre de la Constitution. Dans ce domaine, il faut bien le dire — c'est le second point sur lequel je voudrais insister — tout ou presque tout est à faire: égalité de situation pour les anciens militaires et singulièrement pour les anciens combattants de toute origine, libre accès des Africains à tous les grades de l'armée, égale considération pour tous les soldats, quelle que soit leur origine, mesures efficaces pour placer tous les militaires de la République dans des conditions matérielles, je ne dirai pas identiques, mais satisfaisantes pour les uns et les autres, compte tenu de leurs traditions particulières.

Je m'explique, en m'excusant encore de prolonger cette discussion. On parle souvent du problème de l'alimentation des troupes coloniales. A l'heure actuelle, sont obligatoirement soumis au régime alimentaire européen les soldats d'origine européenne et au régime alimentaire africain les soldats d'origine africaine.

Il y a là une discrimination raciale absolument intolérable. Je ne prétends nullement que l'on doive imposer aux Africains le régime européen, ce serait aussi absurde que de vouloir imposer aux Européens le régime africain. Mais nous ne pouvons plus accepter qu'un Africain, habitué depuis son enfance à la nourriture européenne — cela se produit et se produira de plus en plus — soit obligatoirement soumis, dès son entrée à la caserne, au régime alimentaire africain par le seul fait de la couleur de sa peau. (Très bien!) Il serait tout aussi intolérable de refuser à un Européen habitué au régime alimentaire africain — pourquoi pas? — de continuer à se nourrir selon ses préférences.

Une véritable révolution est à accomplir dans ce domaine, qui ne relève qu'en apparence de préoccupations subalternes. L'importance d'un bon moral dans l'armée n'est pas à souligner ici. M. le ministre de la défense nationale a éloquentement montré il y a un instant combien ce problème est vital. L'option pour tel ou tel régime doit être offerte dès l'incorporation. Au surplus, un effort doit être entrepris en vue de mettre au point des régimes partiels mixtes acceptables pour Européens et Africains. Ce n'est pas d'ailleurs toujours une question de crédits qui se trouve en jeu: ainsi, en Afrique du Nord,

il arrive que des régimes pour Africains coûtent plus cher que des régimes pour Européens.

Enfin, les populations d'outre-mer sont susceptibles de s'intéresser à l'armée qui vit auprès d'elle dans la mesure où cette armée, renouvelée, éprise de justice sociale du haut en bas de l'échelle, économe des deniers mis à sa disposition, saura participer intelligemment et activement à la vie économique du pays.

Actuellement — le fait a été maintes fois signalé à cette tribune et à la tribune de l'Assemblée nationale — les milliards déversés par la métropole sur les territoires d'outre-mer, au titre des dépenses militaires, constituent — compte tenu de quelques investissements qui en résultent et du retour sur la métropole des économies, assez maigres d'ailleurs, réalisées par les cadres européens — une menace permanente d'inflation et concourent à la montée du cours des prix locaux des biens de consommation courante.

Il faut, dans ces conditions, envisager la possibilité d'utiliser au maximum la capacité productive de l'armée par sa participation à des travaux d'équipement dont les pays d'outre-mer seront directement les bénéficiaires: routes, ponts, barrages, voies ferrées, aérodromes, etc. Cela existe déjà, mais trop souvent à l'état embryonnaire et avec des moyens par trop rudimentaires. Le soldat n'est pas un manœuvre pour l'entretien des routes. Il doit être outillé avec un matériel moderne, il doit apprendre des techniques sûres qui feront de lui, à sa libération, un homme utile dans la société africaine. Je ne crois pas que ce soit là du temps perdu, même en prévision des tâches éventuelles qui peuvent incomber à la défense nationale puisque, aussi bien, un conflit armé comporte, à notre époque, outre la guerre proprement dite, un immense secteur d'activité économique, agricole, industrielle, dont l'importance est toujours décisive. Dans ce domaine, qui ne voit ce qui manque à l'Afrique? Pour combler une telle lacune, il n'est pas trop de tous les concours, y compris celui de l'armée.

En conclusion, mesdames, messieurs, malgré le très réel effort de compréhension et de bonne volonté évidente de nos chefs militaires, le problème de l'armée reste de ceux qui, en Afrique, n'ont pas encore trouvé leur solution définitive. C'est ce qui explique l'attitude réservée à son égard des populations et de leurs élites. Ce n'est pas en s'enfermant dans des formules périmées, ce n'est pas en s'abritant derrière des règlements, dont certains datent peut-être de Louvois ou de Napoléon, que nous résoudrons, sur ce plan, les difficultés qui subsistent. L'armée ne peut pas vivre en marge de la nation: elle doit en être l'expression fidèle; elle doit faire corps avec le pays, être aimée de lui. C'est sans doute cela qui manque outre-mer. C'est ce climat qu'il faut modifier, ce sont les règlements et les méthodes qu'il faut changer.

Dans ce domaine, nous vous demandons, monsieur le ministre, de trancher dans le vif et de prendre des décisions révolutionnaires qu'exige la situation actuelle.

Vous savez que, demain, en cas de conflit, l'Afrique noire, comme par le passé, ferait son devoir. Mais ce devoir, il est toujours plus aisé de l'accomplir lorsqu'il apparaît clairement et lorsqu'on y a été préparé de façon correcte.

Depuis cinq ans, le temps a marché très vite en Afrique. D'anciens estiment qu'en divers domaines, dans le domaine politique surtout, nos avant-gardes se sont installées un peu trop loin sur la route de l'évolution et du progrès et que certains éléments se trouvent dangereusement en pointe. Pour ma part, je n'en crois rien: un pays neuf comme l'Afrique, en plein mouvement, en pleine ascension, a besoin d'éclairés hardis et lucides. Mais il est temps que les arrières-gardes pressent le pas pour rejoindre le gros de la troupe. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion.

En conclusion du débat, je suis saisi d'une proposition de résolution présentée par M. Rotinat et ainsi conçue:

« Le Conseil de la République, prenant acte des assurances qui lui ont été données, dans le cadre des budgets militaires, en ce qui concerne:

- « 1° La sécurité de la métropole et de l'Union française,
- « 2° Les engagements internationaux,

« Invite le Gouvernement à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour épérer, jusqu'à un vote des lois organiques militaires, les réformes qui permettront de sauvegarder le moral des forces armées et de les doter du matériel nécessaire, tout particulièrement:

« 1° En effectuant une judicieuse modernisation des matériels de l'armée de terre;

« 2° En appliquant au plus tôt le plan quinquennal de constructions aéronautiques;

« 3° En déposant, d'urgence et en tout cas avant la fin de la session parlementaire, un programme de constructions navales. »

M. Charles-Cros a déposé un amendement qui tend à ajouter à ce texte l'alinéa suivant :

« 4° En réalisant, outre-mer notamment, la coordination indispensable dans le cadre, d'une part des trois armes, d'autre part des différents territoires. »

M. Charles-Cros a développé son amendement au cours de l'exposé qu'il vient de présenter.

M. Rotinat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rotinat.

M. Rotinat. J'accepte l'alinéa proposé par M. Charles-Cros.

M. le président. Dans ces conditions, c'est la proposition de résolution complétée par l'alinéa proposé par M. Charles-Cros que je vais mettre aux voix.

La parole est à M. David, pour explication de vote.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, je vais, en deux mots, expliquer le vote du groupe communiste.

La proposition de résolution qui nous est présentée est inspirée par un pacte d'agression contre l'Union soviétique (*Mouvements divers*), pays du socialisme, contre les démocraties populaires et contre la république populaire chinoise, par un pacte d'agression contre les peuples qui désirent la paix et qui luttent pour la maintenir. L'impérialisme américain, chef de file du capitalisme international, fauteur de guerre, nous impose des sacrifices considérables pour préparer cette guerre d'agression et pour continuer la guerre d'Indochine.

Le Gouvernement français et sa majorité parlementaire acceptent cette soumission à l'étranger. Ils préfèrent la guerre avec ses horreurs au développement du progrès humain. Mais sachez que le peuple de France ne l'accepte pas. Il le manifeste sans arrêt malgré vos lois scélérates, malgré vos C. R. S., malgré vos prisons, malgré vos criminelles révocations de savants de renommée mondiale comme M. Joliot-Curie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce moment, des centaines de milliers et bientôt de millions de Françaises et de Français signent l'appel de Stockholm exigeant l'interdiction de l'arme atomique, arme d'épouvante contre les populations civiles et condamnant le premier gouvernement qui l'emploiera contre les peuples.

Jamais le peuple de France n'acceptera de faire la guerre à l'Union soviétique. Le Gouvernement peut prendre des décisions terribles pour l'avenir de notre peuple, nous appelons l'ensemble de la population à les dénoncer. La paix peut être encore sauvée, elle le sera contre vous, contre le capitalisme, contre l'impérialisme américain et à condition que le vaste mouvement populaire mondial contre la guerre se renforce.

Nous, communistes, nous sommes engagés à fond dans cette bataille pour la paix aux côtés de tous les hommes et de toutes les femmes qui agissent pour elle. Nous saluons l'action de tous ceux qui luttent effectivement contre la guerre. Nous sommes dans la tradition constante du socialisme, nous y restons malgré vous. L'appel de Stockholm fait le tour du monde. Les comités de défense de la paix se créent. Nous appelons l'ensemble de la population à signer cet appel et à s'organiser pour sauver la France du désastre. Pas un village, pas un quartier, pas une usine sans son comité de défense de la paix, pas un foyer sans la signature de l'appel de Stockholm. Gagner la paix c'est faire reculer la misère, le chômage et la mort, c'est la tâche de tous les habitants quelles que soient leurs opinions politiques ou religieuses. Nous, communistes, nous y travaillons de toutes nos forces en espérant obtenir le résultat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote ?

M. Bousch. Je la demande.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la proposition de résolution qui nous est présentée ne soulève pas d'objection de notre part et je m'associe volontiers à ce texte comme à l'amendement qui est soumis.

Je remercie également M. le ministre pour les déclarations qu'il a faites, auxquelles je souscris pour la plus grande partie et qui semblent démontrer une volonté d'améliorer les conditions de l'armée, de perfectionner les matériels et la situation morale de cette armée.

Je suis toutefois obligé, monsieur le ministre, de regretter que dans vos déclarations ne se trouve aucune assurance répondant à la préoccupation majeure que j'avais exprimée, à savoir : la défense de l'Europe et l'inviolabilité du territoire national seront-elles assurées quoi qu'il arrive, c'est-à-dire dans l'état actuel des armements et dans la période future, prooche, lorsque la supériorité américaine en armes totales aura disparu ?

Je suis convaincu que tous mes collègues auraient été rassurés si, dans ce domaine, vous aviez pris position et fait une déclaration excluant une défense ramenée à un combat retardateur laissant en fait la France ouverte à une nouvelle invasion.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Un mot seulement pour dissiper ce qui peut constituer, évidemment, une obscurité dans une phrase de mon discours. Je pensais avoir clairement exprimé que tout l'objectif de la stratégie des nations groupées dans le pacte Atlantique consiste précisément à défendre le territoire de l'Europe occidentale et, *a fortiori*, celui de la France. Aucune autre politique ne pourrait être acceptée par un gouvernement français digne de ce nom. (*Applaudissements.*)

M. Jean de Gouyon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. Jean de Gouyon. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes amis et moi-même voteront la proposition de résolution présentée par M. Rotinat. Evidemment, nous demandons que les paroles qui ont été prononcées aujourd'hui se traduisent, le plus rapidement possible, par des actes. C'est à ses fruits que l'on juge un arbre.

Nous insistons également sur le troisième point et, malgré les explications fournies par M. le ministre, nous demandons que le statut des constructions navales soit déposé avant la fin de la session quelle que soit l'aide américaine apportée, cette dernière ne pouvant modifier que le type de bateaux que nous aurions à construire, et qu'en aucun cas, nous ne descendions en dessous du chiffre de 10.000 tonnes. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?

Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Rotinat complétée par le texte de M. Charles-Cros.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 75 —

INDENNITÉS AUX MAIRES ET ADJOINTS

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Nous revenons au débat concernant la proposition de loi relative aux frais de mission et aux indemnités de fonction des maires et adjoints.

Je dois vous donner connaissance du résultat du pointage sur le contre-projet qu'avaient présenté M. Loison et plusieurs de ses collègues.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	273
Majorité absolue.....	137

Pour l'adoption.....	61
Contre	212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le contre-projet n'ayant pas été pris en considération, je vais appeler le Conseil à voter sur les textes proposés par la commission.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le barème annexé à l'ordonnance n° 45-2309 du 18 octobre 1945, tel qu'il a été établi par l'article 1^{er} de la loi

n° 48-1526 du 29 septembre 1948, est remplacé par le barème suivant :

COMMUNES d'une population municipale totale :	MAIRES et présidents de délégations spéciales.	ADJOINTS et membres de délégations spéciales faisant fonctions d'adjoint (indemnités individuelles).
	francs.	francs.
De moins de 500 habitants.....	23.000	12.000
De 501 à 1.000 habitants...	35.000	18.000
De 1.001 à 1.500 habitants...	47.000	23.000
De 1.501 à 2.000 habitants...	56.000	29.000
De 2.001 à 2.500 habitants...	70.000	35.000
De 2.501 à 5.000 habitants...	117.000	53.000
De 5.001 à 10.000 habitants...	187.000	70.000
De 10.001 à 25.000 habitants...	294.000	105.000
De 25.001 à 60.000 habitants...	327.000	117.000
De 60.001 à 85.000 habitants...	313.000	125.000
De 85.001 à 110.000 habitants...	390.000	140.000
De 110.001 à 150.000 habitants...	452.000	172.000
De plus de 150.000 habitants (sauf Lyon et Marseille).....	566.000	226.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — L'indemnité mensuelle de fonctions prévue à l'article 8 de l'ordonnance précitée, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi du 29 septembre 1948, est ainsi fixée :

- « 15.000 francs pour les membres du conseil municipal;
- « 38.000 francs pour les maires d'arrondissement de Paris;
- « 27.000 francs pour les adjoints. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'article 9 de l'ordonnance précitée, modifié en dernier lieu par l'article 4 de la loi du 29 septembre 1948, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 9. — Les indemnités maxima applicables aux villes de Marseille et de Lyon sont fixées à 585.000 francs pour le maire et à 293.000 francs pour chacun des adjoints. » — (Adopté.)

Par voie d'amendement, M. Vauthier propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel 3 bis ainsi rédigé :

« Dans le département de la Réunion, les indemnités de fonctions des maires et adjoints auront le même indice de correction que les soldes des fonctionnaires de l'Etat. »

La parole est à M. Vauthier.

M. Vauthier. Mes chers collègues, je ne retiendrai pas longtemps votre attention sur cet amendement qui n'a d'ailleurs rien que de très naturel. Ainsi que vous le savez, aux termes de la loi, l'ancienne colonie de la Réunion est maintenant un département. Ce département — et il est le seul dans ce cas — a gardé le franc des colonies françaises d'Afrique, le franc C. F. A. qui vaut 2 francs métropolitains.

C'est en tenant compte de la parité du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain que le ministre des finances a multiplié les soldes des fonctionnaires de l'Etat par un indice de correction qui est de 1,65. Il n'est pas allé jusqu'à doubler les soldes des fonctionnaires en service à la Réunion. Il s'en est tenu à l'indice 1,65. Je précise que cet indice de correction a été fixé en tenant compte uniquement du coût de la vie dans le département de la Réunion. Il n'est pas question de prime d'éloignement ou de recrutement. Cela fait l'objet d'indemnités bien spéciales. Ainsi donc, pour répondre à cet argument, que j'ai entendu développer tout à l'heure par M. Marrane, je n'ai pas du tout l'intention d'assimiler les maires et les adjoints à des fonctionnaires.

Je vous demande seulement, ce qui est très simple, que l'indemnité de fonctions des maires et adjoints ait le même indice de correction que le soldes des fonctionnaires de l'Etat et de voter cet amendement qui répond uniquement à des considérations de justice.

M. le président. Je consulte le Conseil sur l'amendement de M. Vauthier qui constitue l'article 3 bis.

(L'article 3 bis est adopté.)

M. le président. Art. 4. — La présente loi aura effet à compter du 1^{er} janvier 1950. — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Marrane et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de loi tendant à étendre à toutes les acquisitions immobilières réalisées par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, la procédure spéciale de purge des hypothèques instituée par la loi du 3 mai 1841 modifiée par le décret-loi du 8 août 1935 et à modifier la limite au delà de laquelle les formalités de purge des hypothèques sont obligatoires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 288, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Biatarana une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine les fonds d'investissement et les moyens nécessaires à la prospection et à l'exploitation du périmètre pétrolier de Lacq et au transport rationnel de la production par l'établissement d'un pipe-line de Lacq au port de Bayonne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 289, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (Assentiment.)

— 18 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties), (n° 262, année 1950) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée à jeudi 11 mai, à quinze heures et demie :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, prorogeant le délai de rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres (n° 281, année 1950) ;

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 (n° 253 et 280, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale et avis de la commission de la production industrielle) ;

Suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre) (n° 214 et 256, année 1950. — MM. Jean-Marie Granier, Courrière, Pellenc, rapporteurs; n° 271, année 1950, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Jules Pougnet, rapporteur; avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marchai, rapporteur; et n° 272, année 1950, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amodiation des bacs et passages d'eau (n° 133 et 273, année 1950. — M. Paul Robert, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de MM. Yves Jaouen et Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à abroger la circulaire ministérielle n° 189 AD/3 du 23 septembre 1942, relative à certains versements aux employés des collectivités locales mis à la retraite (n° 127 et 265, année 1950. — M. Lionel-Pélerin, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de MM. Henri Laffleur, Grassard, Lagarrosse, Robert Aubé, Durand-Réville, Ser-rure et Liolard, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que les bénéfices qu'il a réalisés sur la vente des stocks de café détenus au 15 janvier 1950 soient mis à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de cette denrée (n° 83 et 266, année 1950. — M. Grassard, rapporteur).

M. Lodéon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Monsieur le président, nous avons à l'ordre du jour une proposition de résolution qui devait venir en discussion.

M. le président. Vous faites allusion à la proposition de résolution de M. Cornu et plusieurs de ses collègues, pour laquelle une demande de discussion immédiate a été déposée au début de la séance. Il a été procédé à l'affichage et le délai réglementaire est expiré, mais il m'a été indiqué que cette question ne devait pas être débattue aujourd'hui.

M. Lodéon. C'est exact, monsieur le président, mais le Gouvernement nous a demandé de reprendre la discussion. En conséquence, je serais heureux que ce débat puisse être reporté à la séance de jeudi prochaine.

M. le président. Le délai réglementaire étant expiré, il vous sera loisible, jeudi prochain, de demander la discussion immédiate de cette proposition.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

L'ordre du jour reste réglé tel que je viens d'en donner lecture.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 22 juillet 1949.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Page 2159, 3^e colonne, 6^e alinéa, 1^{er} et 2^e ligne:

Au lieu de: « J'ai reçu de MM. Delorme, Lassagne, Voyant, Pinton et Dupic... ».

Lire: « J'ai reçu de MM. Delorme, Lassagne, Voyant et Pinton... ».

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 4 mai 1950.

Page 1155, 1^{re} colonne, 13^e alinéa:

SOMMAIRE

Lire: « 9. — Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi. ».

Page 1166, 1^{re} colonne, 31^e ligne:

Au lieu de: « 166 milliards... ».

Lire: « 166 millions... ».

Page 1167, 1^{re} colonne, 45^e ligne:

Au lieu de: « 1947 ».

Lire: « 1937 ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 9 MAI 1950

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter, strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

128. — 9 mai 1950. — M. Félicien Cozzano demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1^o s'il est vrai que le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française a arrêté que seul, le groupement des exportateurs d'arachides du Sénégal était habilité à vendre pour toutes destinations, y compris les huileries locales, la totalité des arachides de la récolte 1949-1950; dans l'affirmative, si ces mesures ne sont pas contraires à l'arrêté ministériel du 29 décembre 1919; 2^o s'il est exact qu'il ait été mis à la disposition de l'inspecteur des coopératives une somme de 900 millions de francs C. F. A. (1.800 millions métropolitains) versés à son propre compte courant; 3^o s'il est vrai que seules les coopératives d'obédience politique régionalement conformiste sont bénéficiaires de ces crédits; 4^o si les crédits n'ont pas été distribués équitablement, sans contrôle, et si on n'a pas à craindre de se trouver en face d'un déficit de livraison d'arachides de l'ordre de 43.000 tonnes, dans ce cas, qui payerait le déficit de 400 millions de francs sinon le Sénégal; 5^o quelle sera la situation des « intermédiaires » qui vivaient de la traite des arachides.

129. — 9 mai 1950. — M. Henri Maupoll expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que l'industrie des constructions du matériel ferroviaire se trouve dans une situation grave faute de commandes et de régularité dans les commandes; que l'industrie de réparation soumise à la concurrence des ateliers de la Société nationale des chemins de fer français se trouve dans une situation tout aussi sérieuse; et demande quelle politique il entend mener à l'égard de cette branche de l'industrie française.

130. — 9 mai 1950. — M. Caraille Heline demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre quelles mesures il va prendre: 1^o pour éviter les longs retards constatés dans la liquidation définitive des pensions des victimes de la guerre; 2^o pour hâter le paiement des augmentations résultant des décisions législatives ou gouvernementales améliorant le taux des pensions des victimes de la guerre; 3^o pour corriger les dispositions draconiennes de la loi qui oppose la foreclusion à la reconnaissance d'une aggravation de maladie quand cette aggravation est constatée plus de cinq années après l'attribution de la pension définitive.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 9 MAI 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication; les réponses des ministres doivent également y être publiées.
 Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.
 Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1531 Marc Rucart; 1580 Jean Coupligny.

Agriculture.

N° 587 Jules Gasser; 601 Jacques Debû-Bridel; 1509 Emile Durieux; 1589 Gaston Chazette; 1589 Gaston Chazette; 1591 Gaston Chazette; 1603 Aristide de Bardonnèche.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 1481 Etienne Restat; 1605 Aristide de Bardonnèche; 1625 Léon Jozeau-Marigné.

Défense nationale.

N° 1619 Maurice Pic.

Education nationale.

N° 1575 Pierre Pujol.

Finances et affaires économiques.

N° 529 Bernard Lafay; 767 Charles Cros; 810 André DuLin; 1159 René Depreux.

N° 208 Max Mathieu; 271 Henri Rochereau; 350 Pierre Viltet; 429 Pierre de La Gontrie; 411 Léon Jozeau-Marigné; 453 Luc Durand-Reville; 490 Charles Cros; 559 Michel Debré; 593 Pierre Boudet; 615 René Depreux; 616 René Depreux; 652 Arthur Marchant; 682 Maurice Pic; 691 Maurice Pic; 721 Jacques Gadoin; 797 Paul Baralgin; 811 René Coty; 812 Henri Rochereau; 813 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890, Pierre Boudet; 893 Alex Roubert; 899 Gabriel Tellier; 933 Albert Denvers; 1032 Paul Baralgin; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1130 René Coty; 1132 Jules Pouget; 1171 Antoine Avinin; 1180 Fernand Verdelle; 1213 Antoine Voureh; 1269 Auguste Pinton; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1310 Auguste Pinton; 1331 Jean Bertaud; 1369 Marie-Hélène Cardot; 1370 Jean Clavier; 1375 Fernand Verdelle; 1383 Emile Durieux; 1393 Edgar Tailhades; 1393 Jean Grassard; 1402 Franck-Chante; 1422 Bernard Lafay; 1423 Charles Naveau; 1433 Omer Capelle; 1434 Franck-Chante; 1469 Camille Heline; 1471 Max Mathieu; 1479 Gaston Chazette; 1498 Marcello Davaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1515 Georges Lamousse; 1517 Jean Saint-Cyr; 1527 Yves Jaouen; 1529 Jacques de Menditte; 1530 Alfred Westphal; 1557 Paul Baralgin; 1567 Jacques Boisron; 1568 Jacques Boisron; 1569 Michel Madelin; 1583 Marcel Molle; 1591 René Cassagne; 1595 Luc Durand-Reville; 1603 Jacques Debû-Bridel; 1615 Raymond Dronne; 1616 Yves Jaouen; 1626 Martial Brousse; 1627 Martial Brousse; 1628 Bernard Chochoy; 1630 Maurice Pic; 1631 Gabriel Tellier; 1650 Jean-Eric Bousch.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

N° 1631 Jean Grassard.

FINANCES

N° 1611 Luc Durand-Reville.

France d'outre-mer.

N° 1233 Luc Durand-Reville; 1475 Jean Grassard; 1652 Jean Coupligny; 1663 Jean Coupligny.

Information.

N° 1618 Marc Rucart; 1619 Marc Rucart; 1620 Marc Rucart.

Intérieur.

N° 1562 Léo Haymon; 1611 André Cornu.

Justice.

N° 1570 Marcel Molle; 1599 René Cassagne.

Reconstruction et urbanisme.

N° 1611 Gaston Charlet.

Santé publique et population.

N° 1201; Jacques Delalande; 1489 Bernard Lafay.

Travail et sécurité sociale.

N° 1621 Paul Robert; 1645 Jean Blatarona; 1657 Jean Saint-Cyr.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 1601 Luc Durand-Reville; 1658 Roger Duchet.

AGRICULTURE

1731. — 9 mai 1950. — M. René Radius rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 49-1611 du 22 décembre 1949 a autorisé la transformation de 369 emplois de commis et commis principaux des eaux et forêts en un nombre égal d'adjoints forestiers; attire son attention sur le fait que tous les commis et commis principaux n'ont pas été intégrés et que les commis et commis principaux, admis à faire valoir leurs droits à la retraite antérieurement au 31 décembre 1948, n'ont pas bénéficié de cet avantage; et demande quelles sont les raisons qui ont fait exclure ces retraités du bénéfice d'une amélioration de leur situation, revendiquée depuis longtemps.

1732. — 9 mai 1950. — M. René Radius rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'un décret du 5 octobre 1949 a enlevé au personnel des eaux et forêts qui touche l'indemnité d'exploitation en régie, le bénéfice de la prise en compte pour la pension de cette indemnité, et attire l'attention sur le fait qu'une telle mesure constitue une injustice, étant donné que pendant de longues années, 6 p. 100 de cette indemnité ont été retenus au personnel en cause; et demande quelles sont les mesures envisagées pour que ce personnel ne soit pas lésé.

1733. — 9 mai 1950. — M. Gabriel Tellier demande à M. le ministre de l'agriculture si une société coopérative agricole peut, sans violer le statut de la coopération agricole, remettre, lors de sa constitution, aux souscripteurs du capital initial, en sus de chaque part sociale donnant lieu à un versement en espèces, une part de fondateur, laquelle pourrait ultérieurement donner lieu soit à un intérêt prélevé sur les excédents, soit à échange contre une part sociale ordinaire dès l'instant que les réserves (provenant d'excédents d'exercices antérieurs) auraient atteint un montant égal à celui du capital initial.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1734. — 9 mai 1950. — M. Joseph-Marie Leccia expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que la loi n° 48-1251 du 6 août 1949, établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance, prévoit en son article 7, que les « déportés et internés » bénéficient de grades d'assimilation attribués par l'autorité militaire et des soldes et accessoires de soldes correspondants; qu'ainsi un déporté de la Résistance détenteur du grade de lieutenant bénéficie pour la durée de sa déportation des soldes et accessoires de soldes correspondant au grade de lieutenant; que l'instruction du 3 février 1950, parue au *Journal officiel* du 19 février 1950, précise en son titre II, chapitre II, paragraphe A, que: « en ce qui concerne le montant de la somme à payer, il est inutile de procéder à un décompte de soldes quelconque. C'est le taux uniforme de 4.400 francs par année de captivité ou fraction d'année de captivité qu'il convient d'appliquer à tous les déportés, quel que soit le grade d'assimilation conféré »; et demande si, comme il semble, l'instruction générale n'est pas en contradiction formelle avec la loi des statuts des déportés de la Résistance.

1735. — 9 mai 1950. — M. Roger Menu signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que les lois du 17 avril 1921 (art. 3) et du 8 décembre 1928 ont accordé aux jeunes gens des pays envahis restés sous la domination allemande, en 1914-1918, le bénéfice du temps de service militaire à compter de la date d'appel sous les drapeaux de leur classe d'âge; que des jeunes gens sont ainsi restés dans l'armée et y ont fait leur carrière; que, au moment de régler leur décompte de pension, certains intendants militaires refusent aux intéressés les droits à campagnes comme prisonnier, droits correspondant aux années de services accordées par les lois ci-dessus; que, déjà lésés du fait que leur captivité remonte à une date antérieure à celle qui leur est accordée, les intéressés se trouvent encore lésés dans le décompte de leurs droits à campagne; que cependant le législateur avait certainement l'intention de réparer au mieux le tort causé aux prisonniers civils et que si la question avait été posée à l'époque, elle aurait été résolue dans l'affirmative; et demande s'il peut être précisé que le droit à campagne reconnu aux prisonniers de guerre doit donner lieu au décompte des annuités de services prévus par les lois des 17 avril 1921 et 8 avril 1928.

DEFENSE NATIONALE

1730. — 9 mai 1950. — M. André Platt demande à M. le ministre de la défense nationale si la classe 1920, ayant été dégagée de toute obligation militaire active, un P. E. I. de cette classe, régulièrement homologué, titulaire, au surplus, d'une attestation P2 de la France combattante, titulaire de la Croix de guerre et de la médaille de la Résistance, capacitaine en droit, a la possibilité de peser pour le grade de sous-lieutenant de réserve de l'intendance militaire ou d'attaché d'intendance; dans l'affirmative, quelles formalités il doit accomplir.

1737. — 9 mai 1950. — M. Joseph Voyant expose à M. le ministre de la défense nationale que, lors de la campagne 1939-1940, des officiers de réserve ont été l'objet d'une promotion au grade supérieur à titre temporaire et ont exercé leur commandement devant l'ennemi; qu'un certain nombre ont été depuis atteints par la limite d'âge; qu'ils en ont été avisés et se sont vu conférer l'honorariat; qu'à cette occasion ils ont appris que leur nomination à titre temporaire n'avait pas été maintenue et que l'honorariat s'appliquait au grade inférieur acquis par eux à titre définitif; et demande s'il ne serait pas équitable d'épargner aux intéressés une légitime amertume et un pénible sentiment de rétrogradation en leur conférant l'honorariat du grade dont ils ont effectivement assumé les responsabilités en temps de guerre, bien que leur nomination ait eu lieu à titre temporaire.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1738. — 9 mai 1950. — M. Roger Carcassonne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que dans le courant de l'année 1935 un immeuble a été vendu moyennant le versement d'une somme qui a été convertie immédiatement aux termes mêmes de l'acte en une rente viagère; et lui demande si la majoration de cette rente doit être calculée d'après la loi n° 49-120 du 25 mars 1949 ou d'après la loi n° 49-1098 du 2 août 1949.

1739. — 9 mai 1950. — M. Roger Carcassonne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que dans le courant de l'année 1935 M. A... a vendu à M. B... la nue propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du vendeur, d'un immeuble moyennant un prix payé comptant et converti immédiatement aux termes mêmes de l'acte en une rente viagère; que dans le courant de l'année 1941 M. A... a vendu à M. B... l'usufruit (qu'il s'était réservé aux termes de l'acte de 1935 précité) du même immeuble, moyennant un prix payé comptant et converti immédiatement aux termes mêmes de l'acte en une rente viagère; et lui demande si la rente constituée par l'acte de 1941 est susceptible de majoration et, dans l'affirmative, en vertu de quelle loi.

1740. — 9 mai 1950. — M. Léon Jozeau-Marnigé demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques en vertu de quel texte légal ou de quelle décision l'agent de change chargé de la conversion au porteur d'actions précédemment nominatives peut exiger lors de l'opération précitée la communication de l'expédition entière du contrat de mariage et récuser un extrait de ce contrat rapportant la comparution, le régime matrimonial et la cause d'emploi ou de non-emploi; et souligne, en effet, certaines interprétations contradictoires à ce sujet du décret du 21 mars 1947.

1741. — 9 mai 1950. — M. Georges Laffargue demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles ont été pour chacune des 80 communes de la Seine, durant les années 1947, 1948, 1949 et 1950: a) le nombre total des centimes (y compris les centimes ordinaires, affectés au service de la dette); b) le taux de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties; c) le taux de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties; d) le taux de la taxe sur la valeur locative des locaux d'habitation; e) le taux de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels; f) le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères; g) le taux de la taxe sur le déversement à l'égout.

1742. — 9 mai 1950. — M. Edgar Tailhades demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si une société à responsabilité limitée, qui joue un local, le garnit d'un matériel de salle de jeux, et le sous-loue à une personne ayant une licence d'exploitation de salle de jeux contre une redevance fixe annuelle, est assujettie, à raison de cette sous-location à la contribution des patentes.

1743. — 9 mai 1950. — M. Edgar Tailhades expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes de l'article 63 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, l'action de l'administration des contributions indirectes se prescrit par trois ans

alors que l'action en restitution des redevables se prescrit par deux ans; que l'administration, appliquant strictement ces dispositions, refuse d'établir une compensation entre les taxes payées en moins et celles payées en trop au cours de la troisième année qui précède la vérification du recevable; et que cela conduit à des injustices flagrantes; oppose que non seulement ces errements obligent des redevables qui presque toujours sont de bonne foi à acquiescer sensiblement deux fois la même taxe, mais de plus, le montant des redressements opérés se trouvant fictivement gonflé, il en résulte un accroissement proportionnel et illogique des pénalités et intérêts de retard; et demande si l'administration ne pourrait pas, grâce à une interprétation plus libérale, faire cesser cet abus du droit chaque fois qu'il y a compensation de taxes.

1744. — 9 mai 1950. — M. Antoine Veuro'h attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'interprétation à donner de la loi du 27 février 1948 qui stipule que tous les fonctionnaires ascendants d'enfants morts pour la France bénéficient d'une prolongation d'activité d'une année par enfant décédé; lui signale le cas d'une ouvrière d'Etat appartenant à la manufacture des tabacs, mère d'un enfant mort pour la France, et lui demande de préciser si le dispositif prévu par la loi ci-dessus citée est applicable à une telle catégorie de personnel.

INTERIEUR

1745. — 9 mai 1950. — M. Jacques Gadoin expose à M. le ministre de l'intérieur qu'une commune a affirmé, le 14 décembre 1949, à la suite d'une adjudication, ses droits de place pour une période de 6 ans, moyennant un prix annuel de 1.123.000 francs; que la patente, à cette époque, s'élevait à 646.690 francs et que cette somme a été évidemment un des éléments déterminants des offres reçues; que l'article 8 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 et l'article 9/IV de la loi n° 50-141 du 1^{er} février 1950 réduisent cette patente pour l'année 1950 à 77.750 francs; et que la commune en question est donc lésée, par rapport à la situation actuelle, de 569.000 francs au profit du fermier; le cahier des charges ne prévoyant une modification des tarifs et portant de la redevance qu'en cas de modifications des conditions économiques, il demande quelles possibilités sont ouvertes à la commune intéressée pour remédier à un état de chose très préjudiciable pour elle et très avantageux pour le fermier.

1746. — 9 mai 1950. — M. Jacques Gadoin expose à M. le ministre de l'intérieur qu'une commune se propose de réaliser, sur une voie départementale et à l'intérieur de son agglomération, des bordures de trottoirs et des demi-cantiveaux en béton; et demande dans quelle proportion doit être répartie la dépense entre département et commune.

JUSTICE

1747. — 9 mai 1950. — M. Roger Menu demande à M. le ministre de la justice si un délinquant entrant dans l'une des catégories prévues à l'article 10 de la loi n° 47-1502 du 15 août 1947, portant amnistie, condamné par défaut, en 1945, à un an de prison, pour un délit prévu par l'un des textes énumérés à l'article 1^{er} de ladite loi, peut prétendre au bénéfice de l'amnistie.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1748. — 9 mai 1950. — M. Camille Héline demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: 1° si un office public départemental d'H. B. M. ou municipal peut faire de la location-vente, alors que par définition les offices d'H. B. M. sont institués pour faire de la location simple; 2° dans l'affirmative, si cette location-vente peut aussi bien se faire pour des maisons individuelles (celliers-jardins) que pour des logements dans des collectifs; si une cité-jardin formant un tout, la location-vente pourrait néanmoins ne porter que sur quelques maisons individuelles; de même dans un collectif si quelques logements seulement pourraient, dans l'ensemble, devenir la propriété des occupants, alors que les autres resteraient destinés à la location simple; 3° si les bénéficiaires d'une telle location-vente devraient répondre aux mêmes conditions que celles exigées pour les locataires attributaires des sociétés coopératives d'H. B. M.; si le processus d'accession à la propriété de la maison (ou du logement) serait exactement le même; si le conseil général ou la collectivité qui accorde sa garantie à l'office susceptible de faire de la location-vente peut exiger de connaître les bénéficiaires de l'opération, notamment lorsqu'il s'agit de constructions dont la valeur actuelle dépasse de beaucoup le prix de revient global sur lequel fut basé la garantie départementale donnée; 4° si la location-vente est un droit pour les postulants désireux de devenir propriétaires: a) de maisons et logements déjà construits par un office d'H. B. M.; b) de maisons et logements à construire ou en construction; dans l'affirmative, quel serait le sort des locataires occupants dont les moyens d'existence ne leur permettraient pas actuellement de supporter les charges des annuités afférentes à cette opération.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1749. — 9 mai 1950. — M. Georges Laffargue expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la jurisprudence (arrêt de la cour de cassation du 21 mai 1946) stipule que les cotisations ne doivent être payées que sur les gratifications qui constituent une rémunération due en vertu d'un contrat individuel ou collectif de travail ou d'un usage constant de l'entreprise auquel les parties se seraient tacitement référées en concluant les contrats de travail; lui signale que la caisse primaire de sécurité sociale de la Moselle, s'appuyant sur un arrêt de la commission régionale de la cour d'appel de Strasbourg du 21 mai 1949, qui, devant un cas particulièrement net de gratification bénévole, avait statué dans le sens de l'assujettissement à la cotisation de la sécurité sociale, demande à certains de ces assurés que dans tous les cas la gratification de fin d'année soit répartie sur les 12 mois de l'année et les cotisations payées en conséquence; signale que cette attitude est contraire à la position prise par la commission d'appel de Niort qui, reprenant à son compte l'interprétation de la cour de cassation signalée ci-dessus vient par décision du 21 décembre 1949 de conclure au non-assujettissement; et lui demande quelle est l'attitude de l'administration devant ces positions différentes.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

76. — M. Marcel Léger expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, qu'aux termes d'un rapport d'août 1947 de M. le ministre des travaux publics et des transports accompagnant le projet de décret portant statut du personnel des trésoreries des invalides de la marine adressé à M. le ministre des finances, une parité était envisagée entre la rémunération du personnel des trésoreries et celle du personnel administratif de l'inscription maritime; que cette parité a été généralement observée pour la première tranche de reclassement des agents contractuels de bureau du personnel des trésoreries mais qu'elle ne l'est pas en ce qui concerne les fondés de pouvoir (chefs de service) puisqu'il d'une part, aux termes du décret du 13 octobre 1948, le coefficient de reclassement est établi entre 3,22 et 2,78 pour les agents contractuels du personnel des trésoreries des échelons inférieurs, lorsqu'il est fixé à 2,55 seulement pour les fondés de pouvoir de première classe par exemple; que d'autre part, aux termes de l'arrêté du 49 novembre 1948, ces coefficients sont, pour le personnel des échelons inférieurs de l'inscription maritime, établis entre 3,21 et 2,88 et fixé à 2,80 pour le préposé d'inscription maritime, 3^e échelon; et demande s'il ne serait pas équitable de relever le coefficient de reclassement du personnel des échelons supérieurs, tels que les fondés de pouvoir des trésoreries des invalides de la marine. (Question du 16 décembre 1948.)

Réponse. — La parité entre la rémunération du personnel des trésoreries des invalides de la marine et notamment des fondés de pouvoirs et celle du personnel administratif de l'inscription maritime est liée, ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, à l'intervention du statut des agents des dites trésoreries. Ce statut lui-même avait été jusqu'alors différé jusqu'au vote par le Parlement d'une loi autorisant la titularisation des personnels considérés. Un texte de cette nature vient d'être récemment adopté par l'Assemblée nationale et tout laisse à penser qu'il sera prochainement promulgué. L'étude du statut et des rémunérations sera entreprise immédiatement après.

798. — M. Mamadou Dia signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, jusqu'à ce jour, le régime de commercialisation des oléagineux n'est pas fixé par une décision gouvernementale, alors que la campagne pour la plupart des oléagineux se trouve dans une période avancée dans les territoires d'outre-mer, en Afrique occidentale française notamment, en ce qui concerne les arachides; que le retard que le Gouvernement apporte ainsi dans la fixation du régime de commercialisation des oléagineux constitue une entrave sérieuse à la propagande agricole et risque d'avoir des répercussions fâcheuses sur les récoltes prochaines, et demande quelles mesures il compte prendre pour éviter à l'économie de nos territoires d'outre-mer les lenteurs du Gouvernement dans ce domaine. (Question du 21 juin 1949.)

Réponse. — Le département des affaires économiques n'a, à aucun moment, perdu de vue l'importante question de la commercialisation des oléagineux des territoires d'outre-mer et plus spécialement celle des arachides d'Afrique occidentale française de la campagne 1949-1950. Dans les derniers mois de l'année 1949, la situation a évolué constamment dans ce secteur économique et son étude attentive a permis aux départements ministériels intéressés d'élaborer des textes de réglementation nouvelle du marché des oléagineux: il était difficile, au cours de cette évolution, d'apporter une réponse précise à la question ci-dessus. Grâce aux arrêtés pris, en conséquence, fin décembre, les producteurs d'Afrique occidentale française n'ont connu aucune difficulté d'écoulement de leur récolte d'arachides et ce, au prix garanti par le Gouvernement (14,50 francs CFA à la production),

En effet, il est stipulé qu'au cas où le commerce s'avérerait incapable d'assurer l'enlèvement de la récolte, le C. N. A. P. O. est tenu, jusqu'au 31 mai 1950 de procéder à l'achat des surplus éventuels. En fait, il existe une compétition extrêmement vive pour l'acquisition de ces graines, ce qui doit donner entière satisfaction aux producteurs et aux autorités locales. En ce qui concerne l'avenir, à savoir l'écoulement du solde de la récolte actuelle postérieurement au 31 mai prochain, puis celui de la récolte 1950-1951, il est procédé, par le département des affaires économiques à l'étude de la future organisation du marché. Les solutions envisagées sont de nature très libérales mais cherchent à satisfaire les intérêts légitimes des producteurs. Elles sont menées en liaison étroite avec les départements ministériels intéressés.

988. — M. René Casagne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de l'article 57 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, modifié par la loi du 31 juillet 1949 « la plus-value provenant de la cession d'éléments d'actif immobilisé, en fin d'exploitation » est taxé exclusivement au taux de 6 p. 100 en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques; et demande: 1° comment doit être imposée la réserve spéciale de réévaluation devenant disponible au cas de cession ou cessation; 2° si le montant de cette réserve, dont la disponibilité provient uniquement de la réalisation des immobilisations doit venir en diminution des valeurs comptables des immobilisations figurant au bilan réévalué afin de calculer la plus-value de cession imposable uniquement à 6 p. 100; 3° au cas où il estimerait que, contrairement à la plus-value de cession, la réserve spéciale de réévaluation doit subir une imposition bien plus lourde, et être imposée à la taxe proportionnelle à 18 p. 100 plus la surtaxe progressive, comment on peut expliquer la différence très importante d'imposition entre l'industriel qui n'a pas réévalué et celui qui a réévalué — ce dernier paraissant lourdement pénalisé, sans raison apparente, par rapport à l'autre; 4° s'il ne lui paraît pas que la réévaluation, comme les dispositions de la loi du 31 juillet 1949 sur les impositions des plus-values, sont des mesures dont le but est identique, c'est-à-dire atténuer des impositions basées sur des augmentations nominales de capital, entièrement fictives, résultant uniquement de la dévaluation de la monnaie, et si, dans ces conditions, ces mesures ne paraissent pas devoir se compléter au lieu de s'opposer; 5° si les nouvelles dispositions en faveur des plus-values de cession constituant un fait nouveau, un industriel ne peut annuler une réévaluation déjà faite, qui s'avérerait pour lui désastreuse, en cas de cession, si M. le ministre estime que la plus-value de réévaluation doit être imposée à la taxe proportionnelle de 18 p. 100 plus la surtaxe progressive, au lieu de 6 p. 100 en tout. (Question du 3 novembre 1949.)

Réponse. — 1° à 4°. — Il est admis que les dispositions de l'article 57 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 complété par l'article 1^{er} de la loi n° 49-1033 du 31 juillet 1949 sont applicables en cas de cession ou de cessation d'entreprises non seulement à l'égard des plus-values provenant de la cession d'éléments d'actif immobilisé mais encore de la réserve spéciale de réévaluation y afférente, lorsque celle-ci devient corrélativement imposable notamment en cas de cession totale d'une entreprise industrielle; 5° il n'est pas possible, en principe, d'annuler une réévaluation pour le motif qu'elle apparaîtrait par la suite inopportune.

1372. — M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, en cas de propriété indivise d'une exploitation agricole, les indivisaires peuvent être imposés l'un selon le régime du forfait, les autres au bénéfice réel et si l'administration a également le droit de supposer l'existence d'une société de fait. (Question du 19 janvier 1950.)

Réponse. — Les indivisions et les sociétés de fait étant actuellement soumises au même régime fiscal, la distinction entre ces deux situations juridiques ne présente plus d'intérêt pour l'assiette des impôts directs et n'est par suite pas de nature à donner lieu à contestation en vue de l'établissement de ces impôts. En particulier, il est admis que chaque indivisaire ou chaque associé peut séparément dénoncer le forfait, étant entendu que la dénonciation doit s'appliquer tant à sa part dans l'indivision, association ou société que, le cas échéant, aux autres propriétés qu'il exploite.

1382. — M. Roger Circassonne demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle est la situation fiscale, tant en ce qui concerne les contributions directes qu'indirectes, d'un éleveur de porcs exploitant agricole qui produit sur sa ou ses exploitations les liers au moins des aliments qui sont nécessaires à son élevage. (Question du 21 janvier 1950.)

Réponse. — L'éleveur de porcs qui produit, dans son exploitation agricole, les liers au moins de la nourriture nécessaire à son élevage doit, en principe, être considéré comme se livrant à une activité agricole. A ce titre, il est passible de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, mais il est exempt tant de la contribution des patentes que des taxes sur le chiffre d'affaires.

1391. — M. Henri Gordier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes de l'article 15, paragraphe 3, du code des taxes sur le chiffre d'affaires, le forfait est constitué pour les entrepreneurs de travaux, par le montant des marchandises, mémoires ou factures, mais que le montant des fournitures utilisées

pour les travaux immobiliers est admis en déduction pour le calcul de la taxe de 4,50 p. 100; et demande si on peut comprendre dans les travaux immobiliers: a) les travaux concernant du matériel immeuble par nature (attaché ou scellé au sol ou aux murs); b) les travaux concernant des objets mobiliers (tels que machines, matériel, etc.) qui ont en droit civil et fiscal la nature d'immeuble par destination comme étant affectés à un fonds immobilier par le propriétaire de ce fonds. (Question du 23 janvier 1950.)

Réponse. — a) Réponse affirmative; b) réponse négative. En ce qui concerne les travaux de simple réparation portant sur des objets mobiliers, seule la valeur des pièces détachées, facturées à part, peut être déduite du montant du mémoire soumis à la taxe de 4,75 p. 100.

1419. — M. Emile Roux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant la taxe sur les locaux insuffisamment occupés prévoyait qu'un règlement d'administration publique déterminerait le taux, l'assiette et les modalités de perception de cet impôt; et que c'est un simple décret, pris sans l'avis, cependant indispensable à son sens, du conseil d'Etat, qui a fixé les modalités d'application; et demande, comme l'a décidé le conseil de préfecture du Nord, si ce décret n'est pas irrégulier et frappé de nullité de plein droit. (Question du 31 janvier 1950.)

Réponse. — Le texte de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2391 du 11 octobre 1945, tel qu'il a paru au *Journal officiel* du 19 octobre 1945, prévoyait que les modalités d'application de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés seraient fixées par un règlement d'administration publique, mais un rectificatif publié au *Journal officiel* du 7 novembre 1945 a substitué, dans le texte susvisé, le mot « décret » aux mots « règlement d'administration publique ». Saisi de la question par la voie d'un recours pour excès de pouvoir, le conseil d'Etat a jugé, par un arrêt du 30 juillet 1949, que cette rectification avait eu seulement pour objet de corriger une erreur matérielle et de rétablir le texte de l'ordonnance dans sa teneur authentique. Il s'ensuit que le décret n° 45-2430 du 11 octobre 1945, fixant les modalités d'application de la taxe a pu être légalement pris, même antérieurement à la publication du rectificatif, sans l'avis du conseil d'Etat. Les décisions du conseil de préfecture interdépartemental de Lille ont été déferées à la censure de la Haute Assemblée.

1540. — M. Alfred Westphal expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, s'appuyant sur l'article 23 du code général des impôts directs qui ne vise *in terminis* que les « ramasseurs de lait qui... se bornent à recueillir le lait dans les fermes pour le compte d'industriels, de commerçants ou de coopératives », l'administration refuse d'exonérer de la taxe à la production les petits redevables qui recueillent le lait dans les centres de ramassage alimentés par les apports de lait effectués par les agriculteurs-producteurs eux-mêmes et le transportent vers les laiteries centrales, rappelle que dans les départements de l'Est notamment, où il existe très peu de fermes isolées, la pratique ci-dessus est couramment suivie par les redevables et demande: 1° s'il ne serait pas possible par une interprétation bienveillante du texte, d'exonérer de la taxe à la production les petits redevables susvisés qui se sont considérés jusqu'à présent comme des ramasseurs de lait entrant dans les prévisions du texte et qui du fait de la position administrative exposée ci-dessus sont passibles de rappels de taxe écrasants; 2° dans la négative, s'il ne conviendrait pas d'affranchir les redevables en question de la majoration à 13,50 p. 100 de la taxe sur les transports routiers, étant observé qu'une réponse négative sur les deux points entraînerait pour la plupart des redevables en cause l'impossibilité de continuer leur activité. (Question du 7 mars 1950.)

Réponse. — 1° En droit strict, seuls les ramasseurs de lait qui opèrent dans les conditions prévues par l'article 23° du code général des impôts directs peuvent bénéficier du régime fiscal des artisans et, partant, de l'exonération de la taxe à la production. Toutefois l'administration des finances ne pourrait se prononcer d'une manière définitive sur la question posée que si, par l'indication des noms et adresses des redevables intéressés, elle était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur les cas particuliers qui l'ont motivée; 2° la question posée est devenue sans objet, la majoration de la taxe à la production mise à la charge des transporteurs automobiles par le paragraphe 1° de l'article 16 de la loi de finances pour 1950, n° 50-135 du 31 janvier 1950, a été supprimée à compter du 1° février 1950 par l'article 7 de la loi n° 50-101 du 2 avril 1950.

1549. — M. Jean Bolvin-Champeaux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de l'article 180 du code du timbre, les groupements sont tenus d'établir pour chaque destinataire un récépissé spécial timbré à 11 francs; que ces récépissés spéciaux sont établis par les groupements sur des formules timbrées qui leur sont fournies par le chemin de fer, moyennant remboursement du droit de timbre; qu'ils comportent trois parties identiques; récépissés à remettre à l'expéditeur, récépissés à remettre au destinataire et zéroche; qu'ainsi, le contrat intervenu entre le groupement et son client, contrat qui est constaté par la partie du récépissé spécial intitulé: « récépissé à remettre à l'expéditeur », acquiesce obligatoirement un droit de timbre indépendamment de celui perçu par le chemin de fer pour l'envoi collectif; et demande si, dans le cas où l'expéditeur remet au groupement une note contenant les indications

nécessaires pour l'envoi (nature et poids de la marchandise, nom et adresse du destinataire, etc.), cette pièce doit encore être timbrée à 11 francs; ce qui ferait deux droits de timbre pour chaque envoi compris dans le groupage, ou si, conformément à la règle admise en la matière et suivant laquelle il n'est dû qu'un seul droit de timbre par contrat, cette note de remise n'a pas à être timbrée dès lors que l'envoi acquitté par ailleurs obligatoirement le droit de timbre sur le récépissé spécial de groupage. (Question du 9 mars 1950.)

Réponse. — S'il n'est dû, en principe, qu'un seul droit de timbre par contrat de transport, il est dû, par contre, pour une même opération distincts intervenus entre des personnes différentes. Ainsi, lorsque pour l'acheminement vers leur destination définitive, des marchandises passent entre les mains de plusieurs voituriers ou sont confiées successivement à plusieurs commissionnaires de transport, on se trouve en présence d'autant de contrats distincts qu'il intervient de contrats entre des personnes différentes. Chacun de ces contrats doit être considéré isolément pour l'application du droit de timbre et l'écrit qui forme le titre de chacun d'eux est soumis à l'impôt. Dans le cas envisagé par l'honorable parlementaire, le document remis au groupement par son client et constatant la convention intervenue entre eux doit donc être assujéti au timbre indépendamment du récépissé relatif à la convention passée entre le groupement et la compagnie des chemins de fer et du récépissé spécial prescrit par le deuxième alinéa de l'article 180 du code du timbre. Il conviendrait de préciser, à cet égard, que le récépissé spécial ne saurait constater le contrat intervenu entre le groupement et son client, ce dernier étant un tiers au contrat de transport par voie ferrée; le terme « expéditeur » employé dans l'intitulé de l'une des trois parties de cet écrit désigne, en effet, le « groupement », seul expéditeur connu de la compagnie de chemins de fer.

1550. — M. René Coty expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi du 31 juillet 1949 a, au point de vue fiscal, assimilé les aviculteurs aux exploitants agricoles, que néanmoins certains fonctionnaires de l'administration des contributions indirectes prétendent imposer les aviculteurs à la taxe à la production au taux de 5 p. 100 lorsque ceux-ci nourrissent leur volaille avec les produits qu'ils ont pour partie achetés, et demande: 1° si une telle interprétation ne lui paraît pas contraire à la volonté formelle du législateur; 2° dans la négative, s'il ne conviendrait pas de faire cesser par voie législative une telle anomalie. (Question du 9 mars 1950.)

Réponse. — 1° Par suite des modifications apportées aux articles 1er et 35 du code des taxes sur le chiffre d'affaires par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, article 233 — modifié par l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 — et article 235, ces taxes frappent notamment les affaires faites en France par les personnes qui habituellement ou occasionnellement achètent pour revendre ou accomplissent des actes relevant d'une activité industrielle ou commerciale. Or, conformément à une jurisprudence constante, doivent être considérées comme présentant un caractère commercial les opérations consistant dans l'élevage des animaux lorsque ceux-ci sont nourris principalement avec des produits d'achat. Dans la mesure où leurs opérations sont effectuées dans de telles conditions, les aviculteurs sont donc redevables des taxes sur le chiffre d'affaires quelle que soit, par ailleurs, leur situation au regard des impôts directs; 2° Réponse négative. Les nécessités budgétaires actuelles ne permettent pas d'envisager un allègement de la fiscalité dans ce domaine et l'article 1er de la loi de finances du 31 janvier 1950 s'oppose à toute disposition tendant à réduire les recettes budgétaires à moins qu'elles aient été dégagées en contre-partie et pour un montant équivalent soit des ressources nouvelles ne figurant pas parmi les recettes dont il a été fait état dans la loi de finances, soit des économies correspondant à la suppression d'un crédit déjà alloué.

1570. — M. Roger Menu signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 49-742 du 7 juin 1949, fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat, prescrit, dans son article 6, que la gratuité du logement est accordée dans le cas de « nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions »; en conséquence, il demande: a) si une liste des emplois bénéficiaires de la gratuité est publiée; b) quel est le régime qui intervient actuellement et interviendra par la suite pour les receveurs et les chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones, la situation de ceux-ci apparaissant comme devant répondre exactement à l'ensemble des critères exposés ci-dessus; besoins du service, responsabilités spéciales et permanentes, obligations et astreinte. (Question du 14 mars 1950.)

Réponse. — a) Aucune décision ne pouvant être prise sans étude approfondie par la commission départementale de contrôle des opérations immobilières de la situation particulière de chaque agent de l'Etat logé, les listes des emplois bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité de service ne seront pas publiées. Toutefois, pour éviter que les commissions départementales prennent des positions divergentes, la commission centrale des opérations immobilières sera saisie des principales catégories de fonctionnaires pour lesquelles la question se pose d'une manière géné-

rallée; b) il n'est, actuellement, pas possible de répondre à la question précise concernant les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones, les différentes commissions d'opérations immobilières ne pouvant émettre leur avis qu'après avoir été saisies des diverses situations qui apparaîtront dans les états demandés par la circulaire n° 121-22 B/5 du 31 décembre 1949. Or, ces états n'ont pas encore été fournis par le ministère des postes, télégraphes et téléphones. Il paraît utile de remarquer, toutefois, que, jusqu'à ce jour, les receveurs des postes, télégraphes et téléphones n'ont jamais eu droit à la gratuité du logement.

1571. — M. Roger Menu expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation d'un particulier à la tête des activités suivantes: a) garage automobile (réparations et vente au détail de pièces détachées et d'accessoires, vente d'huile et de carburant, vente de pneus); b) transports publics routiers; c) entretien de vidanges; expose qu'il s'agit donc d'un prestataire de service payant les taxes suivantes: 4,5 p. 100, 1 p. 100, 4,5 p. 100, que ce particulier vient de prendre la gérance d'une sablière (production de sable et gravier, transport de ces matériaux); que le contrat de gérance lui fait une obligation de laisser cette exploitation indépendante de la sienne et de tenir une comptabilité propre à la sablière sur laquelle le propriétaire a un droit de regard; que les taxes payées par la sablière sont: 12,5 p. 100 (production de matériaux), 4,5 p. 100 (prestations de service-transport à la demande), 1 p. 100 (transactions); que chacune de ces entreprises a un numéro d'identification fiscal; que les ventes de la sablière sont des ventes de gros; qu'au garage, les ventes d'essence, de gas oil, d'huile, de fournitures pour automobile sont des ventes en détail; et lui demande si, malgré la nature bien différente de ces deux affaires, l'une de production, l'autre de vente, malgré le fait de leur séparation totale, chacune ayant son personnel de direction, ses employés, sa comptabilité, ses contributions indirectes, pouvant prétendre qu'il s'agit d'un même contribuable, peuvent faire état du chiffre d'affaires de la sablière (ventes en gros) pour faire payer par le garage la taxe sur les transactions au taux de 1,80 p. 100 et la taxe locale au taux de 2,70 p. 100, ce qui aurait pour conséquence d'obliger le garage à abandonner les ventes de carburants, partie importante de son activité, qui ne peuvent supporter une telle charge, eu égard à la faible marge accordée pour la vente au détail. (Question du 14 mars 1950.)

Réponse. — Réponse affirmative dans la mesure où les ventes en gros de l'année précédente ont dépassé le tiers du chiffre d'affaires total. Etant donné les termes généraux et formels de l'article 25 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, il n'est pas possible de tenir compte du fait que les produits vendus en gros et au détail sont de nature différente.

1576. — M. Bernard Chochoy expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, d'une déclaration faite par le secrétaire d'Etat aux finances, M. de Tinguy, à l'Assemblée nationale, il ressort que « la péréquation des retraites serait terminée le 30 juin 1950 », et lui signale que les travaux de péréquation de pension concernant les personnels coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites n'ont pas encore été entrepris par cet organisme; que c'est ainsi que des milliers de fonctionnaires coloniaux, retraités, dont beaucoup fatigués et usés par l'âge et la maladie, attendent avec anxiété que leur soient appliquées, à eux aussi, les dispositions de la loi du 20 septembre 1948; qu'à cet effet, un décret portant règlement d'administration publique sur la caisse de retraites de la France d'outre-mer (ex-caisse intercoloniale de retraites) approuvé à l'unanimité par le conseil d'Etat, et appliquant les dispositions de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme des pensions civiles et militaires, a été soumis en janvier 1950 à la signature du ministre des finances; et que c'est ce texte, non encore approuvé par le département des finances, qui doit enfin permettre d'entreprendre la révision des pensions dont il s'agit; et lui demande à quelle date approximativement le texte susvisé recevra son approbation. (Question du 16 mars 1950.)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique et tendant à mettre en harmonie les dispositions du règlement de la caisse intercoloniale de retraites avec celles de la loi du 20 septembre 1948 se trouve actuellement soumis aux signatures réglementaires.

1578. — M. François Schleiter demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un commerçant propriétaire des immeubles dans lesquels est exercée son activité, mettant en société à responsabilité limitée avec ses enfants son commerce mais conservant dans son patrimoine personnel les immeubles qu'il loue à la société de famille constituée, est en droit de bénéficier des dispositions de l'article 7 ter du code général des impôts directs pour les immeubles conservés dans son patrimoine personnel provisoirement et qui seront sans doute mis en société à son décès. (Question du 16 mars 1950.)

Réponse. — Réponse négative, les dispositions de l'article 7 ter du code général des impôts directs n'étant susceptibles de trouver leur application qu'à l'égard des éléments apportés en société.

1674. — M. Jacques Delalande rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en application de l'article 70 du décret du 9 décembre 1938 portant réforme fiscale, un décret doit prévoir les conditions d'application du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires; et demande si une disposition réglementaire a paru qui détermine des conditions d'application particulières pour les professions relevant du régime agricole au regard de la législation de la sécurité sociale. (Question du 28 mars 1950.)

Réponse. — Réponse négative.

1629. — M. Léon Jozeau-Marigné expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes de la réponse faite à une question orale posée par M. Lespès, député (*Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale du 17 février 1950, page 1221), l'exonération du versement forfaitaire dû au titre des gens de maison « serait accordée aux employeurs qui se trouvent dans l'un des cas d'exonération de la taxe sur les domestiques, prévue à l'article 14 du décret du 11 décembre 1926 »; et demande: 1° si un employeur se trouvant dans l'un de ces cas, qui a pendant l'année 1949 effectué le versement, peut en solliciter le remboursement; 2° dans l'affirmative, selon quelle procédure; 3° subsidiairement, si un employeur qui a rempli les conditions d'exonération du 1^{er} janvier 1949 au 15 juillet 1949, puis de nouveau à partir du 20 août 1949, est fondé à solliciter le remboursement des versements qu'il a effectués, à l'exception de ceux effectués à la période s'étendant du 15 juillet au 20 août 1949. (Question du 30 mars 1950.)

Réponse. — L'exonération du versement forfaitaire accordée aux employeurs qui se trouvent dans l'un des cas d'exemption de la taxe sur les domestiques prévus à l'article 14 du décret du 11 décembre 1926 prend effet à partir du 1^{er} janvier 1950 et ne joue que pour les rémunérations payées depuis cette date. Exception faite du cas des grands invalides de guerre à l'égard desquels a été prise une décision d'exemption spéciale dont l'effet part du 1^{er} janvier 1949, les employeurs visés dans la question ne peuvent pas se prévaloir de cette exonération pour demander la restitution des versements qu'ils ont effectués pendant l'année 1949.

1632. — M. Gabriel Tellier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques dans quels cas un pépiniériste qui, d'une part, vend en l'état des plants qu'il a achetés au cours de l'année et qui, d'autre part, vend des plants provenant de sa production des années antérieures, est assujéti à des taxes sur le chiffre d'affaires pour la totalité de ses opérations ou pour partie seulement d'entre elles; s'il est assujéti à certaines taxes, quelles sont les opérations taxables et à quel taux; enfin, si les ventes de fruits et légumes provenant de sa culture, faites à des consommateurs par ce pépiniériste, sont taxables. (Question du 30 mars 1950.)

Réponse. — La revente en l'état, par un pépiniériste, de plants qu'il a achetés au cours de la même année constitue une opération commerciale donnant lieu à exigibilité de la taxe sur les transactions de 1 p. 100 et de la taxe locale. Eventuellement, la taxe de 1 p. 100 est également due à raison des mêmes achats lorsque ceux-ci rentrent dans les prévisions de l'article 36-3° du code des taxes sur le chiffre d'affaires. Les autres opérations visées à la question procèdent d'une activité agricole et demeurent, de ce fait, en dehors du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires.

1633. — M. Gabriel Tellier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les associations syndicales de reconstruction et les coopératives de reconstruction perçoivent des subventions basées sur le montant des travaux exécutés avec cependant un minimum; que nombre de ces groupements ont une zone d'action très réduite et ne sont en fait que des « façades » juridiques, leurs services étant groupés, si bien qu'il en résulte que ces petits groupements ainsi agglomérés perçoivent un montant total de subvention très supérieur à celui qu'ils auraient perçu s'ils n'avaient constitué juridiquement qu'un seul groupement (A. S. R. ou S. C. R.) à champ d'action plus vaste; et demande s'il ne serait pas opportun, à la fois par mesure, d'équité et par mesure d'économie, de modifier le décret du 13 décembre 1948 (*Journal officiel* du 23 décembre 1948) de telle sorte que le montant des subventions soit fonction, non seulement du montant des travaux effectués, mais encore de l'étendue du champ d'action du groupement (commune, arrondissement, département). (Question du 30 mars 1950.)

Réponse. — Le décret n° 49-1413 du 5 octobre 1949 (*Journal officiel* du 13 octobre) abrogeant et remplaçant le décret du 13 décembre 1948 relatif aux subventions aux sociétés coopératives et aux associations syndicales de reconstruction répond à la préoccupation de l'honorable parlementaire. Pour éviter la fragmentation des groupements de reconstruction ce texte prévoit en effet non seulement un nouveau barème de subvention moins dégressif que le précédent, avec des taux maxima sensiblement plus élevés pour les plus fortes branches de travaux ou fournitures exécutés dans l'année mais également l'exonération de majorations exceptionnelles pouvant atteindre 50 p. 100 de la subvention de base aux groupements créés à l'échelon départemental qui, ayant un gros volume de travaux (au moins 50 millions par an) très dispersés, réalisent par leur concentration une économie certaine pour l'Etat.

Affaires économiques.

1518. — M. Albert Denvers demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques: 1° les tonnages de poissons, par catégories (frais, congelé, salé, fumé) importés en France: a) en 1938; b) en 1948; c) en 1949; d) de la date d'application des accords de l'O. E. C. E. libérant les échanges, au 23 février 1950; 2° le mon-

tant des droits de douane, enregistrés sur les importations de poissons; toutes catégories: a) en 1938; b) en 1948; c) en 1949; d) de la date d'application des accords de l'O. E. C. E. au 29 février 1950. (Question du 23 février 1950.)

Réponse. — Les importations de poissons effectuées durant les années 1938, 1948, 1949 et les deux premiers mois de 1950 ainsi que le montant des droits perçus sont repris au tableau ci-dessous:

CATEGORIES	TONNAGES IMPORTES (EN QUINTAUX)				DROITS PERÇUS (EN MILLIERS DE FRANCS)			
	1938	1948	1949	Du 23 décembre 1949 au 23 février 1950.	1938	1948	1949	Du 23 décembre 1949 au 23 février 1950.
1° Poissons frais:								
Poissons d'eau douce.....	29.978	4.009	3.186	1.830	2.401	•	6.085	2.331
Poissons de mer.....	125.088	517.436	76.823	33.421	11.429	•	98.269	73.725
2° Poissons séchés, salés ou fumés....	100.786	106.180	85.653	20.777	3.209	•	16.518	14.388

JUSTICE

1642. — M. Michel Madelin expose à M. le ministre de la Justice qu'un ancien maire du département des Vosges ayant pavosé aux couleurs tricolores sa mairie, le 11 juillet 1941, a été, de ce fait, condamné à verser une amende de 3.000 francs par le tribunal de la Feldkommandatur d'Epinal; et demande dans quelles conditions cette personne peut être dédommagée du montant de cette amende et à quel organisme elle doit s'adresser dans ce but. (Question du 30 mars 1950.)

1^{re} réponse. — La question posée est actuellement l'objet d'un examen des différents départements intéressés. Il sera répondu ultérieurement à l'honorable parlementaire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1506. — M. Marcel Boulangé expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'une circulaire n° 39 SS du 21 février 1949 précise les droits accordés, en matière de prestations des assurances sociales, aux membres non fonctionnaires de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement technique qui justifient avoir effectué 20 heures de cours pendant le trimestre de référence ou 80 heures pendant l'année de référence; et demande si le mode de calcul retenu par la circulaire susvisée peut être utilisé pour déterminer si les intéressés ont accompli par mois les 120 heures de travail leur permettant de percevoir les allocations familiales. (Question du 23 février 1950.)

Réponse. — Lorsque les membres non fonctionnaires de l'enseignement supérieur exercent par ailleurs une activité indépendante, les prestations familiales leur sont dues par l'organisme dont ils relèvent au titre de celle de ces activités correspondant à leur principal revenu, en application de l'article 2 du décret du 10 décembre 1946, modifié par le décret du 21 avril 1948. Il est nécessaire, en ce cas, que les intéressés exercent une activité suffisante, c'est-à-dire qu'ils consacrent à leurs professions le temps moyen requis par celles-ci, et qu'ils en retirent des moyens normaux d'existence, au sens de l'article 1^{er} du décret du 10 décembre 1946. Si les heures de cours effectuées dans les établissements d'enseignement constituent leur seule activité, il appartient aux services du ministère de l'éducation nationale d'apprécier si les conditions définies ci-dessus se trouvent remplies. La circulaire n° 39 SS du 21 février 1949 n'est donc pas susceptible d'être utilisée en cette matière.

1587. — M. Bernard Latay demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il serait possible de remédier à la situation qui permet aux caisses d'allocations familiales de se prévaloir de l'ordonnance du 4 octobre 1945, article 36, pour majorer le montant des cotisations impayées de 1/000 et par jour de retard et de menacer, en conformité de l'ordonnance du 4 octobre 1945, article 46 (loi du 21 mai 1946) d'amendes de 300 à 900 francs et de frais de poursuites de pauvres artisans de l'habillement qui, au cours d'une année, n'arrivent pas à tirer de leur travail un bénéfice leur permettant d'assurer seulement leur nourriture (certaines entreprises artisanales n'ont pas fait, en 1949, 60.000 F de bénéfices). (Question du 17 mars 1950.)

Réponse. — L'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 n'a prévu ni l'octroi de délais de paiement, ni la détaxation des intérêts de 1/000 par jour de retard. Cependant, ces instructions ont été adressées aux caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale pour leur indiquer qu'elles avaient la possibilité, sous leur propre responsabilité, d'envisager des suris aux poursuites, soit en accordant, sous certaines conditions, des facilités de paiement aux assurés de bonne foi, mis, par suite de circonstances particulières, dans l'impossibilité de s'acquitter immédiatement de leurs obligations, soit, même, en faisant remise totale ou partielle, des intérêts de retard. Les travailleurs indépendants qui n'ont pu verser dans les délais prescrits les cotisations dont ils sont redevables ne peuvent donc être exonérés des intérêts de retard légalement dus que par une décision motivée du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dont ils relèvent et après accord du directeur régional de la sécurité sociale intéressé.

1687. — W. Raymond Laillet de Montulle signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale le cas d'un inutilisé, titulaire d'une pension d'une caisse de vieillesse (sécurité sociale), auquel la caisse réclame le remboursement d'une somme de 50.000 F mandatée indûment par elle, à raison de versements mensuels de 1.200 F et demande: 1° si ces exigences sont valablement formulées, l'intéressé ayant un litre de pension dont le revenu mensuel est inférieur à cette somme (1.000 F); 2° si un appel peut être interjeté à l'échelon national; 3° de quelles mesures gracieuses pourrait, éventuellement, bénéficier le titulaire qui se trouve dans l'impossibilité absolue de s'acquitter conformément à la requête de sa caisse. (Question du 25 avril 1950.)

Réponse. — Lorsque les arrérages ont été versés à tort au litre, soit de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit d'une pension de vieillesse, notamment, la caisse régionale d'assurance-vieillesse est fondée à poursuivre le recouvrement des sommes indûment payées. Si le débiteur est titulaire d'une pension, allocation, ou secours viager, le recouvrement peut être effectué par retenues sur les arrérages ultérieurs desdits avantages, jusqu'à extinction de la dette, dans la limite de la fraction saisissable; en application des articles 73 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée et 8 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, les pensions, allocations, secours viagers et avantages accessoires sont saisissables dans la limite de 10 p. 100. Dans le cas contraire, le remboursement doit être effectué par l'intéressé qui, le cas échéant, peut solliciter des délais pour se libérer de sa dette; s'il n'est pas en mesure de restituer les sommes dont il est redevable, le débiteur peut former auprès de la caisse régionale d'assurance-vieillesse une demande tendant à être exonéré en totalité ou en partie du remboursement qui lui est demandé; cet organisme est seul compétent pour décider, compte tenu, notamment, des circonstances dans lesquelles les sommes ont été versées et après enquête sur la solvabilité du demandeur, s'il y a lieu d'abandonner ou d'alléger les créances dont le montant ne dépasse par deux trimestres d'arrérages. Dans le cas contraire, la décision de remise gracieuse doit être soumise à son approbation. Le requérant peut demander, le cas échéant, que la commission de recours gracieux désignée par le conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance-vieillesse examine sa situation. Pour me permettre de répondre de façon pertinente sur le cas faisant l'objet de la question, il serait indispensable que l'honorable parlementaire précisât le nom et l'état civil du pensionné, la nature et les numéros de référence de sa pension ainsi que le nom de l'organisme débiteur, afin qu'il soit procédé à une enquête.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 9 mai 1950.

SCRUTIN (N° 132)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Loison à la proposition de loi relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maîtres et adjoints. Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	273
Majorité absolue.....	137
Pour l'adoption.....	61
Contre.....	212

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.	Dollfraud.	Cornigillon-Molinier,
Arluc.	Houquerel.	(Général).
Barret (Charles),	Bourgeois,	Coupiigny.
Beaumont-Marno.	Bousch.	Lazzano.
Bizotte.	Chapalain.	Delalande.
Beauvais.	Chevalier (Robert).	Depreux (René).
Boismond.	Cordier (Henri).	Mme Devaud.

Diethelm (André),
Doussot (Jean),
Driant,
Durand (Jean),
Mme Eboué,
Estève,
Fleury,
Fouqués-Duparc,
Fournier (Gaston),
Figer,
Fraissinette (de),
Gracia (Lucien de),
Gros (Louis),
Hoefel,
Houcke.

Kalb,
Lassagne,
Laurent-Thouveney,
Lecacheux,
Lécia,
Emilien-Lieutaud,
Lionel-Pélerin,
Loison,
Madelin (Michel),
Maire (Georges),
Marchant,
Mathieu,
Muscatelli,
Olivier (Jules),
Pajot (Hubert).

Pernot (Georges),
Pinvidic,
Pontbriand (de),
Radlus,
Rochereau,
Séné,
Teissière,
Ternynck,
Tharradin,
Vauthier,
Villoutreys (de),
Vittet (Pierre),
Vourc'h,
Zussy.

Maupéou (de),
Maupoll (Henri),
Maurice (Georges),
M' Rodje (Mamadou),
Merle,
Minvielle,
Molle (Marcel),
Monichon,
Montuillé (Laillet de),
Môrel (Charles),
Mostefel (El-Hadi),
Moutet (Marius),
Naveau,
N'Joya (Arouna),
Okala (Charles),
Ou Rabah (Abdel-
madjid),
Paget (Alfred),
Pascaud,
Paténôtre (François),
Aube,
Paty,
Paulty,
Paumelle,
Pellenc,
Péridier,
Peschaud.

Pellit (Général),
Plates,
Plo,
Marcel Pilsant,
Plait,
Pouget (Jules),
Primet,
Pujol,
Raincourt (de),
Randria,
Renaud (Joseph),
Restat,
Reveillaud,
Reynouard,
Robert (Paul),
Mme Roche (Marie),
Rogier,
Roman,
Rolinat,
Rouher (Alex),
Roux (Emile),
Rucart (Mirc),
Saint (Alenouar),
Saint-Cyr,
Saller,
Sarrien,
Schleifer (François).

Schwartz,
Sclajer,
Serruro,
Staut,
Sid-Cara (Chérif),
Sigué (Nouhoum),
Sishane (Chérif),
Soldani,
Souquière,
Southon,
Synphor,
Tailhades (Edgard),
Tamzall (Abdennour),
Teller (Gabriel),
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seigne-
et-Oise,
Totolehibe,
Tucci,
Vallé (Jules),
Vanrullen,
Varlot,
Verleille,
Mme Vialle (Jane),
Yver (Michel),
Zafmahova.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand,
André (Louis),
Assaillet,
Aubé (Robert),
Auberger,
Aubert,
Avinin,
Baratgin,
Bardon-Bamarzid,
Bardonnèche (de),
Barré (Henri), Seine,
Béne (Jean),
Berlioz,
Bernard (Georges),
Berthoin (Jean),
Blaka Boda,
Blatàrana,
Bolvin-Champeaux,
Bonnetous (Ray-
mond),
Bordeneuve,
Borgeaud,
Boulangé,
Bozzi,
Breton,
Brettes,
Brizard,
Mme Drossolette
(Gilberte Pierre-),
Brûsse (Martial),
Brune (Charles),
Brunet (Louis),
Calonne (Nestor),
Canivez,
Capelle,
Carcassonne,
Cassagne,
Cayrou (Frédéric),
Chaintron,
Chalamon,
Champelx,
Charles-Cros,
Charlet (Gaston),
Chazette,
Chochoy,
Claparède,
Clavier.

Colonna,
Cornu,
Coty (René),
Courrière,
Mme Crémieux,
Darmanihé,
Dassaud,
David (Léon),
Michel Debré,
Mme Delabie,
Delfortrie,
Delorme,
Delthit,
Demusols,
Denvers,
Descamps (Paul-
Emile),
Dia (Mamadou),
Diop (Ousmane Socé),
Djamah (Ali),
Doucouré (Amadou),
Dubois (René-Ermitte),
Duchet (Roger),
Dulin,
Dumas (François),
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône,
Mme Dumont (Yvonne),
Seine,
Dupic,
Durieux,
Dutoit,
Félice (de),
Ferracci,
Ferrant,
Fléchet,
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or,
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme,
Franceschi,
Franck-Chante,
Jacques Gadoin,
Gaspard,
Gasser,
Gautier (Julien),
Gouffroy (Jean),
Giacomoni.

Gilbert Jules,
Mme Girault,
Gondjout,
Gouyon (Jean de),
Grassard,
Gravier (Robert),
Grégory,
Grenier (Jean-Marie),
Grimaldi (Jacques),
Gustave,
Haïdara (Mahamane),
Hamon-Léo),
Harriou,
Héline,
Jézéquel,
Jozeau-Marigné,
Kalenzaga,
Lachomette (de),
Lafay (Bernard),
Laffargue (Georges),
Lafforgue (Louis),
Laffeur (Henri),
Lagarrosse,
La Gontrie (de),
Lamarque (Albert),
Lamousse,
Landry,
Laspallie,
Lassalle-Séré,
Le Guyon (Robert),
Leiani,
Le Léannec,
Lemaître (Marcel),
Lemaître (Claude),
Leonetti,
Liottard,
Lilaise,
Lodéon,
Longchambon,
Maleco,
Manent,
Marcellhacy,
Maroger (Jean),
Marrane,
Martel (Henri),
Marty (Pierre),
Masson (Flippolyte),
Jacques Masteau.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bertaud,
Chataignay,
Coulnaud,
Debb-Bridel (Jacques).

Dronne,
Gaulle (Pierre de),
Hebert,
Jacques-Destrée,
Le Basser.

Le Dizabel,
Léger,
Montaigne (de),
Robouin,
Torres (Henry).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud,
Ba (Oumar),
Boudet (Pierre),
Mme Cardot (Marie-
Hélène),
Chambriard,
Claireaux,
Clere.

Gatuing,
Glaugue,
Grimat (Marcel),
Jaouen (Yves),
Labrousse (François),
Malonga (Jean),
Menditte (de),
Menu,
Novat.

Paquissamyponné,
Ernest Pezet,
Poisson,
Ruzac,
Ruin (François),
Rupied,
Voyant,
Walker (Maurice),
Wehrung.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Beckir Sow,
Benchiha (Abdel-
kader).

Durand-Reville,
Ignacio-Pinto (Louis),
Pinton.

Satineau,
Westphal.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) : MM. Claudius Delorme et Monichon, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».